



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU

MERCREDI 10 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Sommaire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME	12
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE.....	21
FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES.....	29
POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT	144
ENFANCE, PETITE ENFANCE	159
RESSOURCES HUMAINES.....	166
ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, SANTÉ ET GENS DU VOYAGE	169
JEUNESSE, MOBILITÉS DOUCES, INTERMODALITÉ ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE.....	172
SPORTS	177
RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL.....	179
SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS	181
GEMAPI	188

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 h 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 53

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Éveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER (suppléante de Bernard BACCI), Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Émeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Pâquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (suppléant de David RESENDE), Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 19

Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Président BUISSON ouvre ce conseil à dominante budgétaire, et remercie Monsieur Jean-Louis DANGLADE, le Maire de la commune d'Abzac, pour son accueil.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024 est soumis aux voix et adopté sans réserve.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04-041 : COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Sur proposition du Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 complétée par la délibération n°2023-06-176 en date du 27 juin 2023 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

BUREAU du 4 MARS 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, Président

B-2024.02.008 : Agence Nationale de la Sécurité des systèmes d'information (ANSSI) : demande de subvention et partenariat – adoptée

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD

Rapporteur : Madame Éveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente

B-2024.03.009 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : demandes de subvention 2024 auprès de l'État - adoptée

JEUNESSE, MOBILITÉS DOUCES, INTERMODALITÉ ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY, Vice-Président

B-2024.03.010 : Appel à projet « Politique de la ville 2024 » de l'État : demande de financement pour des animations portées par l'« Espace Jeunes » de Coutras – adoptée

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

Rapporteur : Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente

B-2024.03.011 : Forum Emploi Formation du Libournais édition 2024 : demandes de participation financière aux EPCI du Libournais. - adoptée

BUREAU du 18 MARS 2024

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président

B-2024.03.012 : Soutien à la création de 2 cycles de sensibilisation dans le cadre du dispositif club nature du Département - adoptée

PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL, FILIÈRE BOIS ET GESTION DE LA FORÊT DE LA DOUBLE

Rapporteur : Monsieur David REDON, Vice-Président

B-2024.03.013 : Exploitation groupée de bois : convention entre La Cali et l'Office National des Forêts (ONF) - adoptée

ÉQUITÉ TERRITORIALE, DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, LUTTE CONTRE LES ZONES BLANCHES

Rapporteur : Madame Stéphanie DUPUY, Vice-présidente

B-2024.03.014 : Bus France Service : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local - DSIL 2024 – adoptée

BUREAU du 2 avril 2024

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente

B-2024.04.015 : ZAE Eygreteau à Coutras : vente d'un terrain pour l'installation d'un crématorium - adoptée

ENFANCE, PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent DE LAUNAY, Vice-président

B-2024.04.016 : Projet de crèche Marie Immaculée à Libourne : demande de subvention auprès du Département de la Gironde - adoptée

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente

B-2024.04.017 : Convention avec le service interentreprises de santé au travail (SIST) du Libournais – renouvellement - adoptée

B-2024.04.018 : Convention avec l'association T2000 – renouvellement – adoptée

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président

B-2024.04.019 : Quai du Général d'Amade et quai souchet - Travaux d'assainissement unitaires de phase 3 : demande de subvention auprès de Département de la Gironde - adoptée

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué

B-2024.04.020 : Rénovation de la piscine de Saint Seurin sur l'Isle : demande de subvention auprès du Département de la Gironde - adoptée

B-2024.04.021 : La Calinésie : mise en place sur le parking d'ombrières photovoltaïques - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - adoptée

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques, étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AUX INDEMNITÉS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux indemnités des élus locaux en matière de transparence.

Désormais, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent, au même titre que les communes, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget (article 92 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L 5211-12-1 du CGCT).

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de l'information relative aux indemnités des élus communautaires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04-042 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'ÉTAT (SGAMI SUD-OUEST) POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA CASERNE LAMARQUE - BÂTIMENT DE L'ÉTAT-MAJOR DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE LA 4EME UIISC

Sur proposition de Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023-09-239 du conseil communautaire de La Cali en date du 20 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre du plan de lutte contre les feux de forêt présenté le 28 octobre 2022 le Président de la République a annoncé la création d'une 4e unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC 4) dans la zone sud-ouest,

Considérant que le ministre de l'Intérieur a annoncé le 2 août 2023 que la candidature de la Commune de Libourne était retenue comme site d'implantation du projet immobilier de l'UIISC 4,

Considérant que cette unité opérationnelle a vocation à intervenir en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger pour faire face aux risques majeurs de toute nature et protéger les populations,

Considérant que le site principal du projet de l'UIISC 4, qui comprend les ensembles immobiliers des casernes Lamarque et Proteau, celui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), celui de la sous-préfecture, celui de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et une emprise privée, représente une surface totale de 6,3 ha et accueillera à terme les fonctions essentielles de l'UIISC,

Considérant que la première phase du projet immobilier consiste à installer provisoirement (2024-2026) les premiers effectifs de la Sécurité civile qui arrivent en juillet 2024 sur le site principal et que, dans cette optique, le bâtiment 21 dit État-major, cadastré CL 477, appartenant à La Cali, sera occupé par des personnels de la Sécurité civile,

Considérant que, par une délibération en date 20 septembre 2023, le conseil Communautaire de La Cali a accepté le principe d'une mise à disposition des casernes de Libourne afin d'accueillir l'UIISC 4 selon les modalités proposées par l'État,

Considérant que dans l'attente de la vente des casernes et de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété au bénéfice de l'État, ce dernier a sollicité auprès de La Cali, propriétaire d'une partie de l'ensemble immobilier, l'autorisation d'occupation et d'intervention à compter du 15 avril 2024,

Considérant que cette occupation est conclue à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général motivant le projet et dès lors que l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la sécurité,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Sur le sujet de l'arrivée de la 4^e UIISC, le Président BUISSON exprime son plaisir, partagé par les élus présents, d'avoir assisté à la signature des premiers contrats d'engagement. Sur la vingtaine de personnes recrutées par la sécurité civile, quinze sont girondines et six résident dans le Libournais.

Un deuxième temps, que le Président BUISSON qualifie d'émouvant, a été consacré à la première journée de reconnaissance de garnison de la sécurité civile. Ainsi, une partie des sapeurs sauveteurs affectés à la caserne de Libourne à partir du mois de juin prochain ont découvert leur caserne et le territoire qui vont les accueillir. Ils ont pu entreprendre les démarches relatives à leur implantation, notamment la recherche d'un logement ou les inscriptions dans les écoles et crèches. Chacun a à cette occasion pu remercier la qualité de l'accueil organisé par les services et l'office de tourisme (le Président BUISSON remercie à cet égard Marianne CHOLLET, Vice-présidente en charge de ce dossier et Sandra CHARRIÉ, responsable de la conciergerie) et le

projet dans son organisation finale a pu être présenté à l'ensemble des maires de l'arrondissement, l'implantation de la 4^e UIISC étant un projet irriguant l'arrondissement.

Le Président BUISSON fait un appel auprès des élus de la Cali en matière d'habitat. S'ils ont des maisons à louer sur leur commune, c'est le moment de les faire connaître auprès de la conciergerie.

Les deux premières délibérations de ce conseil visent à accompagner l'arrivée de la 4^e UIISC et font état de deux temps : la signature d'une convention d'occupation temporaire, nécessaire à l'État, avant de procéder à la cession des terrains. Le bâtiment dit de l'état-major, qui appartient à la Cali, sera occupé par des personnels de la sécurité civile dès le mois de juillet 2024. La vente n'interviendra quant à elle que d'ici le mois de septembre. Il convient donc de signer entretemps une convention d'occupation temporaire, proposée à titre gratuit en raison du caractère d'intérêt général.

La deuxième délibération est relative à la cession des terrains. Pour rappel, la commune de Libourne a acquis auprès de l'État en décembre 2013 la caserne Lamarque pour 2,5 millions d'euros, puis, en novembre 2016, la caserne Proteau pour 1,25 million d'euros. En mai 2016, la commune de Libourne a cédé à la Cali le bâtiment de l'état-major de la caserne Lamarque, pour 1,25 million d'euros. Les ventes des biens appartenant à la Ville de Libourne et à la Cali vont se faire au même prix que l'acquisition initiale.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants successifs éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

204-04-043 : CESSION A L'ÉTAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE CL 477 (ÉTAT-MAJOR - BÂTIMENT 21) SITUÉE A LIBOURNE

Sur proposition de Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'acte authentique de vente de la caserne Lamarque de l'État à la commune de Libourne en date du 18 décembre 2013 ;

Vu l'acte administratif de vente du bâtiment dit de « l'État-Major » de la commune de Libourne à la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques en date du 22 mars 2024 ;

Vu le courrier de l'État,

Vu la délibération n° 2023-09-239 du conseil communautaire de La Cali en date du 20 septembre 2023,

Considérant qu'à la suite de la fermeture de l'École des Sous-officiers de la Gendarmerie (ESOG) en 2009, l'État et la Ville de Libourne ont engagé des études programmatiques pour la reconversion de ce site emblématique et historique de la Ville ;

Considérant que plusieurs opérateurs ont présenté des projets de reconversion à la Ville, que compte tenu d'aléas inhérents à l'activité de promotion immobilière, ces projets n'ont jamais vu le jour ;

Considérant que dans le cadre du plan de lutte contre les feux de forêt présenté le 28 octobre 2022 le Président de la République a annoncé la création d'une 4e unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC 4) dans la zone sud-ouest,

Considérant que le ministre de l'Intérieur a annoncé le 2 août 2023 que la candidature de la Commune de Libourne était retenue comme site d'implantation du projet immobilier de l'UIISC 4,

Considérant que cette unité opérationnelle a vocation à intervenir en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger pour faire face aux risques majeurs de toute nature et protéger les populations,

Considérant que, par une délibération en date 20 septembre 2023, le conseil Communautaire de La Cali a accepté le principe d'une mise à disposition des casernes de Libourne afin d'accueillir l'UIISC 4 selon les modalités proposées par l'État,

Considérant que le site principal du projet de l'UIISC 4, qui comprend les ensembles immobiliers des casernes Lamarque et Proteau, celui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), celui de la sous-préfecture, celui de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et une emprise privée, représente une surface totale de 6,3 ha et accueillera à terme les fonctions essentielles de l'UIISC,

Considérant que La Cali est propriétaire de la parcelle CL 477 d'une superficie totale de 39 a 55 ca et des bâtiments qu'elles supportent à savoir la caserne dite « Lamarque » d'une superficie de 1 200 m², ainsi que les aires de stationnement disponibles de part et d'autre du bâtiment ; que le bâtiment comprend un rez de chaussé (1 600 m²), un 1^{er} étage (1 600 m²), un 2^e étage et un sous-sol et des combles non aménageables,

Considérant que, le 30 mai 2016, la commune de Libourne a cédé à La Cali le bâtiment de l'État-major situé au centre de la place d'armes de la caserne Lamarque pour un montant de 1,25 million d'euros,

Considérant ainsi que, pour La Cali, ce montant s'élève à 1,25 million d'euros pour le bâtiment état-major

de la caserne Lamarque,

Considérant que la commune de Libourne et La Cali ont convenu d'un commun accord que la cession de cet ensemble immobilier à l'État se ferait, pour chacune d'entre elles, sur la base du prix d'acquisition initial,

Considérant ainsi que l'État a fait part de son intention d'acheter à la fois lesdites parcelles de la commune de Libourne et celle supportant l'état-major auprès de La Cali selon les conditions financières évoquées ci-dessus,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la cession de la parcelle CL 477 d'une superficie cadastrale totale 39 a 55 ca et du bâtiment des casernes Lamarque que ladite parcelle supporte pour un prix de 1 250 000 € à l'État, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, afin d'y réaliser le projet de la quatrième Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile en France,
- d'autoriser l'État, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien,
- d'approuver la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais inhérents à la cession,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

2024-04-044 : PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE CAMPS SUR L'ISLE :
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-Président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du Pôle territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme local de l'Habitat 2018-2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Camps-sur-l'Isle en date du 16 avril 2004 approuvant le Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Camps-sur-l'Isle en date du 20 juin 2023 sollicitant la Cali afin d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 2023-666 de la Cali prescrivant la procédure de modification simplifiée en date du 21 août 2023

Considérant que la commune de Camps-sur-l'Isle est une commune de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Camps-sur-l'Isle a sollicité la Cali afin d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan local d'Urbanisme. Le projet consiste en la réalisation d'une opération de création de logements sociaux portée par Domofrance

Considérant que La Cali a soumis pour avis conforme le dossier de modification simplifiée à l'autorité environnementale ;

Considérant que l'autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire de soumettre le projet de modification simplifiée à une évaluation environnementale.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Jacques LEGRAND précise que les délibérations qui suivent ont toutes été présentées et validées à l'unanimité par les membres de la commission « Urbanisme » le 25 mars dernier.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Camps-sur-l'Isle.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

– au Préfet ;

– au Président du Conseil régional ;

– au Président du Conseil départemental ;

- au représentant de la Chambre d'agriculture ;
- au représentant de la Chambre des métiers ;
- au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'Établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Communauté d'agglomération du Libournais ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'Établissement public compétent en matière de PLH.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

2024-04-045 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NERIGEAN : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-Président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du Pôle territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme local de l'Habitat 2018-2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nérigean en date du 13 décembre 2016 approuvant le Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nérigean en date du 7 mars 2023 sollicitant la Cali afin d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 2023-238 de la Cali prescrivant la procédure de modification simplifiée en date du 22 mars 2023

Considérant que la commune de Nérigean est une commune de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Nérigean a sollicité la Cali afin d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme. Le projet consiste en une opération de création de logements permettant de restructurer le centre-bourg.

Considérant que La Cali a soumis pour avis conforme le dossier de modification simplifiée à l'autorité environnementale ;

Considérant que l'autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire de soumettre le projet de modification simplifiée à une évaluation environnementale

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Nérigean.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

– au Préfet ;

– au Président du Conseil régional ;

– au Président du Conseil départemental ;

– au représentant de la chambre d'agriculture ;

– au représentant de la chambre des métiers ;

– au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

– au Président de l'Établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre

duquel est comprise la Communauté d'agglomération du Libournais ;
– au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
– au représentant de l'Établissement public compétent en matière de PLH.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

2024-04-046 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NÉRIGÉAN : MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Sur Proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Libournais ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nérigean approuvé le 16 avril 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nérigean en date du 7 mars 2023 sollicitant La Cali afin d'engager une procédure de modification simplifiée de son le Plan local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de La Cali n°2023-238 en date du 22 mars 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Considérant le besoin de modification de son PLU afin d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation et le règlement pour permettre la réalisation d'un projet de création de logements et de restructuration du centre-bourg ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement du PLU pour l'adapter à la pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme, des projets de constructions des habitants et de développement de la collectivité ;

Considérant que le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de La Cali en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de la commune de Nérigean ;
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de la commune de Nérigean ;
 - mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali ;
 - les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne.

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

- de dire que le Président de La Cali ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

2024-04-047 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE FIEU : DÉLIBÉRATION COMPLÉTANT LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5 ;
Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu la délibération du Pôle territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme local de l'Habitat 2018-2023 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Fieu en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan local d'Urbanisme de Le Fieu ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Fieu en date du 22 juin 2023 sollicitant La Cali afin d'engager une modification simplifiée du son Plan local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté n°2023-690 du Président de La Cali en date du 21 août 2023 initiant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Le Fieu ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Fieu en date du 9 avril 2024 sollicitant La Cali afin de compléter les objectifs de la modification simplifiée n°1 du son Plan local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet photovoltaïque envisagé se situe en zone agricole, secteur Aca du PLU où sont autorisées les constructions, installations et travaux dédiés à l'exploitation des carrières ;

Considérant que l'article A2, alinéa 2.2 permet les constructions et installations d'intérêt collectif, mais que l'identification d'un secteur spécifiquement dédié à l'exploitation des carrières ne permet pas, en l'état, l'accueil d'un parc photovoltaïque flottant ;

Considérant qu'une évolution du règlement graphique et du règlement écrit est nécessaire pour pouvoir autoriser la réalisation de ce projet. Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017 ;
Considérant que l'Usine Végétale est une association qui gère un tiers lieu sur la commune de Le Fieu ;

Considérant qu'elle a un projet de rénovation d'une vieille bâtisse agricole pour héberger les travailleurs agricoles ;

Considérant qu'actuellement cette bâtisse ne fait pas l'objet d'une identification spécifique et que le règlement actuel est susceptible de bloquer le projet de rénovation ;

Considérant que la commune de Le Fieu a pris une délibération le 9 avril 2024 afin de solliciter La Cali pour compléter les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU de Le Fieu ;

Considérant que La Cali et la commune de Le Fieu souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Jacques LEGRAND indique que la commune de Le Fieu étudie le projet d'un parc photovoltaïque auquel il convient d'ajouter un objectif supplémentaire relatif à une bâtisse agricole qui doit être réhabilitée par l'Usine Végétale afin d'y loger des travailleurs agricoles saisonniers.

Le Président BUISSON précise que le projet photovoltaïque prévoit une reconversion des gravières, le parc étant adossé à la coopérative citoyenne, projet doublement innovant en cela.

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- compléter les objectifs de la modification simplifiée n°1 de la manière suivante :

Adapter le zonage et le règlement écrit pour permettre la réalisation du projet de l'Usine Végétale de rénovation d'une bâtisse agricole pour héberger les travailleurs agricoles

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

au Préfet,

au Président du Conseil régional ;

au Président du Conseil départemental ;

au représentant de la chambre d'agriculture ;

au représentant de la chambre des métiers ;

au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

au Président de l'Établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

au représentant de l'Établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Libournais et en Mairie de Le Fieu durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Libournais.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

2024-04-048 : COMMUNE DE VAYRES : REPRISE DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR GIRONDE HABITAT (PARCELLE ZB 321)

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la commune de Vayres n°2005/045 du 14 novembre 2005 portant instauration du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention-cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que La Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que La Cali a délégué le droit de préemption urbain à ses communes membres ;

Considérant le besoin de production de logements sociaux sur la commune de Vayres nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZB 321 a fait l'objet de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et que la maîtrise de ce foncier serait de nature à participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU sur la commune de Vayres ;

Considérant que Gironde Habitat (bailleur social) souhaite préempter ces parcelles.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour la seule parcelle ZB 321, ayant fait l'objet de DIA.

- de déléguer le droit de préemption urbain à Gironde Habitat sur la commune de Vayres pour préempter le bien sis sur la parcelle cadastrée ZB 321 (cf. plan joint à la présente délibération).

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

2024-04-049 : COMMUNE DE VAYRES : REPRISE DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR GIRONDE HABITAT (PARCELLE ZB 313)

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la commune de Vayres n°2005/045 du 14 novembre 2005 portant instauration du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais n°2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention-cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que La Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que La Cali a délégué le droit de préemption urbain à ses communes membres ;

Considérant le besoin de production de logements sociaux sur la commune de Vayres nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZB 313 a fait l'objet de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et que la maîtrise de ce foncier serait de nature à participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU sur la commune de Vayres ;

Considérant que Gironde Habitat (bailleur social) souhaite préempter ces parcelles.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour la seule parcelle ZB 313, ayant fait l'objet de DIA.

- de déléguer le droit de préemption urbain à Gironde Habitat sur la commune de Vayres pour préempter le bien sis sur la parcelle cadastrée ZB 313 (cf. plan joint à la présente délibération).

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE
2024-04-050 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS POUR LA DESSERTE DE COMMUNES HORS RESSORT TERRITORIAL PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORTS DE LA CALI

Sur proposition de Fabienne Fonteneau, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transports Calibus et du transport scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 et 1231-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu l'article L.3111-7 du code des transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports sur son ressort territorial.

Vu la délibération n°2023.2089.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 décembre 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2024,

Vu le GIA n°7 « Infrastructures, Transports scolaires et interurbains, TER, Intermodalité, Fret, Ports et Aéroports » du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine réuni et consulté,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2024.181.CP en date du 12 février 2024 ;

Considérant que, en vue d'améliorer et d'optimiser l'offre de transport public urbain, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite offrir à ses administrés de nouvelles dessertes. Celles-ci doivent parfois pénétrer ou traverser des territoires situés en dehors de son ressort de compétence. Or, la Région Nouvelle-Aquitaine exerce de droit, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur les territoires des Communautés de communes où le transfert n'est pas intervenu ou dès lors qu'une liaison sort du ressort territorial d'une AOM.

Considérant que, dans le cadre de cette amélioration des dessertes de son réseau, La Cali envisage :

- Une extension d'une ligne du réseau Calibus pour desservir la commune de St Ciers d'Abzac, cette extension passant sur la commune de Galgon (CDC du Fronsadais) également intéressée par cette desserte et sur laquelle un arrêt serait possible.

- Une extension d'une ligne du réseau Calibus pour desservir un quartier de la ville de Libourne, non desservi aujourd'hui, mais qui nécessite de faire un retournement au niveau de l'Institut Médico-Éducatif situé sur la commune de Saint-Émilion (CDC du Grand Saint Émilionnais) également intéressée par cette desserte.

Considérant que, pour mettre en place ces évolutions, il est donc proposé que la Région délègue sa compétence transport à La Cali, en application de l'article L1231-4 du Code des transports, pour assurer l'exécution de services de transport réguliers au sein desdites communes, par le concessionnaire de la délégation des transports publics urbains de voyageurs en charge du réseau Calibus.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine n'est pas appelée au cofinancement de ces extensions du réseau Calibus.

Vu l'avis de la commission transport et mobilités douces du 7 février 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Le Président BUISSON se félicite de cette délibération, qui prévoit d'étendre le réseau Calibus.

Fabienne FONTENEAU indique que la fréquentation du Calibus ne cesse de croître, avec près de 1,5 million de voyages en 2023 et une progression de plus de 15 % par rapport à 2022. Le réseau Calibus évolue, selon un engagement pris au sein du Conseil communautaire. Ainsi, au-delà de ces deux nouvelles dessertes que sont Galgon et l'IME Saint-Émilion, le réseau viendra desservir de manière régulière la commune de Saint-Ciers d'Abzac, jusqu'à présent desservie par le transport à la demande. Une desserte de Lalande de Pomerol et de Pomerol viendra compléter le réseau.

De plus, une plus grande amplitude horaire des dessertes permettra de réaliser des trajets entre Saint-Quentin-de-Baron et Libourne et d'améliorer sur la ligne 7 le transport de salariés vers leur lieu de travail.

Il s'agit à travers cette délibération de pouvoir desservir des communes situées hors du ressort territorial de la Cali, au sein de deux communautés de communes n'ayant pas adopté la compétence mobilité autorisée par la loi LOM ; il convient donc de passer par une convention de délégation de compétence entre la Région Nouvelle-Aquitaine et La Cali, la délégation transport demeurant en effet une prérogative de la Région, qui doit par conséquent la déléguer à la Cali.

Fabienne FONTENEAU précise que cette délégation de compétence a été adoptée en plénière du Conseil régional le 12 février 2024.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de délégation de compétence, jointe en annexe, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération du Libournais pour la desserte de communes hors ressort territorial de La Cali par le réseau de transports en commun Calibus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délégation à La Cali pour la desserte des communes de Galgon et de Saint-Émilion.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE
2024-04-051 : CONVENTION DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS DE LA COMMUNE DE GALGON

Sur proposition de Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transports Calibus et du transport scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1,

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 et 1231-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu l'article L.3111-7 du code des transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports sur son ressort territorial,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2024.181.CP en date du 12 février 2024 déléguant sa compétence transport à La Cali, en application de l'article L1231-4 du code des Transports, pour assurer l'exécution de services de transport réguliers au sein de certaines communes hors du ressort territorial de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-04-050 du 10 avril 2024 approuvant la convention de délégation de compétence entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération du Libournais pour la desserte de communes hors ressort territorial de La Cali par le réseau de transports en commun Calibus.

Considérant que La Cali a développé un réseau de transport public sur l'ensemble de son territoire et le fait évoluer régulièrement afin d'offrir à ses administrés de nouvelles dessertes, en vue d'améliorer et d'optimiser cette offre,

Considérant, par ailleurs, que la commune de Galgon se situe à proximité de La Cali. Sa position géographique entraîne des liens forts entre les 2 territoires, qu'il s'agisse :

- d'emplois (le frein de la mobilité est régulièrement soulevé par les entreprises du territoire qui ont des difficultés dans leurs politiques de recrutement),
- d'accès aux services publics de centralité (hôpital et soins, Calinésie...)
- en matière environnementale, de la possibilité de rechercher des solutions multimodales et complémentaires pour favoriser des mobilités alternatives à l'usage de la voiture,

Considérant que, dans ce contexte, La Cali a été sollicitée par la commune de Galgon afin d'étudier les possibilités d'être desservie par le réseau Calibus,

Considérant par ailleurs que la mise en place d'une telle desserte est l'occasion, dans le prolongement de l'itinéraire, de proposer une offre de transport nouvelle sur la commune de Saint Ciers d'Abzac (La Cali), notamment vers les services qu'offre la commune de Galgon : commerces, banques, santé...

Aussi, La Cali et la commune de Galgon ont conjointement souhaité déployer une desserte entre leurs territoires,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une convention de délégation a donné son accord pour une extension du réseau hors du ressort territorial de La Cali.

Pour mettre en place ces évolutions, il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Galgon (annexée à la présente délibération) permettant de définir les modalités applicables dans le cadre de cette desserte, conformément aux dispositions prévues dans la convention de délégation de compétence entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant que la gestion financière de la concession sera assurée par la Cali conformément aux dispositions du contrat de concession avec le délégataire du réseau Calibus.

Néanmoins, la commune de Galgon apportera annuellement une contribution financière. Celle-ci sera calculée au prorata des kilomètres effectués sur chaque périmètre sur la base des coûts prévus dans le contrat de concession (en l'espèce une répartition à parts égales).

À date, la charge globale de cette nouvelle desserte est de 123 727 € (valeur 2019), actualisée à 138 080 € (valeur 2023), somme à répartir à parts égales entre les deux collectivités. Les charges prévues au contrat indiquées ci-avant s'entendent à leur valeur 2019, mais leur montant sera actualisé annuellement en application de la formule d'indexation prévue à l'article 34 du contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali.

La Région Nouvelle-Aquitaine n'est pas appelée au cofinancement de ces extensions du réseau Calibus.

Considérant que la convention de délégation, jointe en annexe, prendra effet à compter du 29 avril 2024 et s'achèvera le 31 août 2027,

Vu l'avis de la commission transport et mobilités douces du 6 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Fabienne FONTENEAU précise qu'il s'agit d'autoriser le Président BUISSON à signer une convention avec la commune de Galgon afin de permettre sa desserte et créer ainsi une nouvelle ligne, la ligne 10, qui va également desservir la commune de Saint-Ciers-d'Abzac, qui est du ressort de la Cali, et considérablement améliorer la mobilité sur ce bassin de vie.

Six trajets quotidiens seront proposés dans le sens Galgon-Libourne et quatre trajets quotidiens dans le sens Libourne-Galgon.

Le coût de 138 080 € sera financé par la commune de Galgon et la Cali, au prorata des kilomètres effectués pour chaque territoire, soit 69 040 € par an pour chacune des collectivités.

Le Président BUISSON se réjouit de l'audace du maire de Galgon, qui permet de desservir ce territoire qui ne fait pas partie de la Cali et constitue un premier pas vers une coopération renforcée avec les territoires limitrophes.

Il indique par ailleurs que les trajets inauguraux se dérouleront le 29 avril prochain.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention entre la Commune de Galgon et la Communauté d'agglomération du Libournais pour la desserte de Galgon situé hors ressort territorial de La Cali par le réseau de transports en commun Calibus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE
2024-04-052 : CONVENTION DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS DE L'IME DE SAINT-ÉMILION

Sur proposition de Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transports Calibus et du transport scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1,

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 et 1231-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu l'article L.3111-7 du Code des transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports sur son ressort territorial,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2024.181.CP en date du 12 février 2024 déléguant sa compétence transport à La Cali, en application de l'article L1231-4 du code des Transports, pour assurer l'exécution de services de transport réguliers au sein de certaines communes hors du ressort territorial de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire n° XXXXXX du 10 avril 2024 approuvant la Convention de délégation de compétence entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération du Libournais pour la desserte de communes hors ressort territorial de La Cali par le réseau de transports en commun Calibus,

Considérant que La Cali a développé un réseau de transport public sur l'ensemble de son territoire et le fait évoluer régulièrement afin d'offrir à ses administrés de nouvelles dessertes, en vue d'améliorer et d'optimiser cette offre.

Considérant que, à travers cette offre de transport, certains quartiers de Libourne sont peu desservis et que, par ailleurs, l'IME de St-Emilion constitue un établissement majeur, situé à proximité immédiate de ces quartiers,

Aussi, La Cali et la Communauté de communes du grand Saint-Emilionnais ont conjointement souhaité déployer une desserte de cet établissement, qui permettra également d'améliorer l'offre de transport sur la commune de Libourne. Par ailleurs, cette desserte permettra de faciliter le retournement des véhicules dans des conditions optimales de sécurité.

Considérant que La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une convention de délégation a donné son accord pour une extension du réseau hors du ressort territorial de La Cali,

Pour mettre en place ces évolutions, il est nécessaire d'établir une convention avec la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais (annexée à la présente délibération) permettant de définir les modalités applicables dans le cadre de cette desserte, conformément aux dispositions prévues dans la convention de délégation de compétence entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération du Libournais.

Considérant que la gestion financière de la concession sera assurée par la Cali conformément aux dispositions du contrat de concession,

Néanmoins, la Communauté de communes du grand Saint-Emilionnais apportera annuellement une contribution financière. Celle-ci sera calculée au prorata des kilomètres effectués sur chaque périmètre sur la base des coûts prévus dans le contrat de concession (en l'espèce une répartition à parts égales). À date, la charge globale est de 26 698 € (valeur 2019), actualisée à 30 129 € (valeur 2023), somme répartie à parts égales entre les deux établissements publics.

Les charges prévues au contrat indiquées ci-avant s'entendent à leur valeur 2019, mais leur montant sera actualisé annuellement en application de la formule d'indexation prévue à l'article 34 du contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali.

La Région Nouvelle-Aquitaine n'est pas appelée au cofinancement de ces extensions du réseau Calibus.

Considérant que la convention de délégation, jointe en annexe, prendra effet à compter du 29 avril 2024 et s'achèvera le 31 août 2027,

Vu l'avis de la commission transport et mobilités douces du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Fabienne FONTENEAU indique que la ligne 4 desservant l'IME Saint-Émilion viendra améliorer la mobilité des jeunes accueillis au sein de l'IME, mais également des salariés qui y travaillent. Cette extension permet également un retournement sécurisé pour les véhicules et leurs conducteurs. Le coût total de l'opération s'élève à 30 129 €, soit 15 065 € pour chaque collectivité.

Le Président BUISSON souhaite à cet égard que la Cali apparaisse comme étant un partenaire fidèle de l'IME.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention entre la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et la Communauté d'agglomération du Libournais pour la desserte de l'IME de Saint-Émilion situé hors ressort territorial de La Cali, par le réseau de transports en commun Calibus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE
2024-04-053 : RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS : ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE AU LIEU-DIT CARRE A LIBOURNE

Sur proposition de Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transport Calibus et du transport scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et notamment son article 2 fixant le seuil réglementaire de consultation pour avis des services de l'État en matière d'acquisition amiable à 180 000 € ;

Vu la promesse de cession reçue le 18/12/2023 du Président du Conseil Départemental de la Gironde ;

Considérant le projet de créer un arrêt hors chaussée, en terminus, pour les lignes 2 et 3 du réseau Calibus, avenue Clément Fayat (en face de la station Total) ;

Considérant l'existence d'un délaissé du Département au droit de ce projet ;

Considérant que l'acquisition de ce délaissé de 159 m² permettra la réalisation d'un arrêt hors chaussée, en terminus, pour les lignes 2 et 3 du réseau Calibus ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver à un prix de 2 400 € l'acquisition du délaissé du Département situé avenue Clément Fayat, section cadastrale BV170, pour une superficie d'environ 159 m² ;
- d'approuver la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par La Cali ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette acquisition.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RÉSEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE 2024-04-054 : ZAE D'EYGRETEAU : RÉTROCESSION DE DÉLAISSÉS

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, et du réseau de transport Calibus,

Considérant que dans le cadre de la création de la déviation routière de Coutras en 2013, le Département de la Gironde avait acquis le foncier nécessaire au projet de la D261, sous forme de délaissés et parcelles,

Considérant qu'aujourd'hui, ce foncier ne présente plus d'intérêt pour le Département, la Cali se propose de récupérer ce foncier qui permettrait le passage des réseaux nécessaires à la viabilisation de l'extension de la zone d'activités économiques d'Eygreteau,

Les délaissés représentent environ 10 635 m², faisant l'objet d'un document d'arpentage émis par le cabinet de géomètre.

Les parcelles quant à elles représentent environ 755 m² (ZT 408, ZT 446 et ZT 448).

Considérant que l'assiette foncière totale est d'environ 11 390 m²,

Considérant que le transfert de propriété se fera par acte administratif par le biais des services du département, et que cette acquisition se réalisera à titre gratuit,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités d'acquisition ci-dessus,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Président BUISSON souhaite réaffirmer au nom de tous la solidarité qui s'exprimera pour les communes concernées par la fermeture du pont de Bonzac (Bonzac, Savignas, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Denis-de-Pile). La fermeture de ce pont est une décision qui s'impose face aux dangers qu'il représente, mais qui va entraîner des problématiques de mobilité extrêmement lourdes pour le territoire. En effet, alors qu'il ne fallait que 5 minutes à pied pour atteindre le centre-ville de Saint-Denis-de-Pile depuis Bonzac, il faudra désormais 15 minutes en voiture. La Cali sera au rendez-vous, mais le calendrier des travaux ne pourra pas être accéléré, sans lien avec l'aspect financier : la réhabilitation du pont prendra au minimum 4 ans. Il convient donc que la Cali, dans sa compétence mobilité, se montre innovante avec notamment la création d'une navette dès la fin du mois de mai entre les communes de Bonzac, Savignac, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-de-Laye et Saint-Denis-de-Pile.

Hervé ALLOY prend la parole pour présenter les délibérations relatives au budget : comptes de gestion, comptes administratifs, affectation des résultats puis vote des budgets.

Il annonce que les comptes de gestion du budget principal et des 14 budgets annexes correspondent au centime près aux comptes administratifs. Il remercie le service de Madame TREBOUTTE, à la trésorerie, pour la bonne collaboration avec le service finances de la Cali.

Il rappelle par ailleurs que cela sera sans doute les derniers comptes de gestion puisque dans le cadre de la M57, les comptes administratifs et de gestion devraient être réunis au 1^{er} janvier 2025 au sein du compte financier unique, l'une des mesures de simplification de la nomenclature M57.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-055 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-056 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « transport » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « transport » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-057 : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « centre aquatique » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « centre aquatique » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-058 : BUDGET ANNEXE ZAE DE FRAPPE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE de Frappe » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « ZAE de Frappe » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-059 : BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU - PHASES 1 ET 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE d'Eygreteau - phases 1 & 2 » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « ZAE d'Eygreteau - phases 1 & 2 » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-060 : BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU - PHASES 3 ET 4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE d'Eygreteau – phases 3 et 4 » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « ZAE d'Eygreteau – phases 3 et 4 » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-061 : BUDGET ANNEXE ZAE DE CAMPARIAN : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE de Camparian » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « ZAE de Camparian » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-062 : BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « pépinière d'entreprises » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « pépinière d'entreprises » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-063 : BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « port de Libourne/Saint-Émilion » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « port de Libourne/Saint-Émilion » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-064 : BUDGET ANNEXE GEMAPI : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-065 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE LIBOURNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « eau potable Libourne » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « eau potable Libourne » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-066 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE LES BILLAUX - LALANDE DE POMEROL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « eau potable Les Billaux/Lalande de Pomerol » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « eau potable Les Billaux/Lalande de Pomerol » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

**2024-04-067 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LIBOURNE :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « assainissement collectif Libourne » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « assainissement collectif Libourne » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-068 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES BILLAUX - LALANDE DE POMEROL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « assainissement collectif Les Billaux/Lalande de Pomerol » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « assainissement collectif Les Billaux/Lalande de Pomerol » dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-069 : BUDGET ANNEXE RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « régie communautaire d'assainissement non collectif » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « régie communautaire d'assainissement non collectif » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

À l'issue de ces délibérations relatives aux comptes de gestion, Hervé ALLOY présente les comptes administratifs en ces termes :

« La deuxième bonne nouvelle est que quatorze comptes administratifs sur quinze sont excédentaires, seul le budget annexe Eygreteau 3 et 4 accusant un déficit dû à des acquisitions urgentes et non prévues qui ont dû être menées en toute fin d'année, un déficit toutefois couvert par l'emprunt aujourd'hui.

Dans ces bonnes conditions, nous allons, si vous le voulez bien, nous consacrer principalement au compte administratif du budget principal, dont, tant le résultat de clôture que les épargnes brutes et nettes sont amplement positifs. D'autant plus amplement positifs que les résultats reportés de l'an dernier étaient déjà amplement positifs.

Nous tournons donc la page de l'exercice 2023 avec un solde de clôture positif de 5 567 446 euros répartis dans l'affectation des résultats en 2,5 millions d'euros vers l'investissement et 3,089 millions d'euros en fonctionnement.

Pour le calcul des épargnes brutes et nettes, les dépenses de fonctionnement ont certes été en augmentation plus que sensible (60,42 millions d'euros contre 56,68 millions d'euros en 2022), mais les recettes ont augmenté d'autant (64,47 millions d'euros contre 60,91 millions d'euros en 2022), nous offrant donc une épargne brute de 4,05 millions d'euros.

En y soustrayant les 990 000 euros du capital de la dette, nous arrivons donc à une confortable

épargne nette de 3,06 millions d'euros qui permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement. Notre épargne nette l'an dernier était quasiment équivalente, à 3,2 millions d'euros.

Nous sommes dans les mêmes eaux que l'an passé à ce sujet alors que, comme l'an passé également, dans les budgets ainsi finalisés par ces comptes administratifs, nous avons sagement misé sur des épargnes nettes de 1,5 million d'euros. Ces deux années consécutives, nous doublons donc le score.

Ceci malgré le fait que nos dépenses de fonctionnement ont encore été en hausse, atteignant 60,42 millions d'euros ventilés de la manière suivante : 6,43 millions d'euros pour les charges à caractère général, 17,21 millions d'euros pour les charges de personnel, 12,19 millions d'euros pour les atténuations de produits et principalement les attributions de compensation. La progression la plus forte demeure celle des autres charges de gestion courante qui, avec 24,15 millions d'euros, augmente de 2,5 millions d'euros dont 14,5 millions d'euros de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui, je le rappelle, n'a pas d'incidence sur le budget, car cette dépense est le reversement aux syndicats concernés du produit de la TEOM levée par la Cali. Le complément est en partie porté par des augmentations de subventions d'équilibre.

Je l'ai également dit, si les dépenses de fonctionnement ont augmenté, les recettes aussi. Elles sont fiscales en premier lieu, 20,9 millions d'euros de fiscalité directe (+1,1 million d'euros par rapport à 2022 en raison principalement de la revalorisation des bases), 14,59 millions d'euros de TEOM reversés, 9,9 millions d'euros de fraction de TVA venant en compensation de la taxe d'habitation disparue et qui, pour la première fois, manque singulièrement de dynamisme demeurant quasiment à la même hauteur qu'en 2022, illustrant sans doute une consommation en berne. J'y reviendrai dans l'étude du budget.

Globalement, en matière fiscale, ce sont 47 millions d'euros qui ont été perçus par la Cali, qui en a reversé 11 millions dans le cadre des attributions de compensation aux communes, 14,5 millions d'euros aux syndicats d'ordures ménagères, soit en tout 54,3 % de son produit fiscal. Par ailleurs, 254 718 euros ont été collectés dans le cadre de la taxe de séjour, reversés intégralement à l'office de tourisme.

La Cali a donc conservé 21,5 millions d'euros pour financer ses politiques.

En matière de dotations et autres rentrées, peu d'évolutions d'une année sur l'autre avec 6,8 millions d'euros pour la DGF, 4 millions d'euros de compensations fiscales, 3,9 millions d'euros de participations et subventions et 2,2 millions d'euros de produits des services. Quant au FPIC, en légère baisse par rapport à 2022 et 2021, il s'élève à 2 643 494 euros répartis en 1,583 million d'euros pour les communes et 1,06 million d'euros pour la Cali.

Résultat des courses, les ratios demeurent positifs :

- le budget principal de la Cali demeure trois fois moins endetté que la moyenne nationale (128 euros par habitant pour 379 euros en moyenne nationale),
- sa capacité de désendettement augmente légèrement, mais en restant en dessous de 3 ans, elle demeure sous la moyenne nationale qui est de 4 ans et bien en dessous des limites que nous nous fixons à 10 ans et des limites de tutelles qui sont, elles, fixées à 12 ans,
- elle est également très proche des moyennes nationales en matière de :
 - dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population (640 euros contre 629 euros en moyenne)
 - recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population (710 euros contre 723 euros en moyenne)
 - produits de recettes fiscales par rapport à la population (497 euros contre 496 euros en moyenne).

Voilà donc pour le fonctionnement dans le compte administratif.

Passons, si vous le voulez bien à l'investissement pour lequel nous étions un peu mitigés l'an dernier, avec un taux de réalisation qui atteignait péniblement 37 %. En 2023, avec 11,93 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement, nous atteignons un taux plus acceptable d'environ 53 %, prouvant à la fois la maturité des projets et l'opportunité d'acquisitions devant permettre le développement de notre territoire.

Ces 11,93 millions d'euros ont été financés par l'autofinancement (4,4 millions d'euros pour l'excédent de fonctionnement et les amortissements), les emprunts (3,5 millions d'euros), le produit des cessions (2,6 millions d'euros), le FCTVA pour 710 000 euros et d'autres recettes et subventions.

Parmi les investissements les plus importants, des acquisitions en matière économique dont celle

du Super U de Libourne revendu à la Région, la participation à l'acquisition de l'aérodrome (1,543 million d'euros), le soutien direct aux entreprises, la poursuite de la montée en puissance de la politique Habitat avec, particulièrement, 497 593 euros, soit 150 000 euros de plus qu'en 2022 pour les aides directes aux propriétaires occupants et 253 800 euros d'aide à la production de logements sociaux, le terrain synthétique d'Arveyres, les boucles vélo-route, le ponton de Guîtres, le PLUI pour 470 000 euros, les fonds de concours pour 750 000 euros...

Tout cela montera fortement en puissance cette année encore, comme vous le verrez lorsque nous aborderons le budget.

Pour terminer, je vous propose un focus sur les budgets annexes centre aquatique et transports qui, du fait des subventions d'équilibre versées, sont vraisemblablement les plus concernés par le budget principal.

Pour le centre aquatique, le résultat de clôture est de 1,050 million d'euros avec des recettes entrées importantes (1,620 million d'euros, soit 100 000 euros de plus que dans les prévisions). La subvention d'équilibre du budget principal est de 2,5 millions d'euros, subvention en augmentation en raison particulièrement des besoins en matière de personnel et des coûts de l'énergie.

En matière d'investissement, 740 000 euros ont été inscrits, des investissements qui seront en forte hausse en 2024 avec la mise en place des ombrières initialement prévues en 2023, mais repoussée en 2024.

Le résultat de clôture permet de couvrir le besoin réel d'investissement qui est de 826 000 euros.

Pour le transport, le résultat de clôture est de 912 374 euros avec un excédent, uniquement sur 2023, de 489 936 euros. Le besoin réel en investissement est donc aisément couvert. Je rappelle, ne serait-ce que pour chacun se souviennent de l'intérêt particulier de la Cali pour le développement du transport et de la mobilité au service de nos concitoyens, que le coût de la DSP en 2023 a été de 7,62 millions d'euros pour le transport urbain et interurbain et le transport scolaire. À cela s'ajoute le plan de mobilité douce pour 1,390 million d'euros en investissement.

Le budget principal a versé une subvention d'équilibre de 1,450 million d'euros, les recettes étant boostées par les 6 mois d'augmentation du taux du versement mobilité à 0,8 qui a rapporté 4,47 millions d'euros.

Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur le Président, chers collègues, sans digression particulière sur le compte administratif de la Cali pour 2023. Un compte administratif confortable qui permet de démarrer l'exercice 2024 sur des bases solides, et ce ne sera pas superflu. »

Le Président BUISSON rappelle que les comptes administratifs sont pas des constats. Sans aller vers de l'autocongratulation, il exprime un sentiment de fierté face à ces résultats. Il juge les propos d'Hervé ALLOY extrêmement éclairants sur ce qu'est l'agglomération, qui fait preuve là encore d'audace sur des sujets importants que sont les mobilités, l'environnement, les acquisitions, la plupart des politiques publiques, tout en maintenant une fiscalité modeste si on la compare à d'autres agglomérations de même strate et un endettement minime, malgré de nombreux équipements rayonnant sur le territoire.

Face à ce constat, le Président BUISSON entend partager son enthousiasme d'être un acteur au sein de ce territoire et de la Cali. Cette agglomération est parfaitement gérée, les promesses faites ont été tenues, sans nuire à l'équilibre budgétaire, grâce à une gestion raisonnable empreinte de sagesse.

Hervé ALLOY fait part de son expérience récente lors de l'utilisation du Calibus, dispositif fortement utilisé par les habitants du territoire, et notamment les jeunes.

Le Président BUISSON se félicite à son tour du fort succès du Calibus, qui montre que la Cali est dans le vrai dans ce qu'elle porte comme ambitions. Ces comptes administratifs en sont la preuve.

Le Président BUISSON cède la parole à Jacques LEGRAND et quitte la salle le temps du vote des comptes administratifs.

Jacques LEGRAND se félicite de l'excellente gestion financière de la Cali, que l'on ne retrouve malheureusement pas toujours dans les communes. Il exprime ici l'immense avantage de faire partie d'une intercommunalité et remercie l'ensemble du service financier ainsi qu'Hervé ALLOY pour l'immense travail accompli pour cette construction budgétaire.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-070 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget principal de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	7 508 502,04	6 429 709,20
012	Charges de personnel	17 533 294,00	17 205 326,41
014	Atténuations de produits	12 245 530,00	12 187 749,31
022	Dépenses imprévues	489 500,00	/
023	Virement à la section d'investissement	1 944 500,00	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 860 000,00	4 912 534,28
65	Autres charges de gestion courante	24 376 333,00	24 146 830,11
66	Charges financières	249 292,96	239 412,93
67	Charges exceptionnelles	194 048,00	173 750,14
68	Dotations aux provisions	35 000,00	34 833,37
TOTAL		67 436 000,00	65 330 145,75

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 176 215,22	/
013	Atténuation des charges	30 000,00	32 303,22
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	690 000,00	671 791,71
70	Produits services, ventes diverses	1 994 250,00	2 150 770,48
73	Impôts et taxes	46 666 424,00	47 019 586,91
74	Dotations et participations	14 535 110,78	14 672 482,29
75	Autres produits de gestion courante	197 000,00	199 369,47
76	Produits financiers	0,00	1 072,17
77	Produits exceptionnels	147 000,00	2 749 000,28
78	Reprises sur provisions	0,00	225 000,00

TOTAL	67 436 000,00	67 721 376,53
--------------	----------------------	----------------------

Résultat de l'exercice : 2 391 230,78 €
Excédent N-1 : 3 176 215,22 €
Résultat de clôture : 5 567 446,00 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	910 625,79	/
020	Dépenses imprévues d'investissement	497 500,00	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	690 000,00	671 791,71
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	157 204,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00	2 480,88
16	Emprunts et dettes assimilées	1 045 152,20	989 914,79
20	Immobilisations incorporelles	1 897 792,24	937 331,67
204	Subventions d'équipement versées	6 628 639,37	3 479 490,70
21	Immobilisations corporelles	10 301 686,14	6 331 859,36
23	Immobilisations en cours	1 817 104,26	183 007,87
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	4 775,00
TOTAL		24 111 000,00	12 757 856,09

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	1 944 500,00	/
024	Produits de cession	3 963 075,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 860 000,00	4 912 534,28
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	157 204,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 890 300,00	2 718 087,84
13	Subventions d'investissement	451 430,00	119 740,20
16	Emprunts/cautionnement	9 281 195,00	3 500 000,00
21	Immobilisations corporelles	480 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	940 500,00	129 690,00
TOTAL		24 111 000,00	11 537 256,43

Résultat de l'exercice : - 1 220 599,66 €
Excédent N-1 : - 910 625,79 €
Résultat de clôture : - 2 131 225,45 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 3 695 226,67 €
Recettes : 3 348 308,00 €
Solde : - 346 918,67 €

Besoin (déficit) réel de la section d'investissement : - 2 478 144,12 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-071 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « transport » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	8 404 050,00	7 952 589,76
012	Charges de personnel	285 527,00	273 346,01
014	Atténuations de produits	5 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	23 498,00	/
023	Virement à la section d'investissement	284 000,00	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00	188 014,41
65	Autres charges de gestion courante	6 825,00	5 079,49
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	1 135,19
68	Dotations aux provisions	2 600,00	2 556,70
TOTAL		9 206 500,00	8 422 721,56

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	422 438,36	/
013	Atténuations de charges	0,00	94,36
70	Produits services, ventes diverses	1 103 000,00	981 272,63
73	Impôts et taxes	4 300 011,64	4 473 249,85
74	Dotations et participations	3 350 800,00	3 401 334,00
75	Autres produits de gestion courante	30 250,00	46 409,75
77	Produits exceptionnels	0,00	10 297,41
TOTAL		9 206 500,00	8 912 658,00

Résultat de l'exercice : 489 936,44 €

Excédent N-1 : 422 438,36 €

Résultat de clôture : 912 374,80 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	21 777,89	/
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 773 499,11	1 642 016,52
TOTAL		1 795 277,00	1 642 016,52

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00	188 014,41
021	Virement de la section d'exploitation	284 000,00	/
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	200 000,00
16	Emprunts	1 121 277,00	1 000 000,00
TOTAL		1 795 277,00	1 388 014,41

Résultat de l'exercice : - 254 002,11 €

Excédent/Déficit N-1 : - 21 777,89 €

Résultat de clôture : - 275 780,00 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 48 887,30 €

Recettes : 0,00 €

Solde : - 48 887,30 €

Besoin réel de la section d'investissement : - 324 667,30 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-072 : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « centre aquatique » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	1 536 990,00	1 439 864,33
012	Charges de personnel	1 770 724,00	1 707 899,59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 200,00	153 233,58
022	Dépenses imprévues	4 000,00	/
023	Virement à la section d'investissement	753 000,00	/
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00	1 579,18
66	Charges financières	402 000,00	390 176,80
67	Charges exceptionnelles	30 786,00	20 386,63
TOTAL		4 657 000,00	3 713 140,11

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	549 653,30	/
013	Atténuation de charges	7 346,70	7 631,58
70	Produits des services	1 550 000,00	1 645 193,09
74	Dotations et participations	2 550 000,00	2 550 175,52
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4,41
77	Produits exceptionnels	0,00	10 565,77
TOTAL		4 657 000,00	4 213 570,37

Résultat de l'exercice : 500 430,26 €

Excédent N-1 : 549 653,30 €

Résultat de clôture : 1 050 083,56 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	911 195,50	/
041	Opérations patrimoniales	490 000,00	481 319,59
16	Emprunts et dettes assimilées	879 989,71	838 622,92
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	250 614,79	166 521,33
23	Immobilisations en cours	693 159,00	564 898,66
TOTAL		3 234 959,00	2 051 362,50

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 200,00	153 233,58
041	Opérations patrimoniales	490 000,00	481 319,59
021	Virement de la section de fonctionnement	753 000,00	/
10	Dotations, fonds divers et réserves	430 000,00	359 570,83
13	Subventions d'investissement	634 063,00	437 236,57
16	Emprunts	770 696,00	750 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	24 998,40
TOTAL		3 234 959,00	2 206 358,97

Résultat de l'exercice : 154 996,47 €
Excédent/Déficit N-1 : - 911 195,50 €
Résultat de clôture : - 756 199,03 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 69 900,89 €
Recettes : 0,00 €
Solde : - 69 900,89 €

Besoin réel de la section d'investissement : - 826 099,92 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-073 : BUDGET ANNEXE ZAE DE FRAPPE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE de Frappe » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	280 000,00	231 736,73
011	Charges à caractère général	135 000,00	17 918,35
66	Charges financières	6 100,00	5 938,98
TOTAL		421 100,00	255 594,06

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 110,26	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00	17 918,35
70	Produits services, ventes diverses	90 000,00	53 191,26
75	Autres produits de gestion courante	194 989,74	184 484,45
TOTAL		421 100,00	255 594,06

Résultat de l'exercice : 0,00 €

Excédent N-1 : 1 110,26 €

Résultat de clôture : 1 110,26 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00	17 918,35

16	Emprunts et dettes assimilées	766 902,00	54 254,49
TOTAL		901 902,00	72 172,84

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	481 901,30	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	280 000,00	231 736,73
16	Emprunts	140 000,70	0,00
TOTAL		901 902,00	231 736,73

Résultat de l'exercice : 159 563,89 €

Excédent/Déficit N-1 : 481 901,30 €

Résultat de clôture : 641 465,19 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-074 : BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU - PHASES 1 ET 2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE d'Eygreteau – phases 1 et 2 » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
66	Charges financières	2 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	700 000,00	0,00
TOTAL		702 000,00	0,00

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
70	Produits des services et ventes diverses	571 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	131 000,00	0,50
TOTAL		702 000,00	0,50

Résultat de l'exercice : 0,50 €

Excédent N-1 : 0,00 €

Résultat de clôture : 0,50 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	0,00
TOTAL		700 000,00	0,00

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	700 000,00	0,00
TOTAL		700 000,00	0,00

Résultat de l'exercice :	0,00 €
Excédent/Déficit N-1 :	0,00 €
Résultat de clôture :	0,00 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-075 : BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU - PHASES 3 ET 4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE d'Eygreteau – phases 3 et 4 » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	4 300 000,00	1 949 768,00
TOTAL		4 300 000,00	1 949 768,00

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
042	Opérations d'ordre entre sections	4 300 000,00	1 949 768,00
TOTAL		4 300 000,00	1 949 768,00

Résultat de l'exercice : 0,00 €

Excédent N-1 : 0,00 €

Résultat de clôture : 0,00 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	4 300 000,00	1 949 768,00
TOTAL		4 300 000,00	1 949 768,00

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
16	Emprunts	4 300 000,00	0,00
TOTAL		4 300 000,00	0,00

Résultat de l'exercice : - 1 949 768,00 €

Excédent/Déficit N-1 : 0,00 €

Résultat de clôture : - 1 949 768,00 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-076 : BUDGET ANNEXE ZAE DE CAMPARIAN : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « ZA Camparian » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	4 621 000,00	482 033,22
TOTAL		4 621 000,00	482 033,22

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
042	Opérations d'ordre entre sections	4 621 000,00	482 033,22
TOTAL		4 621 000,00	482 033,22

Résultat de l'exercice : 0,00 €

Excédent N-1 : 0,00 €

Résultat de clôture : 0,00 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	4 621 000,00	482 033,22
TOTAL		4 621 000,00	482 033,22

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
16	EMPRUNTS	4 621 000,00	500 000,00
TOTAL		4 621 000,00	500 000,00

Résultat de l'exercice : 17 966,78 €
Excédent/Déficit N-1 : 0,00 €
Résultat de clôture : 17 966,78 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-077 : BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « pépinière d'entreprises » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	95 803,05	86 564,38
012	Charges de personnel	74 000,00	74 000,00
022	Dépenses imprévues	550,00	/
023	Virement à la section d'investissement	31 678,95	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900,00	3 702,54
65	Autres charges de gestion courante	3 726,00	3 128,92
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00
68	Dotations aux provisions	450,00	401,60
TOTAL		210 308,00	167 797,44

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	37 665,32	/
70	Produits services, ventes diverses	22 826,00	28 983,49
75	Autres produits de gestion courante	140 816,68	158 004,59
TOTAL		210 308,00	186 988,08

Résultat de l'exercice : 19 190,64 €

Excédent N-1 : 37 665,32 €

Résultat de clôture : 56 855,96 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	36 200,00	3 862,74
TOTAL		37 200,00	3 862,74

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	621,05	/
021	Virement de la section de fonctionnement	31 678,95	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900,00	3 702,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
16	Emprunts	1 000,00	0,00
TOTAL		37 200,00	3 702,54

Résultat de l'exercice : - 160,20 €
Excédent/Déficit N-1 : 621,05 €
Résultat de clôture : 460,85 €

Restes à réaliser

Dépenses : 8 837,00 €
Recettes : 0,00 €
Solde : - 8 837,00 €

Besoin réel de la section d'investissement : 8 376,15 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-078 : BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « Port de Libourne/Saint-Émilion » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	113 957,00	65 297,10
012	Charges de personnel	112 664,00	104 577,99
022	Dépenses imprévues	15 000,00	/
023	Virement à la section d'investissement	0,00	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 300,00	162 467,67
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00	490,52
66	Charges financières	14 774,00	12 372,19
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00
TOTAL		424 295,00	345 205,47

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat d'exploitation reporté	33 689,74	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 600,00	85 595,00
70	Produits des services	175 000,00	140 091,78
74	Dotations et participations	89 005,26	89 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	33 831,58
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL		424 295,00	348 518,36

Résultat de l'exercice : 3 312,89 €

Excédent N-1 : 33 689,74 €

Résultat de clôture : 37 002,63 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 600,00	85 595,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	77 244,54
20	Immobilisations incorporelles	33 600,00	25 950,00
21	Immobilisations corporelles	75 710,00	19 755,37
TOTAL		275 910,00	208 544,91

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	60 469,92	/
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 300,00	162 467,67
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
16	Emprunts	50 140,08	0,00
TOTAL		275 910,00	162 467,67

Résultat de l'exercice : - 46 077,24 €

Excédent/Déficit N-1 : 60 469,92 €

Résultat de clôture : 14 392,68 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 45 750,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde : - 45 750,00 €

Besoin réel de la section d'investissement : - 31 357,32 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-079 : BUDGET ANNEXE GEMAPI : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « GEMAPI » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	93 500,00	4 351,47
012	Charges de personnel	87 500,00	87 500,00
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00	/
014	Atténuation de produits	22 000,00	20 166,00
022	Dépenses imprévues	3 831,00	/
65	Autres charges de gestion courante	503 000,00	432 622,40
66	Charges financières	55 000,00	38 933,20
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00
TOTAL		846 831,00	583 573,07

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat reporté	16 830,21	/
73	Impôts et taxes	830 000,79	814 290,00
74	Dotations et participations	0,00	18 321,00
77	Produits exceptionnels	0,00	427,75
TOTAL		846 831,00	833 038,75

Résultat de l'exercice : 249 465,68 €

Excédent N-1 : 16 830,21 €

Résultat de clôture : 266 295,89 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	42 755,46
20	Immobilisations incorporelles	229 422,00	12 822,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 103 451,00	224 143,88
23	Immobilisations en cours	10 000,00	6 174,03
TOTAL		1 492 873,00	285 895,37
Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Résultat reporté	372 300,00	/
021	Virement de le section de fonctionnement	80 000,00	/
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	42 755,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	215 105,00	104 392,73
16	Emprunts	675 468,00	0,00
TOTAL		1 492 873,00	147 148,19

Résultat de l'exercice : - 138 747,18 €

Excédent/Déficit N-1 : 372 300,00 €

Résultat de clôture : 233 552,82 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 199 553,65 €

Recettes : 0,00 €

Solde : - 199 553,65 €

Excédent réel de la section d'investissement : 33 999,17 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-080 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE LIBOURNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « eau Libourne » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	56 900,00	55 800,68
012	Charges de personnel	54 000,00	53 310,75
022	Dépenses imprévues	7 795,00	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 000,00	233 148,59
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,50
66	Charges financières	67 500,00	65 733,53
TOTAL		423 695,00	407 994,05

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 412,68	/
70	Produits services, ventes diverses	357 182,32	420 364,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100,00	5 781,00
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00	58 373,63
77	Produits exceptionnels	0,00	12,20
TOTAL		423 695,00	484 530,95

Résultat de l'exercice : 76 536,90 €

Excédent N-1 : 18 412,68 €

Résultat de clôture : 94 949,58 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	0,00	/
16	Emprunts et dettes assimilées	210 003,25	199 097,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100,00	5 781,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	138 000,00	6 684,68
23	Immobilisations en cours	761 796,75	232 714,57
TOTAL		1 165 900,00	444 277,36

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	460 020,79	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 000,00	233 148,59
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions	158 285,00	0,00
16	Emprunts	260 594,21	0,00
TOTAL		1 165 900,00	233 148,59

Résultat de l'exercice : - 211 128,77 €

Excédent/Déficit N-1 : 460 020,79 €

Résultat de clôture : 248 892,02 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 9 770,56 €

Recettes : 0,00 €

Solde : - 9 770,56 €

Excédent réel de la section d'investissement : 239 121,46 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-081 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE LES BILLAUX - LALANDE DE POMEROL :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « eau Les Billaux – Lalande de Pomerol » de La Calé :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	236 578,92	2 475,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 001,08	5 658,00
TOTAL		242 580,00	8 133,00

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat d'exploitation reporté	202 575,58	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00	192,00
70	Produits services, ventes diverses	37 004,42	44 668,33
75	Autres produits de gestion courante	2 800,00	2 599,94
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL		242 580,00	47 460,27

Résultat de l'exercice : 39 327,27 €

Excédent N-1 : 202 575,58 €

Résultat de clôture : 241 902,85 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00	192,00
23	Immobilisations en cours	152 360,00	0,00
TOTAL		152 560,00	192,00

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	146 558,92	/
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 001,08	5 658,00
TOTAL		152 560,00	5 658,00

Résultat de l'exercice : 5 466,00 €
Excédent/Déficit N-1 : 146 558,92 €
Résultat de clôture : 152 024,92 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-082 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LIBOURNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement collectif Libourne » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	224 780,00	215 459,60
012	Charges de personnel	265 663,00	262 896,21
022	Dépenses imprévues	82 427,00	/
023	Virement à la section d'investissement	1 400 000,00	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	967 000,00	964 357,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	1,52
66	Charges financières	685 000,00	653 393,36
67	Charges exceptionnelles	27 843,00	1 133,35
TOTAL		3 652 813,00	2 097 241,04

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Solde d'exécution reporté	148 848,20	/
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	133 000,00	129 698,30
70	Produits services, ventes diverses	3 327 965,00	4 170 063,38
74	Subventions d'exploitation	0,00	11 400,00
75	Autres produits de gestion courante	42 999,80	41 593,97
77	Produits exceptionnels	0,00	738,62
TOTAL		3 652 813,00	4 353 494,27

Résultat de l'exercice : 2 256 253,23 €

Excédent N-1 : 148 848,20 €

Résultat de clôture : 2 405 101,43 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	486 472,73	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 000,00	129 698,30
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	90 381,88
16	Emprunts et dettes assimilées	1 199 999,58	1 183 259,86
20	Immobilisations incorporelles	104 513,00	75 233,42
21	Immobilisations corporelles	427 230,00	50 803,10
23	Immobilisations en cours	7 515 874,69	5 774 575,94
4581	Opérations pour compte de tiers	267 000,00	104 110,50
TOTAL		10 334 090,00	7 408 063,00

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	1 400 000,00	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	967 000,00	964 357,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	90 381,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00	800 000,00
13	Subventions	2 033 947,00	31 872,50
16	Emprunts	4 666 143,00	4 000 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	267 000,00	104 110,50
TOTAL		10 334 090,00	5 990 721,88

Résultat de l'exercice : - 1 417 341,12 €

Excédent/Déficit N-1 : - 486 472,37 €

Résultat de clôture : - 1 903 813,85 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 32 144,58 €

Recettes : 0,00 €

Solde : - 32 144,58 €

Besoin réel de la section d'investissement : 1 935 958,43 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-083 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES BILLAUX - LALANDE DE POMEROL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement collectif Les Billaux – Lalande de Pomerol » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	190 161,00	132 682,56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 000,00	75 285,00
66	Charges financières	35 000,00	30 407,92
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	400,00	369,34
022	Dépenses imprévues	18 261,00	/
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00	/
TOTAL		474 822,00	238 744,82

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat reporté	20 672,68	/
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	98 000,00	92 792,00
70	Produits services, ventes diverses	342 400,00	249 625,68
74	Subventions d'exploitation	13 749,32	3 249,35
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,24
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL		474 822,00	345 668,27

Résultat de l'exercice : 106 923,45 €

Excédent N-1 : 20 672,68 €

Résultat de clôture : 127 596,13 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	0,00	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 000,00	92 792,00
16	Emprunts et dettes assimilées	65 400,00	65 363,87
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	25 123,15
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	873,43
23	Immobilisations en cours	140 000,00	137 002,33
TOTAL		363 400,00	321 154,78

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	16 333,55	/
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 000,00	75 285,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 000,00	19 495,00
16	Emprunts	101 066,45	100 000,00
TOTAL		363 400,00	194 780,00

Résultat de l'exercice : - 126 374,78 €

Excédent/Déficit N-1 : 16 333,55 €

Résultat de clôture : - 110 041,23 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 5 640,28 €

Recettes : 0,00 €

Solde : - 5 640,28 €

Besoin réel de la section d'investissement : 115 681,51 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-084 : BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Philippe BUISSON, Président ayant reçu pouvoir de Laurence ROUEDE),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe « régie communautaire d'assainissement non collectif » de La Cali :

Section de fonctionnement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	8 500,00	8 400,00
012	Charges de personnel	2 500,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	150,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	150,00	120,00
TOTAL		11 300,00	10 520,00

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat d'exploitation reporté	2 534,90	/
70	Produits services, ventes diverses	8 765,10	8 120,00
TOTAL		11 300,00	8 120,00

Résultat de l'exercice : - 2 400,00 €

Excédent N-1 : 2 534,90 €

Résultat de clôture : 134,90 €

Le Président BUISSON réintègre l'assemblée pour la suite du conseil communautaire.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-085 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget principal :

Budget principal

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	2 391 230,78 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	3 176 215,22 €
Résultat de clôture à affecter	5 567 446,00 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – déficit	- 1 220 599,66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	- 910 625,79 €
Résultat comptable cumulé	- 2 131 225,45 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	3 695 226,67 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	3 348 308,00 €
Solde des restes à réaliser	- 346 918,67 €
Besoin (-) réel de financement	2 478 144,12 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	2 478 144,12 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	€
Total 1068	2 478 144,12 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	3 089 301,88 €
Report D 001	- 2 131 225,45 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	3 089 301,88 €	2 131 225,45 €	2 478 144,12 €	/

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-086 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « transport » :

Budget annexe transport

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	- 936,44 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	422 438,36 €
Résultat de clôture à affecter	912 374,80 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – déficit	- 254 002,11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	- 21 777,89 €
Résultat comptable cumulé	- 275 780,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	48 887,30 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 48 887,30 €
Besoin (-) réel de financement	324 667,30 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	324 667,30 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	€
Total 1068	324 667,30 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	587 707,50 €
Report D 001	275 780,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	587 707,50 €	275 780,00 €	324 667,30 €	/

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-087 : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « centre aquatique » :

Budget annexe centre aquatique

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	500 430,26 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	549 653,30 €
Résultat de clôture à affecter	1 050 083,56 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	- 996,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	- 911 195,50 €
Résultat comptable cumulé	- 756 199,03 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	69 900,89 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 69 900,89 €
Besoin (-) réel de financement	826 099,92 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	826 099,92 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	€
Total 1068	826 099,92 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	223 983,64 €

Report D 001 :	756 199,03 €
----------------	---------------------

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	223 983,64 €	756 199,03 €	826 099,92 €	/

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-088 : BUDGET ANNEXE ZAE DE FRAPPE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « ZAE de Frappe » :

Budget annexe ZAE de Frappe

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	1 110,26 €
Résultat de clôture à affecter	1 110,26 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	159 563,89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	481 901,30 €
Résultat comptable cumulé	641 465,19 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent (+) réel de financement	641 465,19 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	0 €
Total 1068	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 110,26 €
Report R 001 :	641 465,19 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	1 110,26 €	/	/	641 465,19 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-089 : BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU - PHASES 1 ET 2 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « ZAE d'Eygreteau – phases 1 et 2 » :

Budget annexe ZAE d'Eygreteau - phases 1 et 2

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	0,50 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	0,00 €
Résultat de clôture à affecter	0,50 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – Excédent	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	0,00 €
Résultat comptable cumulé	0,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin (-) réel de financement	0,00 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	0 €
Total 1068	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	0,50 €
Report D 001 :	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	0,50 €	/	/	/

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-090 : BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU - PHASES 3 ET 4 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « ZAE d'Eygreteau – phase 3 & 4 » :

Budget annexe ZAE d'Eygreteau - phases 3 et 4

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	0,00 €
Résultat de clôture à affecter	0,00 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – Déficit	- 1 949 768,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	0,00 €
Résultat comptable cumulé	- 1 949 768,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin (-) réel de financement	1 949 768,00 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	0 €
Total 1068	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	0,00 €
Report D 001 :	1 949 768,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	/	1 949 768,00 €	/	/

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-091 : BUDGET ANNEXE ZAE DE CAMPARIAN : AFFECTATION DES RÉSULTATS
2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « ZAE Camparian » :

Budget annexe « ZAE Camparian »

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	0,00 €
Résultat de clôture à affecter	0,00 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	17 966,78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	0,00 €
Résultat comptable cumulé	17 966,78 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent (+) réel de financement	17 966,78 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	0,00 €
Total 1068	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	0,00 €
Report 001 :	17 966,78 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	/	/	/	17 966,78 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-092 : BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « pépinière d'entreprises » :

Budget annexe pépinière d'entreprises

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	19 190,64 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	37 665,32 €
Résultat de clôture à affecter	56 855,96 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – déficit	- 160,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	621,05 €
Résultat comptable cumulé	460,85 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	8 837,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	- 8 837,00 €
Besoin (-) réel de financement	8 376,15 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	8 376,15 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	€
Total 1068	8 376,15 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	48 479,81 €
Report R 001 :	460,85 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	48 479,81 €	/	8 376,15 €	460,85 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-093 : BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « Port de Libourne/Saint-Émilion » :

Budget annexe port de Libourne – Saint-Émilion

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	3 312,89 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	33 689,74 €
Résultat de clôture à affecter	37 002,63 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – déficit	- 46 077,24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	60 469,92 €
Résultat comptable cumulé	14 392,68 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	45 750,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 45 750,00 €
Besoin (-) réel de financement	31 357,32 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	31 357,32 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	0 €
Total 1068	31 357,32 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	5 645,31 €
Report R 001	14 392,68 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	5 645,31 €	/	31 357,32 €	14 392,68 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-094 : BUDGET ANNEXE GEMAPI : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « GEMAPI » :

Budget annexe GEMAPI

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	249 465,68 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	16 830,21 €
Résultat de clôture à affecter	266 295,89 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	- 138 747,18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	372 300,00 €
Résultat comptable cumulé	233 552,82 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	199 553,65 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 199 553,65 €
Excédent (+) réel de financement	33 999,17 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	€
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	€
Total 1068	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	266 295,89 €
Report R 001 :	233 552,82 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	266 295,89 €	/	/	233 552,82 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-095 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE LIBOURNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « eau potable Libourne » :

Budget annexe eau potable Libourne

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	76 536,90 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	18 412,68 €
Résultat de clôture à affecter	94 949,58 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – déficit	- 211 128,77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	460 020,79 €
Résultat comptable cumulé	248 892,02 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	9 770,56 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	- 9 770,56 €
Excédent (+) réel de financement	239 121,46 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	0,00 €
Total 1068	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	94 949,58 €
Report R 001 :	248 892,02 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	94 949,58 €	/	/	248 892,02 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-096 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE LES BILLAUX - LALANDE DE POMEROL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « eau potable Les Billaux - Lalande de Pomerol » :

Budget annexe eau potable Les Billaux - Lalande de Pomerol

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	39 327,27 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	202 575,58 €
Résultat de clôture à affecter	241 902,85 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	5 466,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	146 558,92 €
Résultat comptable cumulé	152 024,92 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent (+) réel de financement	152 024,92 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	€
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	€
Total 1068	€
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	241 902,85 €
Report R 001 :	152 024,92 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	241 902,85 €	/	/	152 024,92 €

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-097 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LIBOURNE :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « assainissement collectif Libourne » :

Budget annexe assainissement collectif Libourne

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	2 256 253,23 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	148 848,20 €
Résultat de clôture à affecter	2 405 101,43 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – Déficit	- 1 417 341,12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	- 486 472,73 €
Résultat comptable cumulé	- 1 903 813,85 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	32 144,58 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	32 144,58 €
Besoin (-) réel de financement	1 935 958,43 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	1 935 958,43 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	€
Total 1068	1 935 958,43 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	469 143,00 €
Report D 001 :	- 1 903 813,85 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	469 143,00 €	1 903 813,85 €	1 935 958,43 €	/

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-098 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES BILLAUX - LALANDE DE POMEROL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement collectif Les Billaux Lalande de Pomerol » :

Budget annexe assainissement collectif Les Billaux Lalande de Pomerol

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	106 923,45 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	20 672,68 €
Résultat de clôture à affecter	127 596,13 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – déficit	- 126 374,78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	16 333,55 €
Résultat comptable cumulé	- 110 041,23 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	5 640,28 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 5 640,28 €
besoin (-) réel de financement	- 115 681,51 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	115 681,51 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	€
Total 1068	115 681,51 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	11 914,62 €
Report D 001 :	- 110 041,23 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	11 914,62 €	110 041,23	115 681,51	/

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-099 : BUDGET ANNEXE RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « régie communautaire d'assainissement non collectif » :

Budget annexe « régie communautaire d'assainissement non collectif »

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – déficit	- 2 400,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	2 534,90 €
Résultat de clôture à affecter	134,90 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	0,00 €
Résultat comptable cumulé	0,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent (-) réel de financement	0,00 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	€
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	€
Total 1068	€
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	134,90 €
Report R 001 :	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	134,90 €	/	€	/

Le Président BUISSON donne la parole à Hervé ALLOY pour la présentation du budget 2024.

Hervé ALLOY s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Président, je sais que vous êtes un féru de football et en tant que tel, vous savez parfaitement qu'on ne peut remporter une grande échéance, gagner un match ou un tournoi important si on n'est pas à la fois bon en attaque et en défense. Cela ne sert à rien de marquer quatre buts si on en encaisse cinq !

Il faut donc savoir faire le dos rond face aux dangers qui se précisent dans la surface de réparation et, tout autant, savoir lancer de belles contre-attaques qui font toute la force d'une équipe.

Avec Philippe GAUDIN, notre directeur des finances, un peu le Raymond GOETHALS du budget, et sa dream team, c'est un peu cette partition que nous avons eu à jouer pour boucler l'exercice 2024 de la Cali.

Je brise le suspense d'entrée, le budget est équilibré, tant en fonctionnement qu'en investissement, sans avoir recours à une augmentation des taux de fiscalité directe et ceci pour la septième année consécutive.

Pourquoi prendre cette image sportive ?

Parce qu'en premier lieu, nous faisons face, cette année encore, à une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement qu'il faut gérer, défensivement, en digérant au mieux ce que nous subissons de la Loi de Finances, du contexte actuel, toujours inflationniste en particulier sur les assurances, d'une croissance moindre et des progressions, certes légitimes, des points d'indice dans la fonction publique.

Parce qu'en deuxième lieu, nous nous devons d'être offensifs pour le développement de notre territoire et donc de nos politiques en direction des habitants de la Cali, en fonctionnement certes, mais également en étendant nos capacités d'investissement.

Dans notre budget 2024, nous inscrivons une hausse de 7,7 % des dépenses réelles de fonctionnement, par rapport au budget 2023 soit 4,7 millions d'euros. Je vais un peu relativiser cette augmentation en rappelant tout de même qu'en font partie, selon la nouvelle nomenclature M57, des sommes que nous avons dispersées ici et là dans les différents chapitres pour assurer des dépenses imprévues dont vous connaissez tous l'importance au fil des décisions modificatives qui se succèdent durant toute l'année.

Ces dépenses imprévues entrent donc dans les dépenses réelles de fonctionnement ce qui n'était pas le cas dans la M14 et ce qui augmente donc... l'augmentation. En se comparant sur les mêmes critères que l'an passé, notre augmentation des dépenses de fonctionnement se situe plutôt à 6,6 % et donc 3 millions d'euros. Ce qui est déjà important !

Toujours est-il que cette augmentation repose, à la fois, comme je viens de le dire sur ce que nous subissons et sur ce que nous voulons conquérir, avec un partage inégal puisque les hausses subies représentent 60 % de ces augmentations et se situent autour des 1,8

million d'euros :

- c'est le glissement vieillesse technicité, l'augmentation de 1,5 % du point d'indice en année pleine, la revalorisation de +5 points d'indice à l'ensemble des agents publics, du SMIC et des grilles de salaires : +574 000 euros,
- ce sont les assurances : +153 000 euros,
- c'est le coût du transport collectif des ALSH : +110 000 euros,
- c'est le besoin d'équilibre supplémentaire du budget transport suite à l'augmentation de la DSP : + 200 000 euros,
- c'est l'impact sur la subvention d'équilibre du centre aquatique du personnel, des amortissements : + 220 000 euros,
- c'est le financement des associations gérant les crèches qui doivent survivre face à l'augmentation des coûts : +250 000 euros,
- c'est la cotisation du SDIS, +100 000 euros, les intérêts de la dette, +120 000 euros...

J'ajoute que le contexte national ne fait pas que du bien, même indirectement. Le passage de la croissance de 1,4 à 1 % a une incidence directe sur la TVA dont des portions servent à compenser la disparition de la taxe d'habitation et, dès 2024, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Résultat, le produit de la fraction de TVA TH a été moindre que celui qui nous avait été notifié de 300 000 euros du fait de cette croissance déclinante.

Ces 300 000 euros, nous les avons touchés en 2023, mais il nous faut les rembourser en 2024 et donc les inscrire dans nos dépenses.

Je n'oublie pas non plus les annonces gouvernementales concernant le besoin d'économies drastiques pour résorber une partie de la dette de l'État. Vous avez dit, en séminaire, Monsieur le Président, que nous serrons les fesses... En effet ! Si des annonces compliquées venaient à poindre, il nous faudra sans doute ajouter un joueur à notre ligne de défense, un joueur qui portera le numéro 7, comme les petits 7 % que représentent les collectivités locales dans la dette de l'État alors que chaque année, elles sont tenues, elles, à équilibrer leurs budgets en dépenses et en recettes.

Voilà pour les augmentations pour lesquelles nous devons être bons en défense ! Passons maintenant à l'attaque, à ce que la Cali veut mettre en place, à ces augmentations de dépenses de fonctionnement réelles qui correspondent à nos politiques, aux besoins de nos concitoyens. Elles représentent 40 % des augmentations de fonctionnement soit environ 1,4 million d'euros :

- l'augmentation des capacités d'accueil des ALSH sur les charges de personnel,
- la progression des aides au logement,
- le développement économique avec le nouveau règlement d'intervention,
- de nouvelles lignes de bus,
- la réouverture de la piscine de Saint-Seurin,
- la nouvelle compétence de gestion des eaux pluviales,
- les actions que nous menons pour la santé avec, cette année, le recrutement d'une chargée de mission et des opérations de promotion du territoire pour les médecins,
- la gestion de la voie du train de Guîtres,
- ce que nous mettrons en place pour accompagner la fermeture du pont entre Saint-Denis et Bonzac,
- etc.

Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel représentent 18,5 millions d'euros, soit une augmentation de 5,9 % par rapport au BP 2023, les charges à caractère général, 9,4 millions d'euros (+11,5 %) où l'on retrouve le principal impact des hausses inflationnistes, les autres charges de gestion courante, 25,7 millions d'euros (+9,5 %).

Ce poste qui est le plus élevé du budget de fonctionnement intègre, il est vrai, le transfert de la TEOM aux syndicats d'ordures ménagères (plus de 15 millions d'euros) et les subventions d'équilibre aux budgets annexes concernés :

- 1,450 million d'euros pour le transport, en augmentation de 200 000 euros par rapport au budget 2023,
- 3,04 millions d'euros pour le centre aquatique en augmentation de 500 000 euros, mais qui intègre désormais la piscine de Saint-Seurin,
- 172 000 euros pour la pépinière d'entreprises (+ 62 000 euros),

- 103 000 euros pour le port (+13 000 euros),
- 122 000 euros pour les ZAE (seule contribution en baisse de 19 000 euros).

Il intègre aussi les subventions aux organismes de droit privé, qui permettent également le développement de nos politiques : c'est 2,07 millions d'euros, soit une augmentation de 15,6 % dont 36 000 euros de plus pour le sport, 61 000 euros pour les structures associatives de petite enfance, 76 000 euros de plus pour les associations relatives au développement durable, 116 000 euros de plus pour les associations relatives au développement économique. Le dynamisme du territoire et l'implication de la Cali passe aussi par-là !

Ces augmentations des dépenses réelles de fonctionnement (011, 012, 65, etc.) sont bien entendu et fort heureusement pondérées dans le budget global par notre autofinancement, la bonne affectation des résultats 2023 (qui, je le rappelle, est de 3,09 millions d'euros en fonctionnement et 2,5 millions d'euros en investissement) et les reports.

Finalement, le budget global de la Cali s'équilibre à 93 211 300 euros (87 361 000 euros en 2023) répartis en fonctionnement à 69 204 000 euros (contre 66 905 000 euros en 2023) et à 24 007 800 euros en investissement (contre 20 456 000 euros en 2023) donc des hausses de 3,4 % en fonctionnement (elle était de plus de 7 % l'an dernier) et de 17,4 % en investissement. Ce qui nous donne, malgré tout et malgré les difficultés pour le construire, un budget à la fois maîtrisé et ambitieux.

Ce ne serait toutefois pas viable si nos recettes n'augmentaient elles aussi. Elles s'élèvent, pour 2024 à 66 millions d'euros, soit une augmentation de 3 millions d'euros par rapport à 2023, soit 4,7 % réparties à 73,7 % par la fiscalité, 22,4 % par les dotations pour lesquelles nous demeurons très prudents pour les raisons énoncées plus tôt et 3,8 % pour les produits des services.

La fiscalité demeure dynamique puisqu'elle se situe à 48,6 millions d'euros, soit une hausse de 5,4 % par rapport au budget 2023. Je rappelle que parmi ces 48,6 millions d'euros, nous en reverserons 15,125 millions au SMICVAL dans le cadre de la TEOM.

Cette hausse s'explique bien entendu par la révision des bases, principalement, d'environ 4 % avec un petit effet Kiss Cool que nous n'attendions pas obligatoirement, celui de la répartition des bases de taxe foncière bâtie de la Cali qui nous assure une somme de 700 000 euros supplémentaires. Elle vient bien à point pour couvrir le remboursement de TVA dont je parlais un peu plus tôt et renforcer nos dépenses imprévues pour lesquelles nous avons été vraisemblablement un peu trop parcimonieux.

En y regardant de plus près, vous verrez également que nous n'avons pas inscrit au budget, comme nous le faisons chaque année, le moindre rôle supplémentaire. Les moins de 100 000 euros réceptionnés en fin d'année passée nous confirment bien que ces rôles supplémentaires s'amenuisent comme nous le prévoyions et comme peau de chagrin. En n'en inscrivant pas, nous nous évitons ainsi toute déception.

Je voudrais mettre en exergue la bonne tenue de notre fiscalité économique avec une augmentation de 7 % du produit de la CFE.

En revanche, la compensation de la CVAE (contribution de la valeur ajoutée des entreprises) disparue de nos tablettes, par une fraction de TVA spécifique, perd dans cette opération une grande partie de son dynamisme. Comme pour la compensation, par une fraction de TVA, de la taxe d'habitation.

Malheureusement, si les premières années de compensation ont été plutôt bénéfiques, aujourd'hui, comme j'ai pu l'expliquer un peu plus haut, la TVA s'avère beaucoup moins dynamique que les contributions directes dans lesquelles figuraient précédemment TH et CVAE. La fraction de TVA concernée ne représente que 1 % de plus que la CVAE l'an dernier. Là également il nous faudra faire le dos rond en attendant que la croissance reprenne des couleurs...

Sur le plan des dotations et participations, le budget prévoit une augmentation prudente de 1,7 % pour 14,8 millions d'euros et les produits des services augmentent de 3,3 % par rapport au BP 2023 en activant, dans l'année, quelques augmentations de tarifs, dont ceux des ALSH.

Voilà ce que je peux dire, mes chers collègues, sur le fonctionnement qui pose, à chaque construction budgétaire, des problèmes de quadrature du cercle.

Pour les investissements, l'enjeu du budget est un tant soit peu différent. Autant le fonctionnement peut être considéré comme un match couperet, un match de coupe à élimination directe, autant l'investissement s'apparenterait à un match de championnat, adaptable par l'emprunt sur l'ensemble de l'exercice... tout en demeurant très vigilant à l'emprunt ceci pour contrôler constamment nos ratios, mais également pour limiter les incidences de notre dette dans le calcul de notre épargne nette. Ce sont 20 emprunts qui sont contractés auprès de 7 établissements pour un stock de dettes de 12,097 millions d'euros eu augmentation de 2,5 millions d'euros par rapport à 2023. Le taux moyen de la dette est de 2,5 % pour une durée moyenne de 6 ans et 7 mois.

La situation est sous contrôle ! Même si notre autofinancement est en baisse en raison du poids qui pèse sur le budget de fonctionnement et de la difficulté croissante de l'équilibrer.

Le budget investissement, comme je l'ai dit plus haut, culmine à 24 millions d'euros pour des dépenses réelles d'investissement de l'ordre de 20,2 millions d'euros, dont 3,7 en report. Comme vous le savez, ce score, en augmentation de 3 millions d'euros en 2024 est financé par les amortissements (3,4 millions d'euros), l'affectation des résultats, les subventions, le FCTVA, le produit des cessions (2,4 millions d'euros) et donc l'emprunt pour 11,9 millions d'euros.

Le programme inscrit est donc riche. Très riche selon les différentes politiques menées. Je citerai :

- Pour le développement économique, chers Fabienne, Marianne et Bernard, cher Jacques également, 4,7 millions d'euros avec des réserves foncières, le développement des commerces ruraux, les villages artisanaux de Saint-Denis-de-Pile et Coutras, le soutien aux entreprises, les travaux d'aménagement sur les ZAE ;
- Pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, chers Laurent DELAUNAY et Thierry MARTY, 2,13 millions d'euros inscrits, avec l'avancée du dossier de relogement de la crèche des Girondins pour 838 000 euros, les études pour les nouveaux ALSH, les aménagements des espaces jeunes ;
- Pour l'urbanisme et l'habitat, 2,76 millions, chers Jacques et Jean-Philippe, la poursuite de l'élaboration du PLUI pour 1,350 million d'euros, les aides à la production de logements sociaux et l'amélioration de l'habitat privé qui continuent de monter en puissance ;
- Pour l'environnement et les eaux pluviales, 790 000 euros, cher Laurent KERMABON, avec l'Observatoire de l'abeille, la gestion des eaux pluviales ;
- Pour l'aménagement de l'espace, 1,5 million d'euros avec le lancement du pôle d'échange multimodal à Libourne, l'aire de covoiturage d'Abzac, l'opération vélo qui se poursuit, comme le raccordement à la fibre ;
- L'accueil des gens du voyage, 891 000 euros, cher Sébastien LABORDE, avec la création de terrains familiaux à Vayres, Libourne et Izon ;
- Et encore le tourisme, cher Jacques LEGRAND, avec le ponton de Saint-Denis-de-Pile (210 000 euros) ou les investissements nécessaires sur la ligne du train de Guîtres (100 000 euros), la politique de la ville, chère Évelyne, avec le projet de maison de l'entreprise et de l'emploi à Coutras (194 000 euros), ou chère Stéphanie DUPUIS, le Bus France Service (91 000 euros), le sport, cher Jean-Louis, avec la subvention d'équilibre pour le mur d'escalade au collège de Coutras ;
- Je n'oublierai pas, bien entendu, le million inscrit pour les fonds de concours et les projets communaux d'intérêt intercommunal dont nous débattons au mois de mai lors de la conférence des Maires.

Voilà donc pour ce budget principal 2024 qui, je dois bien vous le dire, n'a pas été simple à construire tant les paramètres ne dépendant pas exclusivement de nous ont pris de l'importance. Ce sera un budget qui demandera toute notre vigilance quant à son exécution en surveillant celle du fonctionnement comme le lait sur le feu et en visant une exécution cohérente de nos investissements pour toujours limiter nos emprunts. C'est notre but !

Je vous rappelle mes chers collègues, sans vouloir vous effrayer quant à la longueur de mon récit, qu'il nous reste 14 budgets annexes à étudier. Je serai beaucoup plus rapide, ne vous inquiétez pas, en précisant que tous sont bien entendu équilibrés.

Le budget Transport s'élève à 10,4 millions d'euros (9 millions d'euros en 2023) en

fonctionnement et 1,4 million d'euros en investissement.

À noter le coût du transport scolaire (3 millions d'euros) et celui de la DSP pour le transport urbain et interurbain à 6,4 millions d'euros, sans oublier 103 000 euros pour les vélos en libre-service.

À noter également dans la colonne des recettes, 5,3 millions d'euros de versement mobilité en progression de 23 % par rapport à 2023 avec un taux de 0,8 % sur une année pleine. Il représente 51 % des produits de fonctionnement qui intègrent aussi la subvention d'équilibre du budget principal de 1,45 million d'euros, la participation de la Région (1,82 million d'euros), la participation des familles au transport scolaire (627 000 euros), le remboursement du CIAS pour le TPMR (400 000 euros).

En investissement 350 000 euros pour le plan de mobilité douce.

Le budget Centre aquatique s'élève à 5,06 millions d'euros en fonctionnement (4,6 millions d'euros en 2023) et 5,9 millions d'euros en investissement contre 3,9 millions d'euros en 2023.

La subvention d'équilibre du budget principal, qui représente 60 % des recettes de fonctionnement, est en augmentation de 500 000 euros, ce qui s'explique par l'intégration de la piscine de Saint-Seurin (qui par ailleurs rembourse dans le cadre de la CLECT 320 000 euros pour une année pleine... mais au budget principal), mais également les besoins en matière de personnel, le coût des fluides et le remboursement des intérêts de la dette qui s'élève à 454 000 euros.

Au chapitre des investissements, les travaux de la piscine de Saint-Seurin et les installations photovoltaïques qui généreront à terme d'importantes économies de fonctionnement.

Pour les zones d'activité, pour 2024, ce sera le lancement du projet d'extension de la zone 3 de Frappe, la vente de 6 lots sur Eygreteau 1 et 2 pour 496 000 euros, la suite des acquisitions foncières sur Eygreteau 3 et 4 pour 2,4 millions d'euros, la suite des acquisitions foncières pour 4 millions d'euros (couverte par un emprunt) sur Camparian, 108 000 euros en investissement pour l'aménagement des locaux de la pépinière d'entreprise.

Pour le port de Libourne Saint-Émilion, le budget de fonctionnement s'élève à 397 000 euros et 342 000 euros en investissement. Les recettes des croisiéristes et redevances s'élèveront à 215 000 euros, la subvention d'équilibre étant de 103 010 euros.

Pour l'assainissement collectif de Libourne, 4,4 millions d'euros en fonctionnement et 12,4 millions d'euros en investissement. Les dépenses de fonctionnement sont financées en majeure partie par 3,5 millions d'euros de redevance et de rejets non domestiques.

L'investissement est financé par le virement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements, les subventions (2,4 millions d'euros) et un emprunt prévisionnel de 4,5 millions d'euros.

Pour l'eau de Libourne, 516 100 euros en fonctionnement et 1,136 million d'euros en investissement.

Le fonctionnement est financé par les redevances et l'investissement, comme l'assainissement, mais à degré moindre, par les excédents, les dotations aux amortissements, les subventions et un emprunt prévisionnel de 364 000 euros.

Pour l'assainissement Les Billaux-Lalande de Pomerol, 318 600 euros en fonctionnement et 299 600 euros en investissement. Dépenses et recettes suivent le même principe avec un emprunt de 76 000 euros.

Pour l'eau les Billaux Lalande de Pomerol, 275 500 euros en fonctionnement et 165 000 euros en investissement. Même principe, mais sans emprunt cette fois pour équilibrer.

Pour l'assainissement non collectif, uniquement 6 800 euros en fonctionnement couverts par les facturations des contrôles.

Enfin, cher Jean-Claude ABANADES, le budget annexe GEMAPI, 1,1 million d'euros en fonctionnement et 1,22 million d'euros en investissement.

La taxe GEMAPI reste stable, le produit nécessaire de 830 000 euros demeurant inchangé par rapport à 2023.

Les opérations d'investissement intègrent l'étude sur les systèmes d'alerte d'endiguement, des travaux de restauration des digues (100 000 euros), des acquisitions foncières, des équipements en systèmes d'alerte locale et un second véhicule de service.

L'investissement est financé par l'autofinancement, les subventions FEDER et départementales, le FCTVA et un emprunt prévisionnel de 256 000 euros.

Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je pouvais dire sur les budgets primitifs 2024 de la Cali. »

Le Président BUISSON remercie Hervé ALLOY pour cette présentation dense qui montre les perspectives pour les années à venir. Il salue par ailleurs l'ensemble des services, au premier chef Philippe GAUDIN et Vincent BEAUPERTUIS, ainsi que ceux qui les entourent dans la construction de ces budgets.

Le budget 2024 respecte les objectifs financiers et fiscaux qui avaient été fixés :

- une fiscalité stable, pour la 7^e année consécutive,
- des épargnes positives,
- un ratio de désendettement bien inférieur à 10 ans, conformément aux engagements pris.

En termes de feuille de route, le Président BUISSON estime que la Cali se montre au rendez-vous sur de nombreux sujets :

- l'arrivée de la 4^e UIISC, qui va considérablement modifier le territoire,
- le développement économique, avec deux priorités pour 2024 que sont Coutras et Saint-Médard-de-Guizières ; en accord avec le préfet de Gironde, les fonciers de Coutras vont en effet pouvoir être libérés dans le cadre d'une procédure d'utilité publique,
- les mobilités,
- l'habitat, avec plus de 2 millions d'euros consacrés à ce sujet important,
- la construction du PLUI constituera également un dossier technique et politique capital, véritable empreinte pour les années qui viennent. Le Président BUISSON implore chacun à cet égard de considérer son adoption avant la fin de l'année prochaine, ce qui donnera lieu à des débats bilatéraux parfois complexes,
- le pôle d'échange multimodal et le RER métropolitain,
- la réouverture de la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle à l'automne 2024,
- le bus France Services.

Le Président BUISSON entend terminer son propos par deux priorités réaffirmées.

La première concerne l'enfance et la petite enfance. Ainsi, dès l'été 2024, la Cali va augmenter de 10 % la capacité des structures d'accueil. Un PPI de plus 15 millions d'euros est également prévu pour la création de plusieurs ALSH et la naissance de 150 places supplémentaires minimum. La Cali souhaite également inciter la mise en place de MAM (maisons d'assistantes maternelles) sur l'ensemble du territoire.

La seconde priorité est relative à l'émergence d'une autre compétence de la Cali : la santé. Il est donc prévu de mieux accompagner la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), de fédérer les acteurs de santé ainsi que le centre hospitalier avec la médecine de ville, de mieux recenser médecins et structures, de mettre à la disposition des professionnels de santé du territoire la conciergerie créée pour la sécurité civile. La Cali va par ailleurs tâcher de fidéliser les jeunes médecins, internes et médecins remplaçants, notamment pas la création de petits internats en ville, qui font défaut. Un Calipass interne va à cet effet être créé, à l'instar de ce qui est fait pour les jeunes avec le Calipass été. La Cali va également encourager les médecins généralistes du territoire à devenir maîtres de stage universitaire. Elle va enfin conforter les structures existantes en accompagnant les projets de Maisons de santé, en renforçant la Maison de santé pluridisciplinaire de Maransin, en accompagnant le centre hospitalo-communal de Coutras, en tâchant de faire naître une Maison de santé à Saint-Seurin-sur-l'Isle et à Saint-Médard-de-Guizières ; toutes les autres communes susceptibles d'être intéressées par la création d'une Maison de santé seront accompagnées grâce au pacte financier fiscal, par un fonds de concours rehaussé à hauteur de 20 %.

La Cali reste donc « dans les clous » de l'orthodoxie budgétaire, mais réaffirme les priorités d'hier et en évoque de nouvelles.

Jérôme COSNARD, maire de Coutras, remercie Hervé ALLOY pour la présentation du budget, qu'il juge précise et fastidieuse. Il entend émettre quelques observations.

La première est relative aux investissements, qui sont en augmentation de 17 % par rapport à 2023 et démontrent une ambition forte. L'objectif initial lors de la création de la communauté d'agglomérations est respecté, l'objectif d'une collectivité qui soit gérée sagement, sereinement, avec un ratio d'endettement qui reste en dessous des 10 ans. Jérôme COSNARD estime qu'il

convient de stabiliser cet endettement, qui permet de continuer à investir sur le territoire. Les épargnes sont positives, et en même temps, la fiscalité reste stable, malgré une période compliquée, ce dont il se félicite.

Jérôme COSNARD évoque ensuite la notable augmentation des coûts de fonctionnement, que connaissent malheureusement toutes les collectivités et qui s'explique par des facteurs non maîtrisables, tels que l'inflation, la hausse du coût de l'énergie et des contrats d'assurance (lorsque les assureurs acceptent d'assurer les collectivités), l'augmentation du point d'indice, la revalorisation du SMIC, etc.

Jérôme COSNARD observe par ailleurs que l'on retrouve dans le budget 2024 les choix stratégiques qui avaient été énoncés lors des vœux du Président, relatifs au développement économique. Selon lui, si la Cali en est là aujourd'hui, c'est en raison de ses fortes ambitions et il convient de continuer sur cette voie. Le territoire est reconnu pour cela.

La désertification médicale constitue une autre problématique (également nationale) et la Cali prend selon Jérôme COSNARD le virage au bon moment si elle veut que le territoire continue d'être attractif.

La petite enfance, enfin, mérite que l'on poursuive les investissements sur ses infrastructures, car « investir pour les enfants, c'est investir pour l'avenir ».

Dans les projets d'envergure financés par la Cali, on retrouve le sujet prégnant qu'est celui de la mobilité et notamment le pôle d'échange multimodal. La mobilité est un sujet qui touche chacun des administrés au quotidien et les politiques qui ont été mises en place jusqu'à aujourd'hui sont selon Jérôme COSNARD efficaces. Il pense néanmoins que la demande sera de plus en plus forte, le territoire étant de plus en plus attractif, ce dont chacun peut se féliciter.

Il souhaite savoir à cet égard si la Cali a prévu d'accompagner dans les années à venir les gares, comme cela a pu être fait sur la gare de Libourne, et particulièrement celle de Coutras, qui accueille 1 000 voyageurs par jours, mais également celles de Saint-Denis-de-Pile, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle. Des investissements sont-ils prévus dans les années futures ?

Le Président BUISSON remercie Jérôme COSNARD pour son intervention et notamment pour le rappel que la fiscalité reste stable malgré une augmentation des investissements.

En ce qui concerne les pôles d'échange multimodal, le Président BUISSON confirme que la volonté de la Cali est de les développer sur d'autres gares, mais il précise que, face au coût que cela représente, le périmètre du RER métropolitain ne sera probablement pas modifié (ce qui n'est pas du fait de la Cali). Cela ne signifie pour autant pas qu'il n'y aura pas de renforcement des mobilités au-delà de Libourne dans un esprit identique à celui du RER métropolitain. Il appartient néanmoins à la Cali de créer les conditions d'un meilleur report modal. Le Président BUISSON plaide en faveur de la création de « petits PEM » aux abords des gares qui ont été citées par Jérôme COSNARD, mais également pour le déplacement de la gare de Saint-Denis-de-Pile, qu'il juge mal située (un lieu est d'ores et déjà pressenti, plus proche du bourg et avec un parking qui lui est adossé).

Sur les mobilités, le Président estime qu'il y a « toujours à inventer ». La Cali a innové avec le réseau de bus, le report modal, le Calivélo (une Maison du Calivélo devrait d'ailleurs être installée dès 2024 à côté de la gare de Libourne) et des scooters en libre-service vont également être testés, le projet faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt prochain. Il est à noter par ailleurs que le PDG de la SNCF sera présent le 21 juin prochain pour signer la feuille de route SNCF/Cali relative à la création du pôle d'échange multimodal ainsi qu'à la naissance du SERM (service express régional métropolitain). Le Président BUISSON espère avoir l'occasion d'évoquer avec ce dernier la prochaine étape en matière de mobilités : le confortement des gares intermédiaires.

Émeline BOURDAT-BRISSEAU, maire de Génissac, s'exprime en ces termes :

*« Monsieur le Président, mes chers collègues,
Dernière arrivée dans cette assemblée, j'aimerais partager avec vous ce soir quelques observations, si vous me le permettez.
Depuis deux ans, je siège à vos côtés, j'échange avec vous, mais aussi avec d'autres maires ruraux dans le cadre de l'Association des maires ruraux de France et je suis frappée.
Frappée par le dynamisme de notre communauté d'agglomérations, force de proposition, toujours en action pour améliorer les services rendus aux administrés.
Frappée par le soutien technique, juridique et l'expertise toujours bienveillante portée par les services de la Cali qui sont sagement rangés derrière vous ce soir, et dans une journée de maire, remplie de décisions diverses et variées, trouver l'interlocuteur de confiance, qui aide à la bonne prise de décision, est un soulagement important.
Frappée enfin par l'image de notre communauté d'agglomérations, loin des ogres dévorant les*

petites communes tant de fois décrits par mes collègues. Ici, notre Cali est solidaire, experte et apporte de réelles compétences aux élus et des services aux administrés. Je vais vous donner quelques exemples.

Le PLUI, travail particulièrement dense mené par Jacques LEGRAND, à nos côtés au quotidien.

L'accueil en centre de loisirs, mené par Laurent DELAUNAY, qui a, certes, amené de la tension entre nous à de nombreuses reprises puisque nous avons tous été interpellés au moins une fois sur le manque de places. Loin de mettre la poussière sous le tapis, vous avez annoncé, Monsieur le Président, et le budget le démontre ce soir, une enveloppe conséquente de 15 millions d'euros pour les années à venir et de 2 millions d'euros dès l'année prochaine.

Je pourrais ajouter à cela un certain nombre d'illustrations, les transports, l'habitat, la culture, la jeunesse. Une véritable liste à la Prévert et je m'excuse pour tous ceux que je n'ai pas cités. Cette liste, à mon sens, est l'illustration parfaite d'un projet politique ambitieux, réaliste et en prise avec les besoins de son territoire.

À travers le budget solide et sincère présenté ce soir par Monsieur ALLOY, je pense que nous poursuivons ensemble un travail audacieux et réalisable pour le territoire, pour notre territoire.

Je vous remercie. »

Le Président BUISSON remercie cette intervenante pour ses propos.

Lionel GACHARD s'exprime à son tour en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues,

Sans vouloir répéter tout ce qui a été dit, il me semble important de saluer l'ambition collective de la Cali pour apporter des services au plus près des habitants.

Je souhaitais signaler la performance de nos politiques publiques à travers celle qui est la plus connue, notre réseau de transport Calibus, chère Fabienne, véritable marque qui a permis la naissance de la Cali dans l'esprit de nos administrés. Le Calibus est un outil utile et important dans nos territoires ruraux.

Sans vouloir tirer la couverture à moi, la mise en place d'une dixième ligne qui desservira Saint-Ciers-d'Abzac et, pour la première fois, une ville située hors des limites de l'agglomération, en l'occurrence Galgon, sera une solution à la fois pour les personnes qui n'ont pas le permis et celles qui n'ont pas les moyens, mais aussi un choix écologique pour rejoindre leur lieu d'emploi ou de formation, pour le plus souvent situé à Libourne.

Calibus est un véritable succès, un outil d'aménagement qui compte dans nos campagnes. Chaque année, la fréquentation augmente, vous annonciez tout à l'heure 1,5 million de voyageurs, parce que c'est un service qui s'adapte, qui évolue, toujours en faveur d'une amélioration, et qui est surtout utilisé car facilement compris.

En cela, je voulais rebondir pour souligner, Monsieur le Président, ce budget ambitieux, mais palpable, car la Cali a intégré le quotidien de milliers d'habitants grâce aux choix que nous faisons. À ce titre, je suis fier de faire partie de cette équipe de maires, qui accompagne la montée en puissance de notre agglomération en approuvant ce budget.

Je vous remercie. »

Le Président BUISSON remercie Lionel GACHARD pour son intervention et réitère la promesse faite d'une meilleure desserte du territoire, vœu maintes fois exprimé, mais jamais assouvi.

Fabienne FONTENEAU, pour compléter les propos de Lionel GACHARD relatifs au transport et à la nécessité qu'il puisse être le plus facilement empruntable, indique que la Cali va prochainement lancer une nouvelle application voyageurs, PYSAE, qui permettra de connaître en temps réel l'arrivée du bus.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-100 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget principal de La Cali de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	8 370 032,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	18 477 784,00
.014	Atténuations de produits	12 718 908,00
65	Autres charges de gestion courante	25 672 465,00
66	Charges financières	455 000,00
67	Charges spécifiques	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	35 000,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 424 811,00
		69 204 000,00

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	1 260 026,88
20	Immobilisations incorporelles	1 820 212,00
204	Subventions d'équipement versées	4 153 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 839 272,00
23	Immobilisations en cours	2 690 837,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 000,00
.041	Opérations patrimoniales	300 000,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 131 225,45
	Reports	3 695 226,67
		24 007 800,00

LES RECETTES en €

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.013	Atténuations de charges	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 211 280,00
73	Impôts et taxes	17 066 647,00
731	Fiscalité locale	31 580 278,00
74	Dotations et participations	14 778 382,12
75	Autres produits de gestion courante	305 111,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	35 000,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 000,00
.002	Résultat de fonctionnement reporté	3 089 301,88
		69 204 000,00

LES RECETTES en €

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 580 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 478 144,12
13	Subventions d'investissement	423 029,09
16	Emprunts et dettes assimilées	9 896 636,79
27	Autres immobilisations financières	1 306 871,00
.024	Produits des cessions d'immobilisations	1 250 000,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 424 811,00
.041	Opérations patrimoniales	300 000,00
	Reports	3 348 308,00
		24 007 800,00

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-101 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « transport » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT - SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	9 623 202,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	298 119,00
.014	Atténuations de produits	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 750,00
66	Charges financières	34 000,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	2 600,00
.022	Dépenses imprévues	70 129,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 700,00
		10 393 500,00

BUDGET ANNEXE TRANSPORT - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	59 962,70
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00
21	Immobilisations corporelles	832 370,00
.041	Opérations patrimoniales	50 000,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	275 780,00
	Reports	48 887,30
		1 402 000,00

LES RECETTES en €

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 075 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	5 300 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 376 800,00
75	Autres produits de gestion courante	51 392,50
78	Reprises sur provisions et dépréciations	2 600,00
.002	Résultat d'exploitation reporté	587 707,50
		10 393 500,00

LES RECETTES en €

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
1068	Autres réserves	324 667,30
13	Subventions d'investissement	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	681 632,70
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 700,00
.041	Opérations patrimoniales	50 000,00
		1 402 000,00

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-102 : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2043,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « Centre aquatique » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	1 555 993,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	2 006 000,00
65	Autres charges de gestion courante	12 407,00
66	Charges financières	454 000,00
67	Charges spécifiques	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00
.023	Virement à la section d'investissement	750 000,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 600,00
		5 059 000,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.013	Atténuations de charges	4 703,36
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 787 313,00
74	Dotations et participations	3 040 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 000,00
.002	Résultat de fonctionnement reporté	223 983,64
		5 059 000,00

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	942 672,08
21	Immobilisations corporelles	538 990,00
23	Immobilisations en cours	3 384 238,00
.041	Opérations patrimoniales	213 000,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	756 199,03
	Reports	69 900,89
		5 905 000,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	643 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	826 099,92
13	Subventions d'investissement	174 660,04
16	Emprunts et dettes assimilées	3 025 640,04
.021	Virement de la section de fonctionnement	750 000,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 600,00
.041	Opérations patrimoniales	213 000,00
		5 905 000,00

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-103 : BUDGET ANNEXE ZAE DE FRAPPE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « zone d'activités économiques de Frappe » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE FRAPPE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	133 999,19
65	Autres charges de gestion courante	1 111,00
66	Charges financières	6 000,00
.042	Variations des stocks	17 920,81
.043	Transferts des charges financières	6 000,00
		165 031,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.042	Variations des stocks	17 920,74
.043	Transferts des charges financières	6 000,00
.002	Résultat de fonctionnement reporté	1 110,26
		165 031,00

BUDGET ANNEXE ZAE FRAPPE - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	501 465,26
.040	Variations des stocks	157 920,74
		659 386,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.040	Variations des stocks	17 920,81
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	641 465,19
		659 386,00

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-104 : BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU - PHASES 1 ET 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « parc d'activités d'Eygreteau – phases 1 et 2 » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE EYGRETEAU - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	10 000,00
.042	Variations des stocks	860 407,00
		870 407,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	737 928,00
75	Autres produits de gestoin courante	122 478,50
.042	Variations des stocks	10 000,00
.002	Résultat de fonctionnement reporté	0,50
		870 407,00

BUDGET ANNEXE ZAE EYGRETEAU - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	850 407,00
.040	Variations des stocks	10 000,00
		860 407,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.040	Variations des stocks	860 407,00
		860 407,00

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-105 : BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU - PHASES 3 ET 4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « parc d'activités d'Eygreteau – phases 3 et 4 » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE EYGRETEAU 3 et 4
SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	2 355 000,00
66	Charges financières	60 000,00
.042	Variations des stocks	2 860 768,00
.043	Transferts des charges financières	60 000,00
		5 335 768,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.042	Variations des stocks	5 275 768,00
.043	Transferts des charges financières	60 000,00
		5 335 768,00

BUDGET ANNEXE ZAE EYGRETEAU 3 et 4
SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00
.040	Variations des stocks	5 275 768,00
.001	Solde d'exécution	1 949 768,00
		7 375 536,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	4 514 768,00
.040	Variations des stocks	2 860 768,00
		7 375 536,00

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-106 : BUDGET ANNEXE ZAE DE CAMPARIAN : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « zone d'activités économiques de Camparian » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE CAMPARIAN - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	4 023 767,00
66	Charges financières	12 000,00
.042	Variations des stocks	482 033,00
.043	Transferts des charges financières	12 000,00
		4 529 800,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.042	Variations des stocks	4 517 800,00
.043	Transferts des charges financières	12 000,00
		4 529 800,00

BUDGET ANNEXE ZAE CAMPARIAN - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00
.040	Variations des stocks	4 517 800,00
		4 537 800,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	4 037 800,22
.040	Variations des stocks	482 033,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 966,78
		4 537 800,00

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-107 : BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « pépinière d'entreprises » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	97 284,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00
67	Charges spécifiques	366,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	450,00
.023	Virement à la section d'investissement	100 850,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 900,00
		288 350,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 491,00
75	Autres produits de gestion courante	211 929,19
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	450,00
.002	Résultat de fonctionnement reporté	48 479,81
		288 350,00

BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.16	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
21	Immobilisations corporelles	108 750,00
	Reports	8 837,00
		118 087,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 376,15
.16	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
.021	Virement de la section de fonctionnement	100 850,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 900,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	460,85
		118 087,00

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-108 : BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « port de Libourne – Saint-Émilion » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE-SAINT EMILION
SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	92 200,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	115 821,00
65	Autres charges de gestion courante	1 020,00
66	Charges financières	12 200,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 000,00
.022	Dépenses imprévues	6 759,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	167 300,00
		396 800,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	182 800,00
74	Subventions d'exploitation	103 000,00
75	Autres produits de gestion courante	32 754,69
78	Reprises sur provisions et dépréciations	1 000,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 600,00
.002	Résultat d'exploitation reporté	5 645,31
		396 800,00

BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE-SAINT EMILION
SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	78 000,00
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	86 800,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 600,00
.041	Opérations patrimoniales	20 000,00
	Reports	45 750,00
		342 150,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
1068	Autres réserves	31 357,32
16	Emprunts et dettes assimilées	109 100,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	167 300,00
.041	Opérations patrimoniales	20 000,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 392,68
		342 150,00

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-109 : BUDGET ANNEXE GEMAPI : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE GEMAPI - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	144 660,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	127 040,00
.014	Atténuations de produits	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	475 950,00
66	Charges financières	40 000,00
.023	Virement à la section d'investissement	230 000,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 350,00
		1 097 000,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
731	Fiscalité locale	830 000,00
75	Autres produits de gestion courante	704,11
.002	Résultat de fonctionnement reporté	266 295,89
		1 097 000,00

BUDGET ANNEXE GEMAPI - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	39 996,35
20	Immobilisations incorporelles	445 000,00
21	Immobilisations corporelles	385 250,00
.041	Opérations patrimoniales	150 000,00
	Reports	199 553,65
		1 219 800,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	136 000,00
13	Subventions d'investissement	164 745,00
16	Emprunts et dettes assimilées	256 152,18
.021	Virement de la section de fonctionnement	230 000,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 350,00
.041	Opérations patrimoniales	150 000,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	233 552,82
		1 219 800,00

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-110 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE LIBOURNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « Eau potable - Libourne » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU LIBOURNE - SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	105 900,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	57 800,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	75 000,00
.022	Dépenses imprévues	29 900,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	247 000,00
		516 100,00

BUDGET ANNEXE EAU LIBOURNE - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	170 129,44
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00
21	Immobilisations corporelles	190 000,00
23	Immobilisations en cours	620 000,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100,00
.041	Opérations patrimoniales	50 000,00
	Reports	9 770,56
		1 136 000,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	330 000,00
75	Autres produits de gestion courante	85 050,42
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100,00
.002	Résultat d'exploitation reporté	94 949,58
		516 100,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	226 285,00
16	Emprunts et dettes assimilées	363 822,98
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	247 000,00
.041	Opérations patrimoniales	50 000,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	248 892,02
		1 136 000,00

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-111 : BUDGET ANNEXE EAU PORTABLE LES BILLAUX - LALANDE DE POMEROL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « Eau potable – Les Billaux – Lalande de Pomerol » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU BILLAUX-LALANDE DE POMEROL
SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	265 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	400,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 100,00
		275 500,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 997,15
78	Reprises sur provisions et dépréciations	400,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00
.002	Résultat d'exploitation reporté	241 902,85
		275 500,00

BUDGET ANNEXE EAU LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL
SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	110 000,00
23	Immobilisations en cours	34 800,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00
		165 000,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	3 875,08
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 100,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	152 024,92
		165 000,00

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-112 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LIBOURNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'adopter :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif de La Cali - Libourne » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LIBOURNE- SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	262 350,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	278 854,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	800 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 500,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00
.022	Dépenses imprévues	146 596,00
.023	Virement à la section d'investissement	1 744 000,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 124 200,00
		4 377 000,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 712 000,00
75	Autres produits de gestion courante	45 057,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	10 000,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 800,00
.002	Résultat d'exploitation reporté	469 143,00
		4 377 000,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LIBOURNE- SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	1 350 271,57
20	Immobilisations incorporelles	102 500,00
21	Immobilisations corporelles	219 470,00
23	Immobilisations en cours	7 999 000,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	390 000,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 800,00
.041	Opérations patrimoniales	300 000,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 903 813,85
	Reports	32 144,58
		12 438 000,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
1068	Autres réserves	1 935 958,43
13	Subventions d'investissement	2 408 801,50
16	Emprunts et dettes assimilées	4 535 040,07
4582	Opérations pour compte de tiers	390 000,00
.021	Virement de la section d'exploitation	1 744 000,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 124 200,00
.041	Opérations patrimoniales	300 000,00
		12 438 000,00

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-113 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES BILLAUX - LALANDE DE POMEROL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif de La Cali – Les Billaux-Lalande de Pomerol » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL - SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	33 500,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 600,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000,00
		318 600,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	271 085,38
78	Reprises sur provisions et dépréciations	1 600,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00
.002	Résultat d'exploitation reporté	11 914,62
		318 600,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	69 918,49
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	18 500,00
23	Immobilisations en cours	1 500,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	110 041,23
	Reports	5 640,28
		299 600,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
1068	Autres réserves	115 681,51
13	Subventions d'investissement	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	75 918,49
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000,00
		299 600,00

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-114 : BUDGET ANNEXE RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « régie communautaire d'assainissement non collectif de La Cali » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	4 500,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	2 030,00
65	Autres charges de gestion courante	150,00
67	Charges exceptionnelles	150,00
		6 830,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	6 695,10
.002	Résultat d'exploitation reporté	134,90
		6 830,00

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-115 : BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - CRÉDITS DE PAIEMENT (AE-CP) ET DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°2023-12-316 du 19 décembre 2023 révisant ou créant les opérations au titre des autorisations d'engagement et de programme du budget principal,

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement ;
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés ;
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets ;
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Considérant qu'il convient au vu de l'avancement des projets et de l'évolution des conditions économiques, d'ajuster ou de supprimer les autorisations d'engagement et de programme et les crédits de paiement déjà votés,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Hervé ALLOY fait état de deux nouvelles autorisations de programme pour l'espace piéton zone des Dagueys, centre technique de la Cali et une opération terminée relative à l'ALSH École de musique d'Izon.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder, au titre de l'année 2024, à la révision des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement et de créer les nouvelles APCP sur le budget principal selon le détail ci-annexé.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-116 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Vu la délibération n°2023-12-318 du 19 décembre 2023 révisant les opérations au titre des autorisations de programme au budget annexe « transport »,

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Considérant qu'il convient au vu de l'avancement des projets et de l'évolution des conditions économiques, d'ajuster ou de supprimer les autorisations d'engagement et de programme et les crédits de paiement déjà votés,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder au titre de l'année 2024 à la révision des autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP) sur le budget annexe transport selon le détail suivant :

Libellé de l'AP	Mise à niveau des poteaux d'arrêt
Numéro	16NT104

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2019 (réalisé)	274 281,00		274 281,00
CP 2020 (réalisé)	277 723,00		277 723,00
CP 2021 (réalisé)	100 174,00		100 174,00
CP 2022 (réalisé)	99 298,00		99 298,00
CP 2023 (réalisé)	95 744,00		95 744,00
CP 2024	160 256,00	18 214,00	178 470,00
CP2025	0,00	128 000,00	128 000,00
Total	1 007 476,00	146 214,00	1 153 690,00

Financement	
F.C.T.V.A.	189 251
Subventions	0
Autofinancement et/ou emprunt	964 439

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 16NT104

Libellé de l'AP	Travaux schéma directeur d'accessibilité
Numéro	16NT105

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2016 (réalisé)	9 167,00		9 167,00
CP 2017 (réalisé)	20 691,00		20 691,00
CP 2018 (réalisé)	370 690,00		370 690,00
CP 2019 (réalisé)	153 608,00		153 608,00
CP 2020 (réalisé)	123 947,00		123 947,00
CP 2021 (réalisé)	136 006,00		136 006,00
CP 2022 (réalisé)	88 262,00		88 262,00
CP 2023 (réalisé)	134 908,00		134 908,00
CP 2024	139 092,00	108 908,00	248 000,00
CP 2025	112 000,00	218 000,00	330 000,00
CP 2026	112 000,00	218 000,00	330 000,00
Total	1 400 371,00	544 908,00	1 945 279,00

Financement	
F.C.T.V.A.	319 104
Subventions	0
Autofinancement et/ou emprunt	1 626 175

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 16NT105

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-117 : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Vu la délibération n° 2023-12-317 du 19 décembre 2023 révisant l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) du budget annexe Centre Aquatique ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Considérant qu'il convient au vu de l'avancement des projets et de l'évolution des conditions économiques, d'ajuster ou de supprimer les autorisations d'engagement et de programme et les crédits de paiement déjà votés,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à la révision des autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP), au titre de l'année 2024, sur le budget annexe centre aquatique selon le détail suivant :

Libellé de l'AP	Centre aquatique
-----------------	------------------

Numéro 15CN007

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2016 (réalisé sur BP)	395 929,00		395 929,00
CP 2017 (réalisé sur BP)	2 466 604,00		2 466 604,00
CP 2018 (réalisé)	4 542 860,00		4 542 860,00
CP 2019 (réalisé)	13 412 032,00		13 412 032,00
CP 2020 (réalisé)	11 047 922,00		11 047 922,00
CP 2021 (réalisé)	7 148 267,00		7 148 267,00
CP 2022 (réalisé)	519 350,00		519 350,00
CP 2023 (réalisé)	255 335,00	77 949,00	333 284,00
CP 2024	154 665,00	-94 665,00	60 000,00
Total	39 942 964,00	-16 716,00	39 926 248,00

Financement	
F.C.T.V.A.	6 549 502
Subventions	5 575 499
Autofinancement et/ou emprunt	27 801 247

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 15CN007

Libellé de l'AP	Installation photovoltaïque Parking Calinésie
-----------------	-----------------------------------------------

Numéro 22CA001

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2022 (réalisé)	0,00		0,00
CP 2023 (réalisé)	65 890,00	107 495,00	173 385,00
CP 2024	2 105 120,00	26 794,00	2 131 914,00
Total	2 171 010,00	134 289,00	2 305 299,00

Financement	
F.C.T.V.A.	378 161
Subventions	52 328
Autofinancement et/ou emprunt	1 874 810

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 22CA001

Libellé de l'AP	Piscine Saint Seurin sur l'Isle
-----------------	---------------------------------

Numéro 23CN007

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2023 (réalisé)	58 230,00	0,00	58 230,00
CP 2024	1 100 888,00	127 436,00	1 228 324,00
CP 2025	0,00	1 895 000,00	1 895 000,00
Total	1 159 118,00	2 022 436,00	3 181 554,00

Financement	
F.C.T.V.A.	521 902
Subventions	228 900
Autofinancement	2 430 752

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 23CN007

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-118 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE LIBOURNE : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Vu la délibération n°2023-12-320 du 19 décembre 2023 révisant les autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP) du budget annexe eau de La Cali – Libourne ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Considérant qu'il convient au vu de l'avancement des projets et de l'évolution des conditions économiques, d'ajuster ou de supprimer les autorisations d'engagement et de programme et les crédits de paiement déjà votés,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à la révision des autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP), au titre de l'année 2024, sur le budget annexe eau de La Cali - Libourne selon le détail suivant :

Libellé de l'AP	Réhabilitation des Châteaux d'eau		
-----------------	-----------------------------------	--	--

Numéro 20EL01APCP

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2020 (réalisé)	12 770,00		12 770,00
CP 2021 (réalisé)	17 500,00		17 500,00
CP 2022 (réalisé)	243 901,00		243 901,00
CP 2023 (réalisé)	7 076,00		7 076,00
CP 2024	472 924,00	-352 924,00	120 000,00
CP 2025	400 000,00	-300 000,00	100 000,00
Total	1 154 171,00	-652 924,00	501 247,00

Financement	
F.C.T.V.A.	82 225
Subventions	64 764
Autofinancement et/ou emprunt	354 258

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 20EL01APCP

Libellé de l'AP	Réhabilitation des réseaux d'eau potable		
-----------------	------------------------------------------	--	--

Numéro 20EL02APCP

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2020 (réalisé)	309 292,00		309 292,00
CP 2021 (réalisé)	906 031,00		906 031,00
CP 2022 (réalisé)	14 715,00		14 715,00
CP 2023 (réalisé)	49 953,00		49 953,00
CP 2024	950 047,00	-450 047,00	500 000,00
CP 2025	500 000,00	0,00	500 000,00
CP 2026	500 000,00	0,00	500 000,00
Total	3 230 038,00	-450 047,00	2 779 991,00

Financement	
F.C.T.V.A.	456 030
Subventions	158 285
Autofinancement et/ou emprunt	2 165 676

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 20EL02APCP

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-119 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LIBOURNE : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Vu la délibération n°2023-12-319 du 19 décembre 2023 révisant les autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP) du budget annexe assainissement collectif de La Cali – Libourne ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Considérant qu'il convient, au vu de l'avancement des projets et de l'évolution des conditions économiques, d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement déjà votés.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder à la révision des autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP), au titre de l'année 2024, sur le budget annexe assainissement collectif de La Cali - Libourne selon le détail suivant :

Libellé de l'AP	Programme séparatif
-----------------	---------------------

Numéro 20AL01APCP

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2020 (réalisé)	36 121,00		36 121,00
CP 2021 (réalisé)	2 108 677,00		2 108 677,00
CP 2022 (réalisé)	1 208 826,00		1 208 826,00
CP 2023 (réalisé)	2 532 746,00		2 532 746,00
CP 2024	3 517 254,00	-1 517 254,00	2 000 000,00
CP 2025	1 375 000,00	-875 000,00	500 000,00
CP 2026	0,00	500 000,00	500 000,00
Total	10 778 624,00	-1 892 254,00	8 886 370,00

Financement	
F.C.T.V.A.	1 457 720
Subventions	1 441 423
Autofinancement et/ou emprunt	5 987 227

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 20AL01APCP

Libellé de l'AP	Programme de réhabilitation
-----------------	-----------------------------

Numéro 20AL02APCP

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2020 (réalisé)	730 581,00		730 581,00
CP 2021 (réalisé)	148 266,00		148 266,00
CP 2022 (réalisé)	1 701 649,00		1 701 649,00
CP 2023 (réalisé)	958 168,00		958 168,00
CP 2024	3 961 832,00	-2 761 832,00	1 200 000,00
CP 2025	2 620 000,00	-220 000,00	2 400 000,00
CP 2026	0,00	500 000,00	500 000,00
Total	10 120 496,00	-2 481 832,00	7 638 664,00

Financement	
F.C.T.V.A.	1 253 046
Fonds soutien investissement	265 324
Autofinancement et/ou emprunt	6 120 294

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 20AL02APCP

Libellé de l'AP	Programme Bassin Bastide
-----------------	--------------------------

Numéro 20AL03APCP

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2020 (réalisé)	1 929 929,00		1 929 929,00
CP 2021 (réalisé)	2 879 302,00		2 879 302,00
CP 2022 (réalisé)	3 776 172,00		3 776 172,00
CP 2023 (réalisé)	1 944 929,00		1 944 929,00
CP 2024	1 720 071,00	479 929,00	2 200 000,00
CP 2025	2 140 000,00	60 000,00	2 200 000,00
CP 2026	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
Total	14 390 403,00	2 639 929,00	17 030 332,00

Financement	
F.C.T.V.A.	2 793 656
Fonds soutien investissement	581 760
Autofinancement et/ou emprunt	13 654 916

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 20AL03APCP

Libellé de l'AP	Station d'épuration de Condat
-----------------	-------------------------------

Numéro 20AL04APCP

CP annuels	CP 2023	Actu BP 2024	CP nouveaux
CP 2020 (réalisé)	74 052,00		74 052,00
CP 2021 (réalisé)	139 518,00		139 518,00
CP 2022 (réalisé)	201 642,00		201 642,00
CP 2023 (réalisé)	63 880,00		63 880,00
CP 2024	5 186 120,00	-2 476 120,00	2 710 000,00
CP 2025	5 000 000,00	3 300 000,00	8 300 000,00
CP 2026	10 000 000,00	-1 600 000,00	8 400 000,00
Total	20 665 212,00	-776 120,00	19 889 092,00

Financement	
F.C.T.V.A.	3 262 607
Subventions	1 741 340
Autofinancement et/ou emprunt	14 885 145

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération 20AL04APCP

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-120 : BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION ANNUELLE AU CIAS - ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la subvention de la Communauté d'agglomération du Libournais versée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public intercommunal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de développement social et de solidarité sur le territoire communautaire.

Vu la délibération n°2023-12-331 en date du 19 décembre 2023 décidant de verser une avance sur la subvention 2024 au CIAS d'un montant de 285 000 €,

Vu le budget principal de La Cali voté ce jour fixant la subvention d'équilibre 2024 au CIAS au montant de 900 000 €,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Hervé ALLOY indique que le CIAS a accepté de revoir à la baisse sa subvention d'équilibre, qui était de 950 000 € et est passée à 900 000 €.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser le solde de la subvention d'équilibre 2024 d'un montant de 615 000 € (900 000 € - 285 000 €) au budget principal du CIAS de la manière suivante :

- 305 000 € au mois de mai 2024
- 310 000 € au mois de septembre 2024.

Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 657363

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-121 : BUDGET PRINCIPAL : REVERSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2023 ACCORDÉE AU SYNDICAT MIXTE FERME DE LA ZONE D'ACTIVITÉ AÉROPORTUAIRE DE LIBOURNE - SAINT EMILION

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Considérant que le syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion a été créé par arrêté préfectoral à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la Cali et la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais sont membres du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion dont l'objet est l'aménagement, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement de la zone d'activité aéroportuaire située sur le territoire de la commune des Artigues-de-Lussac,

Conformément aux dispositions financières des statuts du syndicat mixte fermé et notamment l'article 22 portant sur la participation financière des membres du syndicat,

Considérant qu'en application de la délibération en date du 5 avril 2023, La Cali a versé une subvention d'investissement au syndicat mixte de 1 543 750 euros, correspondant à hauteur de 50 % des dépenses globales suivantes :

- L'acquisition de la plateforme aéroportuaire pour 1 343 750 €
- Les travaux afférents pour 200 000 €,

Considérant que le coût réel de l'acquisition foncière, frais de notaires inclus, s'est élevé à 2 526 500 €, soit 1 263 250 € par collectivité,

Considérant que la participation de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais s'est limitée à 1 263 250 €,

Considérant au vu de ces éléments que le syndicat mixte a décidé, afin de respecter l'équité des participations des deux collectivités adhérentes, de reverser à La Cali la somme de 80 500 € représentant le trop-perçu au titre de l'acquisition foncière,

Considérant l'absence de besoin de subventions pour l'exercice 2024, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Le Président BUISSON indique que, conformément aux promesses faites, la Cali est désormais propriétaire, avec la communauté de communes du Saint-Emillionnais, de cet important aérodrome.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la décision du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion de reverser à La Cali le trop-perçu sur la subvention d'investissement 2023 s'élevant à 80 500 €,

- d'acter le principe de non-versement de subvention au titre de l'exercice 2024.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-122 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2024 n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la délibération de la communauté de communes du Nord Libournais en date du 29 septembre 2010 portant adoption du régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,54 %

Taxe d'habitation sur les logements vacants : 9,54 %

Taxe foncier bâti : 4,29 %

Taxe foncier non bâti : 6,24 %

Cotisation foncière des Entreprises : 30,01 %

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-123 : FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2024 n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023,

Vu l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 ainsi que l'article 101 de la loi de finances initiale pour 2005, dont les dispositions relatives au vote des taux sont codifiées aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, prévoyant qu'à compter de 2005 les communes compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint-Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération du SMICVAL en date du 22 juin 2005 déterminant des zones de lissage des taux de TEOM au niveau des services rendus et celle du 11 octobre 2006 modifiant les zones de lissage relatives au service rendu,

Vu l'état 1259 TEOM 2024 reçu par la collectivité, portant notification des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant qu'il y a lieu de voter, pour les communes membres de La Cali rattachées au SMICVAL, les taux de TEOM pour quatre zones ainsi réparties :

zone 1 : pour la commune de Libourne,

zone 4 : pour les communes de Camps sur l'Isle, Gours, Puynormand, Saint-Sauveur de Puynormand, Saint Médard de Guizières,

zone 7 : pour les communes de Bayas, Bonzac, Chamadelle, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, le Fieu, Maransin, Pomerol, Porchères, Saint Antoine sur l'Isle, Saint-Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint-Martin de Laye, Saint-Martin du Bois, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade, Izon, Vayres.

zone 8 : pour les communes d'Abzac, Les Billaux, Coutras, Guîtres, Les Eglisottes et Chalaures, Les Peintures, Sablons, Saint-Denis de Pile, Saint Seurin sur l'Isle, Azrveyres, Cadarsac.

Considérant qu'il y a lieu de voter, pour les communes membres de La Cali rattachées au SEMOCTOM, les taux de TEOM (Génissac, Moulon, Saint-Germain du Puch, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, St Questin de Baron, Tizac de Curton),

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder au vote les taux de TEOM 2024 suivants :

Pour les communes dépendantes du SMICVAL

Communes	Taux de TEOM
Zone 1	
LIBOURNE	12,50 %
Zone 4	
CAMPS SUR L'ISLE	18,62 %
GOURS	
PUYNORMAND	
SAINT MÉDARD DE GUIZIERES	
SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	
Zone 7	
BAYAS	22,84 %
BONZAC	
CHAMADELLE	
LE FIEU	
LAGORCE	
LALANDE DE POMEROL	
LAPOUYADE	
MARANSIN	
POMEROL	
PORCHÈRES	
SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	
SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	
SAINT CIERS D'ABZAC	
SAINT MARTIN DE LAYE	
SAINT-MARTIN DU BOIS	
SAVIGNAC DE L'ISLE	
TIZAC DE LAPOUYADE	
IZON	
VAYRES	
Zone 8	
ABZAC	18,20 %
LES BILLAUX	
COUTRAS	
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	
GUITRES	
LES PEINTURES	
SABLONS	
SAINT-DENIS DE PILE	
SAINT SEURIN SUR L'ISLE	
ARVEYRES	
CADARSAC	

Pour les communes dépendantes du SEMOCTOM

GENISSAC	15,51 %
MOULON	13,98 %
SAINT GERMAIN DU PUCH	13,03 %
DAIGNAC	17,39 %
DARDENAC	16,60 %
ESPIET	15,99 %
NERIGEAN	15,12 %
SAINT QUENTIN DE BARON	18,97 %
TIZAC DE CURTON	15,41 %

Le Président BUISSON rappelle que la Cali verse au SMICVAL la somme de 15,125 millions d'euros, ce qui lui permet d'avoir le droit de s'exprimer.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-124 : GEMAPI : APPEL A PRODUIT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-01-002 en date du 30 janvier 2018 prise par La Cali pour l'adoption de ses statuts dont les items obligatoires de la GEMAPI, items 1,2 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant aux EPCI qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'instituer et percevoir une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer la compétence,

Vu la délibération n°2018.01.007 en date du 30 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant l'article 164 de la loi de finances 2019 qui prévoit que les communes et les EPCI arrêtent avant le 15 avril – comme pour les autres impositions locales - le produit ou le taux de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Le Président BUISSON rappelle que le produit de la taxe reste identique à celui de 2023, alors même que la Cali maintient les systèmes d'endiguement en l'état. Une dérogation a d'ailleurs été demandée au préfet afin de déposer cette autorisation de classement des systèmes d'endiguement.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2024 au même montant que 2023, soit 830 000 €.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-125 : MODIFICATION DES TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE LIBOURNE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2016-1691 en date du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin 2 »,

Vu la délibération en date du 3 février 2023 portant modification des tarifs et redevance d'occupation du domaine public communautaire sur la commune de Libourne à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la notification des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels applicables au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser les tarifs applicables aux terrasses et food trucks sur la ville de Libourne,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de créer les tarifs suivants :

Redevance d'occupation du domaine public appartenant à La Cali situé sur la commune de Libourne :
Part fixe : le m² mensuel

Secteur 3 (Bastide et Port) : 12,65 €

Secteur 2 (dont Centre Aquatique) : 9,78 €

Cette part fixe pourra être modifiée tous les ans au regard de la mise à jour des tarifs par l'administration fiscale, selon l'article 371 ter S de l'annexe II au code général des impôts,

Part variable : elle est basée sur un pourcentage du CA HT. Elle sera définie par négociation à la signature de la convention en accord avec le prestataire.

Tarifs des terrasses sur le domaine public de La Cali situé sur la commune de Libourne, le m² mensuel :

Secteur 3 : (Bastide + Port)

Terrasse couverte fermée : 5,10 €

Terrasse couverte non fermée : 3,45 €

Terrasse ouverte : 3,15 €

Secteur 2 : (dont centre Aquatique)

Terrasse couverte fermée : 4,40 €

Terrasse couverte non fermée : 2,80 €

Terrasse ouverte : 2,50 €

Food trucks installés sur le domaine public de La Cali situé sur la commune de Libourne, le m² mensuel :

Food trucks	Tarifs mensuel	Tarif semestriel
Food truck occupation inférieure ou égale à 15m ²	266,00 €	1 596,00 €
Food truck occupation supérieure à 15m ²	399,00 €	2 394,00 €
TRIPORTEUR occupation 3m ²	79,80 €	478,80 €

Ces tarifs seront révisables annuellement conformément au catalogue des tarifs.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-126 : PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE GIRONDE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE D'IZON

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2252-1 et 2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le Logement ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 99 ;

Vu le décret n° 20161884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;

Considérant l'annonce du président de la République le 10 janvier 2022 à Nice, de la création de plus de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, en zone rurale ou périurbaine, dans tous les départements, en métropole comme en outre-mer.

Considérant la candidature conjointe des communes d'Izon et de Vayres pour une installation d'une nouvelle brigade de gendarmerie sur la commune d'Izon ;

Considérant l'annonce le lundi 2 octobre 2023 par le chef de l'État de la carte de ces nouvelles brigades, à Tonneins, dans laquelle figure celle d'Izon ;

Considérant la délibération n° 2024-34 du bureau du Conseil d'administration de Gironde Habitat en date du 14 mars 2024 portant modalités de réalisation et de location du projet de brigade de gendarmerie d'Izon ;

Considérant que Gironde Habitat sollicite La Cali, sur le principe, d'être garante de tout ou partie de l'emprunt qui serait nécessaire à cette opération, soit environ 3 450 000 euros ;

Considérant qu'une garantie d'emprunt ne peut s'effectuer que sur demande expresse de l'emprunteur à laquelle est joint le contrat définitif ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe pour La Cali de garantir l'emprunt que contractera Gironde Habitat pour le financement de la construction de la brigade gendarmerie d'Izon ;

- de délibérer ultérieurement au vu du contrat d'emprunt définitif présenté par Gironde Habitat pour cette opération.

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

2024-04-127 : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020 précisant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Considérant que l'année 2024 est marquée par une nouvelle crise du logement qui impacte l'ensemble des acteurs de notre territoire, notamment les organismes HLM dans leur capacité à produire, mais aussi les communes soumises à une forte pression sur la demande en logement social et qui ont de plus en plus de difficultés à développer de nouvelles opérations.

Considérant que l'un des enjeux du Programme local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 est de veiller au développement équilibré de l'habitat sur le territoire, en particulier du parc locatif social. En effet, la vulnérabilité d'une part importante de la population communautaire est un état de fait, vis-à-vis duquel La Cali se doit de continuer à apporter des réponses. Par ailleurs, la tension importante sur les marchés immobiliers des communes du territoire, conséquence du desserrement de la métropole bordelaise, rend l'accès au logement de plus en plus sélectif.

Considérant que malgré l'implication de certaines communes dans le développement de l'offre à loyers modérés, le parc locatif social de La Cali demeure sous-dimensionné face à la prégnance des besoins. Au 1er janvier 2021 on comptait sur La Cali 41 098 résidences principales dont 3925 logements sociaux, alors que 80 % des ménages de La Cali sont éligibles au logement social (au-dessus des moyennes départementales et régionales).

Considérant que face à ce constat, La Cali a fait le choix d'organiser une solidarité territoriale afin d'accroître l'offre à loyers modérés, en soutenant en particulier les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), mais aussi les autres communes du territoire via son règlement d'intervention en faveur de la production du logement social. Ainsi, depuis l'adoption du règlement d'intervention en juillet 2018, 32 opérations immobilières (représentant 735 logements locatifs sociaux) ont fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire en vue d'être financées par La Cali. Ces subventions représentent un budget global de 1 700 000 € à destination des différents organismes sociaux porteurs des projets.

Dans le prolongement de cette intervention, La Cali confirme son ambition de soutenir le développement de la production du logement social sur son territoire en augmentant le niveau des aides financières de son règlement. L'objectif prioritaire est de soutenir les organismes HLM pour qu'ils puissent équilibrer les opérations les plus contraintes en réhabilitation suite à la hausse récente des coûts de construction et des taux d'intérêt.

La présente délibération a donc pour objet de définir le nouveau règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement social qui annule et remplace le règlement précédent du 22 mars 2022.

Le règlement d'intervention socle

1. Champ d'application

Toutes les opérations concourant à la création de logements publics conventionnés sur l'ensemble du territoire de La Cali, soit les 45 communes du territoire communautaire

- quel que soit leur mode de production : neuf, acquisition-amélioration, démolition-reconstruction, recyclage foncier,
- qu'il s'agisse de logements dits familiaux, de résidences sociales, de structures d'accueil des personnes âgées, ou à destination d'un public jeune ou étudiant,
- financées par des prêts de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI pour le logement très social) ou prêt locatif à usage social (PLUS pour le logement social classique), prêt locatif social (PLS uniquement s'il s'agit de résidences autonomes ou d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD, ou résidences étudiantes) ou prêt social location-accession (PSLA).

2. Montant des aides

Le montant des aides diffère selon que le projet se situe ou non dans une commune concernée par l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Type d'opération et type de prime	Financement	Montant de la subvention Communes SRU	Montant de la subvention Communes non SRU
Prime de Base	PLAI PLUS PSLA	3000 €/Lgt 1500 € / Lgt 1500 € / Lgt	3000 € / Lgt 1500 € / Lgt 1500 € / Lgt
Opération des organismes fonciers solidaires dans le cadre du bail réel solidaire (BRS)		2000 €/Lgt	2000 €/Lgt
Création, réhabilitation ou amélioration de logements communaux	PLAI Autres types de prêts	10 000 €/Lgt 7 000 € / Lgt	10 000 € / Lgt 7 000 € / Lgt
Primes spécifiques additionnelles : <i>(Le cas échéant, pouvant être cumulées suivant la nature de l'opération)</i>			
Logement réalisé en renouvellement urbain	PLAI PLUS PLS structure	+7000 €/Lgt + 7000 € / Lgt + 7000 € / Lgt	+ 3500 € / Lgt + 3500 € / Lgt + 3500 € / Lgt
Logement spécifiquement fléché pour des séniors, des jeunes ou un autre public aux besoins spécifiques.	PLAI PLUS PLS structure	+ 3000 €/Lgt + 3000 € / Lgt + 3000 € / Lgt	+ 3000 € / Lgt + 3000 € / Lgt + 3000 € / Lgt

3. Conditions d'éligibilité

Chaque dossier de demande de subvention sera analysé au regard des critères suivants : localisation des opérations, qualité urbaine et architecturale, minimum de 40 % de PLAI dans les opérations de logements familiaux, équilibre entre les typologies de logements par opération, association continue de La Cali.

Pour toutes opérations en démolition-reconstruction sur des résidences HLM existantes, les montants des primes de base et additionnelles seront limités à 25 % du volume total de logements locatifs sociaux reconstitués. Les éventuels logements supplémentaires créés seront financés en intégralité.

Sont considérés comme logement réalisé en renouvellement urbain, les opérations réalisées en acquisition amélioration, en recyclage foncier ou en démolition-reconstruction.

Règlement d'intervention Fabriqu'Cal

- **Champ d'application**

Toutes les opérations concourant à la création de logements publics conventionnés sur l'ensemble du territoire de La Cali, soit les 45 communes du territoire communautaire, en sus des primes de base, et le cas échéant en plus des primes spécifiques additionnelles.

- **Montant des aides**

Type d'opération	Financement	Montant de la subvention Communes SRU	Montant de la subvention Communes non SRU
<p>Opération visant spécifiquement à lutter contre l'habitat indigne</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Opération particulièrement innovante</p>	<p>PLAI PLUS BRS</p>	<p>+ 7000 €/Lgt + 7000 € / Lgt + 7000 € / Lgt</p>	<p>+ 3 500 € / Lgt + 3 500 € / Lgt + 3 500 € / Lgt</p>
<p>Aide à l'équilibre financier des opérations en réhabilitation particulièrement contrainte</p>	<p>PLAI PLUS</p>	<p>Plafond de 100 000 € maximum par opération</p>	<p>Plafond de 50 000 € maximum par opération</p>
<p>Opération de taille inférieure ou égale à 10 logements</p>	<p>PLAI PLUS PLS structure</p>	<p>+ 2000 €/Lgt + 2000 € / Lgt + 2000 € / Lgt</p>	<p>+ 2000 € / Lgt + 2000 € / Lgt + 2000 € / Lgt</p>

- **Conditions d'éligibilité de l'ensemble des aides Fabriqu'Cal**

Sont considérées comme opérations visant spécifiquement à lutter contre l'habitat indigne, les opérations comportant des travaux lourds pour réhabiliter un immeuble ou des logements indignes ou très dégradés (Situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation)

Sont considérées comme opérations particulièrement innovantes, les opérations suivantes :

- opération utilisant des matériaux locaux, bio sourcés, ESS et circuits courts en vue de réaliser des économies d'énergie,
- opération d'habitat social intégrant des tiers lieux ou des espaces partagés de lien social, associatif,
- opération en « habitat participatif » ou en « habitat inclusif ».

Concernant l'aide à l'équilibre financier des opérations en réhabilitation particulièrement contrainte, les demandes feront l'objet d'un examen au cas par cas et ne seront accordées que sous réserve de la validation du projet en commission habitat et en commission finances, au regard des spécificités de l'opération, du niveau de mobilisation de fonds propres de l'organisme et de l'analyse du bilan financier et du bilan d'exploitation. Cette aide n'est pas mobilisable pour les opérations faisant l'objet d'une autre intervention de La Cali au titre d'une participation d'équilibre au déficit foncier ni pour les opérations réalisées en VEFA.

S'agissant de l'aide spécifique aux opérations inférieures ou égales à 10 logements, elle n'est pas mobilisable aux opérations réalisées en VEFA.

Bénéficiaires des aides de La Cali

Les aides financières accordées au titre du présent règlement seront attribuées aux personnes morales suivantes :

- Organismes HLM, au sens de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Sociétés d'économie mixte (SEM),
- Associations titulaires d'un agrément, au sens des articles L.365-1 et suivants du CCH,
- Organismes fonciers solidaires (OFS) pour les opérations en BRS,
- Communes pour les opérations de logements communaux.

Contreparties au financement apporté par La Cali

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du CCH, des droits de réservations peuvent être consentis aux collectivités territoriales par les organismes HLM en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement. En contrepartie de ses aides financières, La Cali se réserve la possibilité de demander à disposer de droits de réservation dans les programmes soutenus.

Pour chaque opération, une convention devra être signée entre La Cali et l'opérateur bénéficiaire du financement. Cette convention décrira les modalités de versement de la subvention et précisera, le cas échéant, les modalités de gestion des réservations et de préattributions des logements financés.

Instruction des demandes de subvention

Les dossiers de demande de subvention ne pourront être instruits que dans la mesure où les projets auront fait l'objet d'une concertation, dès leur conception, avec la commune concernée, la DDTM, le Conseil Départemental de la Gironde et La Cali.

La Cali devra être associée en amont des projets, afin de s'assurer de la qualité urbanistique du projet, ainsi que de sa pertinence quant aux besoins du territoire identifiés dans le PLH 2018-2023. Par conséquent, le bailleur social devra informer par courrier La Cali du projet le plus en amont possible et nécessairement en amont du dépôt de permis de construire (esquisse, avant-projet sommaire).

À titre dérogatoire, pour les opérations réalisées en Vente en l'état Futur d'Achèvement (VEFA), les dossiers de demande de subvention pourront être étudiés a posteriori du dépôt de permis de construire sous réserve que les travaux de construction n'aient pas débuté.

Pour chaque opération projetée, un dossier de demande de subvention sera adressé à La Cali à l'attention de Monsieur le Président et devra obligatoirement comporter :

- Un descriptif du projet immobilier : nombre et typologie de logements, répartition des typologies de financement, localisation, cibles prioritaires, part de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et/ou adaptés aux personnes âgées,
- L'avis de la commune sur le projet,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Le bilan d'exploitation prévisionnel,
- La décomposition du prix de revient (coûts de la charge foncière, de la construction et des prestations intellectuelles),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- Une proposition de réservations de logements à La Cali (avec dans un premier temps au stade du dépôt de dossier de demande de subvention : quantification du nombre de désignations, puis préalablement à la commercialisation de l'opération : la définition du type de logement, la localisation précise dans l'immeuble, les surfaces et loyers, le niveau d'équipement...)

Puis dès leurs obtentions :

- La copie de la décision du Conseil Départemental de Gironde en tant que délégataire des aides à la pierre de l'État,
- La délibération du conseil d'administration validant la programmation et le plan de financement.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 27 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Jean-Philippe LE GAL rappelle que le logement est un enjeu de société national et estime qu'il fait partie du contrat social d'un territoire, d'une société, d'une nation avec ses citoyens. Une société démocratique ne peut tenir dans le temps si elle ne parvient pas à relever cet enjeu.

Le contexte au sein de la Cali est conjoncturel et s'inscrit dans une tendance nationale, voire internationale.

La Cali compte 40 000 résidences principales. 10 % de ces résidences font partie du parc public de bailleurs sociaux, soit 4 000 logements répartis sur le territoire, mais essentiellement dans les 5 communes dites « SRU » (3 200 logements à Izon, Vayres, Saint-Denis-de-Pile, Coutras et Libourne), les 800 autres logements se trouvant dans des communes qui ne sont pas SRU. Toutes les communes de la Cali ont toutefois un rôle à jouer à l'égard du logement à loyer abordable, 80 % de la population étant éligible à du logement social. Au regard de la loi SRU, il manque toutefois dans la Cali 2 000 logements locatifs sociaux et 2 700 demandes de logement sont en attente de traitement, le taux de tension se dégradant. En 2023, il y a eu une attribution pour 10 demandes (une pour 8 en 2022 et un peu moins en 2021).

Il est donc proposé de « muscler » la production de logements sur le parc public et c'est là un véritable enjeu pour le territoire.

Depuis la mise en place du règlement d'intervention, la Cali a accompagné la production de 735 logements dans les communes SRU. Ces logements sont agréés par l'État, les permis ont été accordés et purgés et certaines opérations ont été livrées. Par ailleurs, le financement de la Cali lui permet d'obtenir 70 logements réservés, dont les attributions se font par les commissions classiques des bailleurs, en lien avec les communes qui produisent ces logements. 300 autres opérations sont en projet et concernent non seulement les communes SRU, qui ont fait beaucoup d'efforts, mais également d'autres communes hors SRU, à l'instar d'Abzac, avec 150 logements locatifs sociaux, Saint-Seurin-sur-l'Isle, qui se mobilise sur cette question depuis longtemps, Saint-Médard-de-Guizières, Nérigean, Camps-sur-l'Isle, commune qui a deux projets pour une quarantaine de logements, et d'autres communes encore... dans un contexte de crise du logement, crise de l'immobilier, crise de la construction, guerre en Ukraine, inflation des coûts de construction, taux d'intérêt élevés et manque de fonciers nus ou de gisements immobiliers, que la Cali ne maîtrise pas.

Il est proposé au travers cette délibération, et à la suite de la conférence des bailleurs organisée en décembre dernier, mais également d'un travail mené par les équipes de la Cali, de provoquer un choc de production sur le parc public, face à la nécessité d'accompagner les bailleurs sociaux et les inviter à non seulement maintenir le rythme, mais à faire plus encore, dans un contexte difficile.

Ainsi, ce sont 2 millions d'euros supplémentaires qui seront à consommer sur les deux prochaines années afin de sortir de nouvelles opérations, avec des critères d'intervention qui privilégient les réhabilitations dans l'ancien (avec un doublement de la prime) ou qui apportent un bonus aux logements spécifiques (à destination des jeunes et des seniors, grand enjeu du territoire, avec un triplement de la prime). Il est par ailleurs proposé de doubler la prime sur la résorption de l'habitat indigne, la prime sur le bail réel solidaire, et notamment l'accession sociale, ainsi que la prime pour les logements communaux. Jean-Philippe LE GAL évoque de surcroît un bonus de 2 000 € pour les petites opérations de moins de 10 logements, et salue Gironde Habitat à cette occasion, partenaire privilégié de la Cali, toujours présent.

Malgré tout cela, les opérations peuvent demeurer déficitaires. Jean-Philippe LE GAL prend pour exemple un bien très dégradé à Guîtres dont la Cali est propriétaire et pour lequel Gironde Habitat ne parvient pas à équilibrer l'opération, tant les coûts de réhabilitation sont élevés. Il est donc proposé de mettre en place une enveloppe qualifiée d'aide à l'équilibre financier des opérations, plafonnée à 100 000 € par opération pour les communes SRU, à 50 000 € pour les communes non SRU, dans une logique de travail à bilan ouvert, c'est-à-dire que le bailleur social présente son bilan. La Cali vient donc rallonger ce que proposent déjà le Département et l'État afin d'équilibrer les opérations, problématique à laquelle toutes les communes ont un jour été confrontées.

Il est à noter que cette démarche, que la Métropole propose également, fait de la Cali l'un des territoires les plus actifs et mobilisés de Gironde sur cette question. Au-delà de cette belle ambition politique humaine et solidaire, c'est aussi là une politique de développement économique dans la mesure où depuis que la Cali soutient la production de logement social, 100 millions de travaux ont été investis sur les 735 logements sociaux du territoire, et donc 100 millions de dépenses pour l'essentiel dans les entreprises locales.

Selon Jérôme COSNARD, c'est là la plus belle délibération de ce conseil, la situation du logement

sur le territoire étant un véritable écueil. Il indique à cet égard que le ratio 10 % de logements sociaux/90 % de propriétaires est trop faible pour le territoire de la Cali, et rappelle qu'il y a plus de 3 millions de logements vacants en France, ce qui permettrait, s'il y avait une véritable politique du logement en France, de loger les Français se trouvant aujourd'hui dans une situation dramatique.

La crise du logement est sans précédent et s'aggrave. Les défis vont s'accroître, et davantage encore avec les projets que la Cali porte. L'implantation de la sécurité civile va inonder le territoire. À cela s'ajoutent les projets de base logistique à Coutras et Saint-Médard, pour lesquels on parle de centaines d'emplois, mais également l'arrivée de l'entreprise Flying Wales, qui va permettre de créer entre 200 et 300 emplois dans l'aéronautique, et la création de villages artisanaux.

Qui dit, selon Jérôme COSNARD, développement économique et emploi, dit arrivée d'une nouvelle population, qu'il va falloir loger. Or, aujourd'hui, malgré toute la bonne volonté des communes, les opérations de construction de logements sont complexes, pour différentes raisons, et plus spécifiquement la contrainte législative et l'équilibre financier des bailleurs. Pourtant, les communes de la Cali concernées par la loi SRU ne sont pas réfractaires à la volonté de construire. À Coutras, par exemple, 45 % du parc de logement social a été construit depuis 2014, pendant la mandature de Jérôme COSNARD. Cette bonne volonté des communes est pourtant sévèrement pénalisée par l'État, sans aucune distinction entre les bons et les mauvais élèves. Le maire de Coutras se dit à cet égard profondément révolté par cette situation qu'il juge totalement injuste. Lorsque les communes font construire des logements, elles le font pour l'ensemble du territoire. Jérôme COSNARD suggère donc que les pénalités SRU soient prises en charge par l'ensemble des communes de la Cali, au titre de la solidarité territoriale, jugeant qu'il y a une véritable injustice à faire peser le coût sur les communes qui font tout pour respecter la loi SRU. Il souligne que le défi qui les attend pour loger toutes les familles en demande est immense et salue la participation de plus en plus importante de la Cali, avec 2 millions d'euros inscrits au budget.

Jean-Philippe LE GAL indique que le débat sur la loi SRU fait rage depuis que la loi elle-même existe. Si elle est imparfaite, elle est cependant nécessaire, en particulier dans un département qui voit et verra s'implanter 22 000 habitants par an. Si l'on n'engage pas une politique puissante du logement, le phénomène de report persistera (travailler dans l'hyper-centre et se loger à plusieurs dizaines de kilomètres). La question est de savoir quel est le bon périmètre d'analyse et d'obligation de la loi SRU. Est-ce la commune ou bien un micro-bassin de vie autour d'une gare RER ? La loi n'est néanmoins pas envisagée ainsi et on pourrait se poser la question des communes qui ne sont pas astreintes à la loi SRU, notamment dans la première couronne de la métropole bordelaise. La loi SRU ne permet pas la mutualisation des pénalités, qui peuvent toutefois être déduites des déficits d'opérations.

Jean-Philippe LE GAL estime que les communes du territoire qui ne sont pas astreintes à la loi SRU jouent pourtant leur rôle, et à des niveaux assez élevés, bien qu'ils n'atteignent pas les 25 % requis par la loi.

Une opportunité s'offre néanmoins à la Cali dans la mesure où elle est en cours d'élaboration du PLUI, dans lequel le PLH est encapsulé. L'État demande en effet aux communes de construire du logement social, mais celles-ci ne parviennent pas à trouver de foncier disponible. Jean-Philippe LE GAL suggère donc que l'on inscrive dans le PLUI le maximum de dispositifs permettant d'activer cette mobilisation du foncier dans les années qui viennent, afin d'amorcer la pompe des projets de 2030. Il évoque à cette occasion la possibilité de mettre des servitudes de mixité sociale autant que possible, en particulier autour des gares. Si l'on n'organise pas dès maintenant l'aménagement autour des gares, les opérateurs immobiliers risquent de se manifester fortement. Jean-Philippe LE GAL propose également de prévoir un maximum d'OAP (opérations d'aménagement programmées).

Enfin, selon lui, le logement intermédiaire, forme de logement social à destination des personnes ayant un revenu plus élevé, est intéressant dès lors qu'il concurrence le parc privé et l'amène à des loyers plus abordables et des opérations et logements plus qualitatifs. Il s'agirait donc de fixer dans le PLU des objectifs de production de logements locatifs sociaux, mais également de logements à loyer intermédiaire.

Fabienne FONTENEAU précise qu'il s'agit là aussi d'un sujet économique dont la Cali s'est emparée face aux difficultés que rencontre la filière du bâtiment, qui voit jusqu'à 40 % de projets abandonnés, faute de soutien de la puissance publique. La Cali vient là encore en soutien de cette filière en crise.

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'abroger le précédent règlement d'intervention en faveur du logement social (délibération 2022- 03-071 en date du 24 mars 2022),
- d'approuver l'ensemble du dispositif de mise en œuvre de cette politique d'intervention renforcée en faveur du logement social,
- de dire que le conseil communautaire attribuera les subventions et validera les conventions correspondantes dans la limite des crédits ouverts au budget,
- de dire que le conseil communautaire procédera à d'éventuelles évolutions de ce règlement d'intervention dans la limite des crédits ouverts au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce règlement d'intervention.

Imputation budgétaire : chapitre 204 – articles 204182 et 2041582

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

2024-04-128 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA MPS FORMATION ET LA CALI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF HABITAT DURABLE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que, dans le cadre de sa politique de l'habitat et de ses actions en faveur de la transition énergétique, La Cali a mis place en 2013 une plateforme locale de rénovation énergétique dénommée « Habitat durable », couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que cette plateforme vise à faciliter l'accès au conseil et aux aides financières pour les particuliers ainsi qu'à massifier la réalisation de travaux dans leurs logements par les particuliers.

Considérant que l'organisation opérationnelle actuelle de cette plateforme repose sur 3 principales composantes :

- le prestataire (Urbanis) missionné pour animer l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Habitat durable qui assure l'accompagnement des ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation globale,
- l'Espace Conseil France Rénov' porté par la MPS Formation structure associative qui assure l'accompagnement des autres ménages,
- le service habitat de La Cali qui assure le pilotage global de l'opération et l'instruction des demandes d'aides financières des particuliers, sur la base du règlement d'intervention communautaire.

Considérant que pour l'année 2023, le partenariat entre La Cali et la MPS Formation a permis d'accompagner 550 ménages aboutissant à la rénovation de 140 logements.

Considérant que, dans la continuité du dispositif adopté pour les années 2021, 2022 et 2023 La Cali a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes de la rénovation énergétique » que la Région Nouvelle-Aquitaine porte à nouveau en 2024 pour pouvoir bénéficier des financements de l'État et de la Région.

Considérant qu'afin de bénéficier des financements afférents, il convient de reconduire la contractualisation directe entre La Cali et la MPS Formation. Aussi, pour l'année 2024, il est proposé d'apporter à l'association un financement à hauteur de 130 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens portant sur les activités suivantes de la MPS Formation :

- conseils techniques aux particuliers pour mieux maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, etc.) et favoriser le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse, etc.),
- aides aux particuliers à choisir le bouquet de travaux le plus adapté à leur logement et à mobiliser les financements disponibles (aides, subvention, primes...),
- informations sur les écogestes qui permettent de faire des économies d'énergies au quotidien.

Considérant que ce partenariat vise à l'accompagnement de 240 ménages pour l'année 2024 et permettra à La Cali de bénéficier, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine, de financements pouvant aller jusqu'à 80 % de la dépense engagée auprès de la MPS Formation.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 27 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à la Maison de la Promotion sociale une subvention de 130 000 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

2024-04-129 : NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-09-209, en date du 30 septembre 2020, précisant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2022-09-244, en date du 27 septembre 2022, relative au règlement d'intervention en faveur de l'amélioration du parc privé,

Vu la délibération du Bureau communautaire de La Cali n°B2023-06-054, en date du 19 juin 2023, relative à la modification du règlement d'intervention en faveur de l'amélioration du parc privé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n°2023-45, en date du 6 décembre 2023 relative au régime d'aides applicables aux propriétaires occupants,

Considérant que l'action de La Cali en faveur de la rénovation du parc de logements privés se traduit notamment par un accompagnement technique et administratif proposé aux particuliers dans le cadre des Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Habitat durable, et que cet accompagnement comporte également des aides financières versées aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Considérant que depuis 2013, plus de 1500 propriétaires ont bénéficié d'environ 3 000 000 € de subventions de La Cali pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, de restructuration globale, ou d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie pour un budget global de plus de 22 000 000 €,

Considérant que la refonte des aides nationales dans le dispositif France Rénov' modifie la structure et les critères techniques d'attribution de ces aides. Celles-ci varient selon les niveaux de ressources des propriétaires (très modestes, modestes, intermédiaires ou supérieurs), et se répartissent selon 3 grandes catégories :

- Ma Prime Rénov », pour les travaux de rénovation énergétique,
- Ma Prime Adapt », pour l'adaptation à la perte d'autonomie,
- Ma Prime Logement décent, pour la lutte contre l'habitat indigne.

Pour la rénovation énergétique (Ma Prime Rénov »), les aides diffèrent selon le niveau d'ambition du projet : travaux réalisés de façon individuelle ou dans le cadre d'une rénovation globale.

Considérant que les aides attribuées par La Cali ont vocation à s'adapter aux évolutions des aides nationales afin de maintenir une cohérence et une lisibilité dans l'accompagnement public des administrés,

Le nouveau règlement d'intervention, applicable à toutes les demandes déposées à partir de la date de la présente délibération, qui annule et remplace tous les règlements en vigueur précédemment, est rédigé de la manière suivante :

- **Les aides à la rénovation énergétique**
 - Les aides pour les travaux réalisés de manière individuelle

Type de travaux	Ménages éligibles	Aide de La Cali
Audit énergétique (hors obligation réglementaire)	Ménages aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs.	Aide forfaitaire de 500 € dans la limite des dépenses supportées
- Chauffage-eau thermodynamique - Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau, dont appoint)	Ménages aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires	20 % des dépenses éligibles plafonnés à une aide de 2 000 €

	et supérieurs.	
- Système de ventilation mécanique contrôlée double flux	Ménages aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs.	Aide forfaitaire de 1 000 € dans la limite des dépenses supportées
- Isolation thermique des murs par l'extérieur - Isolation thermique des murs par l'intérieur - Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles - Isolation thermique des toitures-terrasses	Ménages aux revenus très modestes, modestes, et intermédiaires.	30 % des dépenses éligibles plafonnés à une aide de 4 000 €
- Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches) - Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes) - Foyer fermé, insert à bûches ou granulés - Poêle à bûches - Poêle à granulés - Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybride), - Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybride),	Ménages aux revenus très modestes, modestes, et intermédiaires.	20 % des dépenses éligibles plafonnés à une aide de 1 000 €

- Les aides pour les travaux de rénovation globale

Nombre de sauts de classes énergétiques	Plafond de dépenses éligibles (HT)	Ménages aux revenus très modestes		Ménages aux revenus modestes		Ménages aux revenus intermédiaires		Ménages aux revenus supérieurs	
		15 % du montant des travaux HT	Soit 6 000 € maximum	12 % du montant des travaux HT	Soit 4 800 € maximum	10 % du montant des travaux HT	Soit 4 000 € maximum	5 % du montant des travaux HT	Soit 2 000 € maximum
2	40 000 €	15 % du montant des travaux HT	Soit 6 000 € maximum	12 % du montant des travaux HT	Soit 4 800 € maximum	10 % du montant des travaux HT	Soit 4 000 € maximum	5 % du montant des travaux HT	Soit 2 000 € maximum
3	55 000 €	15 % du montant des travaux HT	Soit 8 250 € maximum	12 % du montant des travaux HT	Soit 6 600 € maximum	10 % du montant des travaux HT	Soit 5 500 € maximum	5 % du montant des travaux HT	Soit 2 750 € maximum
4 ou plus	70 000 €	15 % du montant des travaux HT	Soit 10 500 € maximum	12 % du montant des travaux HT	Soit 8 400 € maximum	10 % du montant des travaux HT	Soit 7 000 € maximum	5 % du montant des travaux HT	Soit 3 500 € maximum

- Les aides à l'adaptation à la perte d'autonomie

Plafond de dépenses éligibles (HT)	Ménages aux revenus très modestes		Ménages aux revenus modestes	
	15 % du montant des travaux HT	Soit 3 300 € maximum	10 % du montant des travaux HT	Soit 2 200 € maximum
22 000 €	15 % du montant des travaux HT	Soit 3 300 € maximum	10 % du montant des travaux HT	Soit 2 200 € maximum

- **Les aides à la lutte contre l'habitat indigne**

Plafond de dépenses éligibles (HT)	Ménages aux revenus très modestes		Ménages aux revenus modestes	
	70 000 €	15 % du montant des travaux HT	Soit 10 500 € maximum	10 % du montant des travaux HT

- **Les aides à la production de logements conventionnés**

4-1- Les aides sur les territoires couverts par une OPAH-RU

Type de travaux	Type de conventionnement	
	LOC 2	LOC 3
Travaux de rénovation globale d'un logement très dégradé	15 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 1 250 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²	15 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 1 250 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²
Travaux de rénovation d'un logement dégradé (sécurité, salubrité) ou pour l'autonomie de la personne.	15 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²	15 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²
Travaux de rénovation autres (dont le gain énergétique sous réserve d'une amélioration d'au moins un 35 % de la performance thermique du logement).	15 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²	15 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²

4-2- Les aides sur les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU (hors territoires couverts par une OPAH-RU)

Type de travaux	Type de conventionnement	
	LOC 2	LOC 3
Travaux de rénovation globale d'un logement très dégradé	10 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 1 250 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²	10 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 1 250 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²
Travaux de rénovation d'un logement dégradé (sécurité, salubrité) ou pour l'autonomie de la personne.	10 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²	10 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²
Travaux de rénovation autres (dont le gain énergétique sous réserve d'une amélioration d'au moins un 35 % de la performance thermique du logement).	10 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²	10 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²

4-3- Les aides sur les autres communes de La Cali

Type de travaux	Type de conventionnement	
	LOC 2	LOC 3
Travaux de rénovation globale d'un logement très dégradé	5 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 1 250 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²	5 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 1 250 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²
Travaux de rénovation d'un logement dégradé (sécurité, salubrité) ou pour l'autonomie de la personne.	5 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²	5 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²
Travaux de rénovation autres (dont le gain énergétique sous réserve d'une amélioration d'au moins un 35 % de la performance thermique du logement).	5 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²	5 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 900 € HT/m ² dans la limite de 80 m ²

- **Les aides aux copropriétés dégradées**

Ces aides sont destinées aux copropriétés dégradées de 10 lots ou moins dans le cadre de l'opération Cœur de Bastide à Libourne et seront versées sous condition d'approbation du programme de travaux par vote de l'assemblée générale de la copropriété dégradée.

Type de travaux	Aide de La Cali
Travaux sur les parties communes et parties privatives d'intérêt collectif, et frais divers (MOE, SPS, aléas...)	10 % du montant HT des travaux

- **Les plafonds de ressources et de loyers**

Les plafonds ci-dessous sont donnés à titre indicatif à la date de la présente délibération, ils seront automatiquement ajustés aux évolutions de réglementation nationale ou locale.

6-1- Les plafonds de ressources des propriétaires occupants (tous types d'aides confondus) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	Supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	Supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	Supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	Supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	Supérieur à 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

6-2- Les plafonds de ressources des locataires des logements conventionnés dans le cadre du dispositif Loc'Avantages

Les plafonds de ressources annuelles des locataires de logements conventionnés dans le cadre du dispositif Loc'Avantages, à la date de la présente délibération, ceux indiqués dans le tableau suivant :

Composition du ménage du locataire	Type de conventionnement	
	LOC 2 :	LOC 3 :
Personne seule	22 477 €	12 362 €
Couple	30 018 €	18 011 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	36 098 €	21 659 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	43 579 €	24 100 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	51 266 €	28 198 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	57 778 €	31 778 €
Majoration par personne à charge supplémentaire	6 445 €	3 544 €

6-3- Les plafonds de loyers

Les plafonds de loyers liés aux conventionnements LOC2 et LOC3 sont propres à chaque commune et fixés réglementairement par un arrêté du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, en date du 28 décembre 2023 relatif « *aux valeurs des plafonds de loyers applicables pour le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 tricies du code général des impôts (dispositif "Loc'Avantages")* ». Ils sont applicables aux logements faisant l'objet d'une aide de La Cali.

- **Les conditions d'octroi des subventions accordées par La Cali**

Les aides de La Cali déclinées dans le présent règlement d'intervention sont accordées en complément des aides du dispositif national France Rénov ».

Par conséquent, les propriétaires pourront solliciter les aides de La Cali selon les critères d'attribution fixés par l'État pour ses aides Ma Prime Rénov », Ma Prime Rénov' Parcours accompagné, Ma Prime Adapt », Ma Prime Logement décent et Loc'Avantages.

Dispositions communes :

Ce règlement sera automatiquement ajusté aux évolutions de la réglementation nationale.

Toutes les subventions accordées par La Cali dans le cadre de ce règlement d'intervention sont arrondies à l'euro supérieur.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée, en fonction des priorités définies dans chaque programme animé et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget.

Les propriétaires sont tenus d'obtenir les autorisations d'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux qui y sont soumis.

En cas de manquement à cette obligation ou de non-respect des dispositions prévues par l'autorisation d'urbanisme, La Cali se réserve le droit de ne pas procéder au paiement de la subvention accordée ou d'exiger son remboursement.

Pour obtenir le versement des aides, les factures ne devront pas avoir été payées à l'artisan depuis plus d'un an. Dans le cadre d'un projet de travaux avec plusieurs factures, le délai commence à courir à compter de la date de la dernière facture payée.

Vu l'avis de la Commission Politiques Contractuelles, Habitat et Logement du 27 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'ensemble du dispositif de mise en œuvre de cette politique d'intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de l'efficacité énergétique des logements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- de donner délégation au Bureau communautaire pour décider d'éventuelles évolutions à ce règlement d'intervention dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce règlement d'intervention.

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

2024-04-130 : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Cali, en date du 30 septembre 2020, précisant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n°2023-47, en date du 6 décembre 2023 relative au régime d'aides applicables aux copropriétés de droit commun,

Considérant que, selon les travaux engagés dans le cadre du volet habitat du Plan local d'Urbanisme intercommunal de La Cali, les copropriétés représentent près de 10 % du parc de logements du territoire,

Considérant par ailleurs que les publics visés par le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la rénovation du parc de logements privés sont actuellement les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et certaines copropriétés dégradées du centre-ville de Libourne,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Gironde (ALEC 33), plusieurs copropriétés du territoire de La Cali ont manifesté leur volonté d'engager des travaux de rénovation énergétique globale,

Considérant qu'actuellement les aides financières mobilisables par ces copropriétés de droit commun sont celles de l'État (Ma Prime Rénov' Copropriété),

La Cali propose, en complément de ces aides nationales et à titre expérimental pour l'année 2024, la mise en place d'un règlement d'intervention en faveur des copropriétés de droit commun rédigé de la manière suivante :

- **L'aide financière à la rénovation énergétique des copropriétés de droit commun**

- 1-1 Les travaux concernés

Conformément aux critères fixés par le dispositif MaPrimeRénov' Copropriété, cette aide est réservée aux travaux effectués sur les parties communes des copropriétés et sur les parties privatives déclarées d'intérêt collectif votés en assemblées générales de copropriétés.

Ces travaux doivent conduire à un gain énergétique minimum de 35 %.

- 1-2- Le montant de l'aide financière

Type de travaux	Aide de La Cali
Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %	5 % du montant des travaux HT (plafonnés à 25 000 € de travaux par logement)
Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 50 %	10 % du montant des travaux HT (plafonnés à 25 000 € de travaux par logement)

- **Les conditions d'octroi de l'aide financière accordée par La Cali**

Cette aide sera versée au syndicat de copropriétaires qui se chargera d'en effectuer une répartition selon la règle des tantièmes. Elle sera accordée, en complément des aides octroyées par Ma Prime Rénov' Copropriété, uniquement pour des copropriétés de 30 logements ou plus.

Les conditions d'octroi de cette aide sont les mêmes que celles fixées par MaPrimeRénov' Copropriété.

Toutes les subventions accordées par La Cali dans le cadre de ce règlement d'intervention sont arrondies à l'euro supérieur.

Les syndicats de copropriétaires sont tenus d'obtenir les autorisations d'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux qui y sont soumis. En cas de manquement à cette obligation ou de non-respect des dispositions prévues par l'autorisation d'urbanisme, La Cali se réserve le droit de ne pas procéder au paiement de la subvention accordée ou d'exiger son remboursement. Ce règlement d'intervention sera automatiquement ajusté aux évolutions de la réglementation nationale.

3- Durée du présent Règlement d'intervention

L'aide de La Cali est proposée à titre expérimental pour l'année 2024 : les demandes prises en compte devront être enregistrées par La Cali entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Un bilan sera dressé en décembre 2024 pour décider de l'opportunité de reconduire cette aide.

Les demandes d'aide seront satisfaites par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Vu l'avis de la Commission Politiques Contractuelles, Habitat et Logement du 27 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Jean-Philippe LE GAL indique qu'il y a un peu plus de 300 copropriétés sur le territoire ; il est proposé avec cette délibération de tester pour une année un soutien à la rénovation des copropriétés avec pour objectif la réduction des consommations d'énergie.

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise en place de cette nouvelle aide,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- de donner délégation au Bureau communautaire pour décider d'éventuelles évolutions à ce règlement d'intervention dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce règlement d'intervention.

ENFANCE, PETITE ENFANCE

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2024-04-131 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MINI POUSS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Mini Pouss, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Mini Pouss du 10 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. À ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Mini Pouss en charge de la gestion de la crèche du même nom. Cette structure, située à Camps sur l'Isle, propose 24 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 53 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 162 965 € au titre de l'année 2024 à l'Association Mini Pouss ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 1 - fonction 64

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2024-04-132 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ÉVEIL DE L'ENFANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Éveil de l'enfant, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Éveil de l'Enfant 12 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. À ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Éveil de l'Enfant en charge de la gestion de la crèche Ô Comme Trois Pommes. Cette structure, située à Coutras, propose 29 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 60 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 150 000 € au titre de l'année 2024 à l'Association Éveil de l'Enfant ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 2 - fonction 64

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2024-04-133 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA SOURIS VERTE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association La Souris verte, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association La Souris verte du 4 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. À ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association La Souris verte en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Cette structure, située à Saint-Denis de Pile, propose 24 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 45 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 161 500 € au titre de l'année 2024 à l'Association La Souris verte ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 3 - fonction 64

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2024-04-134 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TROTTINE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Trottime, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Trottime du 5 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. À ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Trottime en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Cette structure, située à Saint-Quentin de Baron, propose 25 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 51 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 184 000 € au titre de l'année 2024 à l'Association Trottime ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 7 - fonction 64

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2024-04-135 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGE TENDRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Âge tendre, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Âge tendre du 14 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. À ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Âge tendre en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Cette structure, située à Izon, propose 30 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 62 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 250 000 € au titre de l'année 2024 à l'Association Âge tendre ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 10 - fonction 64

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2024-04-136 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA RONDE ENFANTINE DU PAVILLON DE LA MUTUALITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité du 6 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. À ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association La Ronde enfantine du Pavillon de la Mutualité en charge de la gestion de la crèche Petits Pas.

Cette structure, située à LIBOURNE, propose 9 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 59 enfants sur les 30 places proposées.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 42 925 € au titre de l'année 2024 à l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 6 - fonction 64

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2024-04-137 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA GRANDE OURSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la demande de subvention de l'association La Grande Ourse en date du 14 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Au titre de sa politique Petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais relève de l'intérêt communautaire de l'Action sociale communautaire.

L'association « la Grande Ourse » a été créée en juillet 2021 à partir d'un noyau fédérateur de parents et de professionnels bénévoles. L'objectif initial visait à permettre à de jeunes parents de se rencontrer, d'échanger entre eux, et de participer à des ateliers ou activités adaptées à leur phase de vie, depuis la grossesse, jusqu'à l'arrivée du bébé.

En 2023, l'association la Grande Ourse compte 1 126 adhérents. Elle a ouvert un café associatif familial, poursuivi et développé des actions de soutien à la parentalité par la mise en œuvre d'ateliers, de conférence et d'évènements festifs. Elle a ainsi organisé 212 ateliers regroupant 1 630 participants.

Le territoire a besoin de l'offre associative, en matière d'accompagnement à la parentalité. Elle existe déjà, en particulier à travers les centres sociaux. « La Grande Ourse » a cette spécificité qu'elle est spécialisée pour le plus jeune âge et s'adresse aux futurs parents.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2024 à l'Association La Grande Ourse ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, et notamment la convention jointe à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire COOR1 - fonction 64

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

2024-04-138 : RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Sur proposition de Madame GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines ;

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement ses articles L. 132-1 à 132-11, L.135-6, L. 325-17 et L. 325-18 ;

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu les protocoles d'accord du 20 novembre 2018 et du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire de mise en œuvre du 8 juillet 2013 ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant que la politique menée en matière de ressources humaines à l'égard des agents communautaires se doit de garantir l'égalité des chances ;

Ce rapport présente :

- les données sociales 2023 de la CALI en matière d'égalité professionnelle ;
- les mesures mises en œuvre ou envisagées en faveur de la mixité dans les métiers et l'exercice des responsabilités, de la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, d'égal accès à l'avancement de carrière ainsi que de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Chantal GANTCH indique que dans le cadre obligatoire de la loi de 2014, renforcée par celle de 2019, la Cali réalise chaque année un rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

Ce rapport comprend les indicateurs synthétiques 2023 sur la politique RH de la collectivité. Ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre et portent sur 4 champs d'action obligatoires :

- **le traitement des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, avec le constat d'une légère amélioration puisque l'écart en faveur des hommes était de 19 % en 2021 et est passé à 16,5 % en 2023 ;**
- **l'égal accès aux emplois : l'équilibre dans la conduite des campagnes d'avancement de carrière est respecté, mais la mixité dans certaines filières reste à améliorer ;**
- **l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, avec le constat d'une forte acculturation au télétravail, qui permet une plus grande souplesse dans les organisations du temps de travail et des services ;**
- **la prévention et le traitement des discriminations, avec l'adhésion au 1^{er} juillet 2023 à la cellule des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes, mise en place par le centre de gestion de la Gironde.**

Les actions envisagées pour 2024 :

- **poursuivre les efforts de lissage des écarts salariaux, qui passera par le réajustement du RIFSEEP et le lancement du travail sur le CIA (complément indemnitaire annuel) ;**
- **mieux sensibiliser, informer et former les agents aux sujets de la lutte contre les inégalités, les discriminations fondées sur le sexe et le genre, partager et inciter les agents à s'approprier une culture de l'égalité.**

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés dans son plan d'action.

RESSOURCES HUMAINES

2024-04-139 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives afférentes,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

Mise à jour du tableau des effectifs :

- création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.
- suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet et création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet.
- suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet et création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, SANTÉ ET GENS DU VOYAGE

**ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, SANTÉ ET GENS DU VOYAGE
2024-04-140 : PROJET SOCIAL ET ÉDUCATION (PSE) DE L'AIRE D'ACCUEIL DE SAINT
DENIS DE PILE : CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire, de la santé et des gens du voyage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

L'aire d'accueil des gens du voyage, située à Saint-Denis de Pile, offre 8 emplacements (soit 16 places) et fait l'objet d'un Projet social et éducatif (PSE) spécifique.

Il convient de rappeler que le Projet social et éducatif de l'aire d'accueil des gens du voyage constitue un volet obligatoire de la mise en œuvre de cette compétence par La Cali. Il est à la fois le garant de la réussite de cette politique en termes de socialisation, mais également la condition d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil de l'État.

Il est fondé sur deux notions essentielles :

- la citoyenneté (concept des droits et devoirs citoyens, dans le respect des appartenances culturelles et des modes de vie et d'habitation de chacun),
- et le droit commun, à savoir la mise en œuvre d'interventions dans le cadre légal propre à tout usager, avec l'appui d'actions dites « passerelle » pour favoriser la socialisation du public concerné.

Le Projet social et éducatif facilite ainsi la gestion de l'équipement et la vie sur l'aire par la mise en œuvre d'un travail, d'un accompagnement et d'actions concernant en priorité :

- L'accès aux droits sociaux et à la protection sociale,
- La scolarisation des enfants d'âge maternelle,
- L'animation à destination des enfants ou des familles
- L'insertion sociale et professionnelle,
- La médiation, l'information et la communication,
- L'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé.

La Cali est compétente pour gérer l'ensemble des aires du territoire, mener et coordonner les Projets sociaux et éducatifs pour chacune d'elle. Elle a confié la mise en œuvre de ce PSE au CCAS de Saint-Denis de Pile. Il est nécessaire de concrétiser cette mission par une convention qui peut être revue chaque année en fonction de l'évolution du service.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention 2024 d'organisation et de remboursement avec le CCAS de Saint-Denis de Pile qui assurera l'exécution de la mise en œuvre du projet social et éducatif en direction des familles résidentes de l'aire d'accueil des gens du voyage, en concertation et coordination avec l'ensemble des partenaires locaux compétents,

- à verser au CCAS de Saint Denis de Pile une participation financière de 11 250 € pour l'année 2024 ; La Cali versera 80 % à la signature de la convention et le solde en janvier 2025 sur présentation du bilan.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 657363 - service gestionnaire et destinataire PSE2 - fonction 524

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, SANTÉ ET GENS DU VOYAGE
2024-04-141 : GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES
TERRAINS FAMILIAUX DU TERRITOIRE : APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE
GESTION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Sur proposition de Monsieur LABORDE, Vice-président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire, la santé et l'accueil des gens du voyage, et de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des contrats de concession,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de La Cali et sa compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce rapport rappelle les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le prestataire,

Considérant, au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, qu'il appartient à La Cali de décider du mode de gestion de ce service :

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »,

Considérant que le rapport présenté lors de la CCSPL du 19 février 2024 précise qu'il est d'intérêt général de modifier le choix du mode de gestion pour l'exploitation des sites d'accueil des gens du voyage de La Cali au bénéfice d'un contrat de prestation de service dans le cadre d'un marché public ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire dans le cadre de ce contrat de prestation de service,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 février 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Sébastien LABORDE indique qu'après 8 ans de mode de gestion en délégation de service public, il est désormais proposé de changer le mode de gestion pour passer en marché public, pour deux raisons. La première est que de moins en moins de délégataires répondent aux appels de délégation de service public pour les aires d'accueil. La Métropole elle-même est passée en marché public.

La seconde raison est relative au fait que les DSP sont contractées pour une durée de 4 ans, alors qu'un marché public est moins long et permet donc de se retourner plus facilement vers le délégataire afin de renégocier certains éléments.

Il est à noter que la CCSP a donné un avis favorable.

Le cahier des charges est en cours d'élaboration et il pourrait y avoir une inquiétude de la part des agents de la Cali quant à une éventuelle surcharge de travail, mais il est également proposé ce soir d'engager une réflexion avec les représentants du personnel afin de déterminer ce que cette modification aurait concrètement comme conséquence, notamment en termes d'entretien courant. Tout ceci doit donc se faire dans le dialogue avec les services comme avec les agents.

Le Président BUISSON précise que la DSP arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'une modification du mode de gestion de l'exploitation des sites d'accueil des gens du voyage de La Cali en faveur d'une prestation de service dans le cadre d'un marché public,
 - de retenir pour le contrat une durée de deux ans renouvelable une fois,
 - d'autoriser le Président à organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables en la matière,
- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour ce marché public de prestations et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

JEUNESSE, MOBILITÉS DOUCES, INTERMODALITÉ ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

JEUNESSE, MOBILITÉS DOUCES, INTERMODALITÉ ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

**2024-04-142 : PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) : ACQUISITION D'UN BIEN
IMMOBILIER SIS 3 AVENUE GALLIENI A LIBOURNE (BO 649)**

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, des mobilités douces, de l'intermodalité et de la démocratie participative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la promesse de cession de Monsieur et Madame Frédéric et Sandrine Bincour en date du 26 janvier 2024 ;

Vu le projet de création d'un Pôle d'Échange multimodal (PEM) sur le quartier de la gare de Libourne ;

Considérant l'intérêt général de ce projet en termes de mobilités pour l'ensemble du territoire ;

Considérant les investissements à réaliser entre 2024 et 2029 et le montant global de l'opération du PEM estimé à 27,6 M€ (conditions économiques de 02/2023) ;

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle ci-dessous indiquée pour permettre la réalisation du PEM, en particulier des accès au futur parking silos et des réalisations immobilières pour l'accueil des futurs services en gare ;

Considérant que Monsieur et Madame Frédéric et Sandrine Bincour, propriétaires de la parcelle BO 649 sise 3 avenue Gallieni, ont accepté la cession de leur propriété à la Cali au prix de 140 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle bâtie de 117 m² de superficie cadastrale ;

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire ;

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Thierry MARTY indique que dans le cadre du Pôle d'échange multimodal de la Cali, il est proposé de racheter à son propriétaire une maison individuelle se trouvant sur le futur site du PEM.

Il est à noter que la phase d'étude du projet est quasiment terminée, la concertation ayant quant à elle bien avancé, à l'instar de la phase de recherche de financement. Le projet sera donc fortement précisé dès l'automne prochain et occupera la Cali jusqu'en 2029.

Le Président BUISON précise qu'en raison des fonds européens attribués à ce projet, la Cali est tenue de respecter une certaine cadence dans sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BO 649 sise avenue Gallieni au prix de 140 000 € ;
- d'accepter que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de La Cali ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

JEUNESSE, MOBILITÉS DOUCES, INTERMODALITÉ ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

2024-04-143 : RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO

Sur proposition de Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, des mobilités douces, de l'intermodalité et de la démocratie participative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,
Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM),
Vu l'article L.3111-7 du Code des transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports sur son ressort territorial,
Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports prévoyant que l'AOM est compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités,

Par délibération en date du 16 novembre 2022, La Cali a instauré un dispositif d'aides pour l'acquisition de vélos.

Depuis son instauration, 355 personnes ont bénéficié de cette mesure pour un budget global de 85 310 €.

De son côté, l'État a renforcé son propre dispositif, notamment en rehaussant les seuils d'éligibilité.

Afin d'être en cohérence avec ses évolutions et pour apporter une meilleure lisibilité des principes d'attribution des aides, il convient d'ajuster notre règlement d'intervention en modifiant les tranches d'imposition qui servent à différencier le montant de l'aide accordée :

- 1^{re} tranche : inférieur ou égal à 7 100 € (au lieu de 6 300 €)
- 2^e tranche : supérieur à 7 101 € et inférieur ou égal à 15 400 € (au lieu de 13 489 €)
- 3^e tranche : supérieur à 15 401 € (au lieu de 13 489 €) et inférieur à 26 000 €

De plus, cet ajustement de notre règlement d'intervention est l'occasion d'y préciser que les VTT, vélos de courses et de loisirs, à assistance électrique ou mécanique, sont éligibles au dispositif mis en place par La Cali.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Thierry MARTY précise qu'il est proposé d'amender le règlement d'intervention pour l'acquisition d'un vélo. La politique de soutien aux mobilités douces s'appuie sur l'aide aux ménages pour l'acquisition d'un vélo, la proposition de vélo en location longue durée et une offre de vélos en libre-service.

S'agissant de l'acquisition de vélo, l'ensemble des maires ont été destinataires d'un courrier précisant le nombre de bénéficiaires dans chaque commune. 355 habitants de l'agglomération ont bénéficié d'une aide moyenne de 240 €.

Il est proposé aujourd'hui dans le cadre du règlement d'intervention de reprendre les mêmes tranches que l'État, qui ont évolué il y a quelques semaines et ce, afin de simplifier la lecture, mais également d'y intégrer les VTT.

Il convient par ailleurs de valider le fait que la Cali mobilise la somme de 100 000 € pour ces aides à l'acquisition de vélos.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la reconduction de ce dispositif sur le territoire de La Cali, pour un budget de 100 000 €
- de valider le règlement d'intervention mis à jour (annexé à la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ce règlement et tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les subventions dans les limites des crédits ouverts au budget.

JEUNESSE, MOBILITÉS DOUCES, INTERMODALITÉ ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

2024-04-144 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUN'S ATTITUDE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Thierry Marty, Vice-président en charge de la jeunesse, des mobilités douces, de l'intermodalité et de la démocratie participative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la demande de subvention de l'Association Jeun's Attitude en date du 17 janvier 2024,

L'association Jeun's Attitude, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre l'année 2024.

Son objet est de fédérer les jeunes de 12 à 20 ans domiciliés à Saint-Quentin de Baron et les communes voisines autour de projets ludiques, sportifs, culturels ou écocitoyens. Dans ce cadre, ses objectifs sont en adéquation avec ceux que la Communauté d'Agglomération du Libournais entend développer au titre de sa politique jeunesse. Son projet apporte une proximité et une complémentarité à l'action des Espaces jeunes basés à Izon et à Libourne.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 20 mars 2024,

Thierry indique que l'association Jeun's Attitude, subventionnée par la Cali depuis plusieurs années désormais, vient compléter le dispositif Politique jeunesse de la Cali, en travaillant notamment dans le sud du territoire, avec un projet singulier s'appuyant fortement sur l'implication des parents.

Il est proposé de renouveler cette subvention, en l'augmentant de 1 500 € par rapport à 2023.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer à l'Association Jeun's Attitude une subvention de 11 500 € au titre de l'année 2024,
- signer toutes pièces administratives et comptables relatives au versement de cette subvention, dont notamment la convention annexée à la présente délibération.

Imputations budgétaires au budget principal : chapitre 65 - article 6574- service gestionnaire et destinataire COOR3

JEUNESSE, MOBILITÉS DOUCES, INTERMODALITÉ ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

2024-04-145 : CRÉATION DES TARIFS DES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES ESPACES JEUNES DU TERRITOIRE - ÉTÉ 2024

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, des mobilités douces, de l'intermodalité et de la démocratie participative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 2 juin 2021 relative à l'harmonisation des tarifs des séjours organisés par les espaces jeunes du territoire,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021 relative à l'harmonisation et au lissage des tarifs des accueils de Loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022 qui valide 10 tranches de quotients,

Considérant le souhait de la collectivité de permettre aux jeunes de découvrir un nouvel environnement, en favorisant la mixité et la vie en collectivité, en proposant un épanouissement collectif, en accompagnant l'autonomie par la découverte, en suscitant un intérêt d'ouverture vers le monde, en les responsabilisant dans l'organisation des temps de vie quotidienne,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Thierry MARTY précise que 160 jeunes du territoire sont concernés.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de créer les tarifs des séjours suivants durant les vacances scolaires de l'été 2024 selon la grille tarifaire ci-dessous :

Tarifs des séjours Juillet 2024				
	Londres du 6 au 13	Le Fieu 3 sessions de 3	Mimizan du 16 au 19	Anglet du 29 juillet au
quotients	juillet 2024	jours en juillet 2024	juillet 2024	2 août 2024
inférieur à 400	117 €	10 €	32 €	39 €
de 400 à 599	176 €	14 €	47 €	59 €
600 à 799	235 €	19 €	63 €	79 €
800 à 999	293 €	24 €	79 €	98 €
1000 à 1199	352 €	29 €	95 €	118 €
1200 à 1399	411 €	34 €	111 €	138 €
1400 à 1599	469 €	39 €	127 €	157 €
1600 à 1799	528 €	44 €	143 €	177 €
1800 à 1999	587 €	48 €	158 €	197 €
au dessus de 2000	640 €	53 €	173 €	215 €

Tarifs des séjours Aout 2024			
	Pula (Croatie) du 4 au	La Rochelle du 5 au 9	Sabres du 19 au 23 août
quotients	10 août 2024	août 2024	2024
inférieur à 400	123 €	48 €	49 €
de 400 à 599	185 €	72 €	73 €
600 à 799	247 €	97 €	98 €
800 à 999	308 €	121 €	122 €
1000 à 1199	370 €	145 €	147 €
1200 à 1399	432 €	169 €	172 €
1400 à 1599	493 €	193 €	196 €
1600 à 1799	555 €	218 €	221 €
1800 à 1999	617 €	242 €	245 €
au dessus de 2000	673 €	264 €	267 €

Tarifs Séjour été ERASMUS 2024		
quotients	Andalousie du 22 au 30 juillet 2024	Logrono du 22 au 27 juillet 2024
inférieur à 400	30 €	30 €
de 400 à 599		
600 à 799		
800 à 999		
1000 à 1199		
1200 à 1399		
1400 à 1599		
1600 à 1799		
1800 à 1999		
au dessus de 2000		

SPORTS

SPORTS

2024-04-146 : SUBVENTION AU GRAND LIBOURNAIS HAND BALL CLUB AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, conseiller communautaire délégué en charge du sport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais soutient les associations sportives évoluant dans l'élite de leur discipline et/ou organisant des événements sportifs de notoriété nationale et internationale se déroulant sur le territoire.

Considérant qu'elles représentent en conséquence un vecteur d'image participant à la promotion et au rayonnement de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Considérant que le Grand Libournais Handball fédère sous convention plusieurs associations de la Communauté d'Agglomération du Libournais (Libourne, Izon et Coutras) et au-delà (Branne et Fronsadais). Cette nouvelle structure ne se substitue pas à ces clubs, mais leur vient en soutien. Les catégories concernées sont les U15 Garçons Excellence, U17 Garçons Région Élite, Séniors Région Excellence et Séniors Garçons Nationale 2 (quatrième division nationale). L'objectif est de former une élite de joueurs et de la conserver en lui permettant de jouer au plus haut niveau régional et national amateur, ce qui représente un formidable espoir pour tous les jeunes handballeurs du territoire.

Considérant que ce sont près de 1 200 licenciés qui pratiquent le handball au travers des cinq clubs susnommés,

Considérant que le Handball Club de Libourne constitue la personne morale support au Grand Libournais Handball.

Vu l'avis de la commission des sports du 20 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Jean-Louis ARCARAZ rappelle que depuis de nombreuses années La Cali a souhaité l'émergence d'un grand club sportif sur le territoire. Le HBCL a répondu à cette attente et après de nombreuses rencontres est née l'initiative d'un Grand Libournais du Handball, regroupant les clubs de Coutras, Izon, Libourne, Branne et Fronsac.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser au Grand Libournais Handball Club une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2024,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

Imputation budgétaire :

chapitre 65 – compte 65748 – service gestionnaire et destinataire SPOR0 – fonction 30

SPORTS

2024-04-147 : LA CALINESIE : MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS À COMPTER DU 10 JUIN 2024, DU 1ER JUILLET 2024 ET DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, conseiller communautaire délégué en charge des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-12-330 en date du 16 décembre 2021 modifiant et créant des tarifs de la Calinésie applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-05-134 en date du 10 mai 2022 modifiant et créant de nouveaux tarifs de la Calinésie applicables au 1^{er} juin 2022,

Vu la délibération n°2022-06-215 en date du 29 juin 2022 créant des tarifs pour les évènements à compter du 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023-05-172 en date du 9 mai 2023, renouvelant les tarifs et le planning d'ouverture de la Calinésie à compter du 10 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023-06-226 en date du 27 juin 2023, créant et modifiant les tarifs de la Calinésie au 1^{er} septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de créer des tarifs afin de répondre aux attentes des usagers,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Jean-Louis ARCARAZ indique qu'après l'actualisation des tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisés, il est proposé une actualisation des tarifs à hauteur de 3,9 % d'augmentation. Pour rappel, sur le premier trimestre 2024, le résultat de la Calinésie a augmenté de 18,3 % en recettes par rapport à 2023, et de plus de 21 % par rapport à 2022, soit environ 15 % de fréquentation supplémentaire. Jean-Louis ARCARAZ remercie à cette occasion le personnel de la Calinésie ainsi que son directeur qui, avec son dynamisme, apporte une amélioration conséquente.

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer les tarifs de la Calinésie ci-joints à compter du 10 juin 2024, du 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} septembre 2024 tels que définis dans le catalogue annexé,
- de valider les conditions générales de vente qui découlent de ces modifications.

RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL

RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL

2024-04-148 : CRÉATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PORT DE LIBOURNE SAINT-ÉMILION POUR 2024 : LE PIBAL

Sur proposition de Madame Gabi HOPER, Conseillère déléguée en charge du rayonnement et du tourisme fluvial,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-5 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Émilion, voté lors de la séance du Conseil Municipal de Libourne en date du 11 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 17 mars 2021 actant le transfert de la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Émilion » à La Cali,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du Port de Libourne – Saint-Émilion réuni le 18 mars 2024,

Vu la convention annexée, à la présente délibération,

Considérant l'équipement nautique dénommé « Ponton des Deux Tours », construit pour une partie, expressément à destination de l'activité de promenades fluviales,

Considérant l'activité économique et touristique du Port de Libourne/Saint-Émilion et les ~~nouveaux~~ aménagements des quais,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public sur le domaine portuaire constitutive de droits réels entre La Cali et l'Office de Tourisme intercommunal du Libournais, annexée à la présente délibération et considérant la durée de l'occupation du bateau LE PIBAL, propriété de la compagnie Yacht de Bordeaux et armé par l'Office de Tourisme intercommunal du Libournais,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'application d'une redevance à l'Office de Tourisme intercommunal du Libournais dans le cadre de l'occupation du « Ponton des Deux Tours » par le bateau LE PIBAL :

- Redevance fixe de 1 500 € hors taxes pour la période du 23 mai au 30 septembre 2024 pour le stationnement du bateau à passagers « Le Pibal ». L'Office de Tourisme intercommunal du Libournais s'engage à régler la part fixe à la fin de la saison, au plus tard le 30 novembre 2024

- Redevance variable de 1 % indexée sur le chiffre d'affaires hors taxes certifié, réalisé pour la période considérée à transmettre au plus tard à La Cali le 15 novembre 2024. La part variable sera à régler, au plus tard le 31 décembre 2024

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte à la présente délibération

RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL

2024-04-149 : PORT DE LIBOURNE-SAINT EMILION : OCCUPATION DU DOMAINE PORTUAIRE PAR LA TERRASSE DE LA SARL ATAVOLA À COMPTER DU 15 AVRIL 2024

Sur proposition de Madame HÖPER, Conseillère déléguée en charge du rayonnement et du Tourisme fluvial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 mars 2021 actant le transfert de la compétence du port de la commune de Libourne à La Cali,

Vu la délibération N°2020-09-185 en date du 30 septembre relative au transfert à la Cali de la compétence facultative « gestion et entretien » du Port de Libourne Saint-Émilion,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne Saint-Émilion voté en Conseil municipal du 11 décembre 2018

Vu la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » du 2 avril 2024,

Vu la délibération N°XXXX des tarifs d'occupation du domaine public en date du 10/04/2024,

Vu la grille tarifaire annexée à la présente délibération,

Vu la convention annexée, à la présente délibération,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du Port de Libourne – Saint-Émilion réuni le 18 mars 2024,

Vu l'activité économique et touristique du Port de Libourne Saint-Émilion

Considérant que pour l'exercice de son activité, la SARL Atavola souhaite exploiter la terrasse estivale existante située sur le domaine portuaire, Esplanade de la République, attenante à l'établissement par l'entrée du passage souterrain. Ceci permettrait notamment de mettre en valeur cet élément de l'histoire locale.

- Une terrasse couverte non fermée de 60 m²,
- Une terrasse ouverte de 15 m² **occupée par une structure roulante aménagée type food truck d'une superficie inférieure ou égale à 15 m² qui pourra stationner en permanence sur site jusqu'à la date de fermeture en fin de saison estivale.** L'espace dédié et occupé par ladite structure roulante resterait libre sur les dates d'inexploitation de la terrasse.

Considérant qu'il est proposé, à la demande de la SARL ATAVOLA, d'autoriser l'exploitation d'une terrasse estivale pour de la petite restauration, positionnée sur un espace délimité, d'une superficie totale de 75 m², entre le 15 avril et le 29 septembre de cette année. Une convention d'occupation en **vue de l'exploitation** est établie pour une durée de 5 mois et 16 jours en 2024. L'ouverture de l'établissement est prévue le 15 avril 2024.

Dans les conditions suivantes, il est proposé d'approuver pour 2024 deux redevances fixes :

- Une redevance fixe d'occupation du domaine public portuaire à hauteur de 3,45 €/m²/mois pour la terrasse couverte non fermée pour une emprise de 60 m² et d'un forfait de 266 €/mois pour la structure roulante aménagée de type Food truck d'une superficie inférieure ou égale à 15 m² ; et ce pour la période du 15 avril au 29 septembre 2024 soit **2 582,58 €**

- Une redevance fixe d'occupation du domaine public portuaire à hauteur de 3,45 €/m²/mois pour la terrasse couverte non fermée pour une emprise de 60 m², pour la période du 30 septembre au 14 avril de l'année suivante soit **1 337,22 €**

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette proposition d'occupation du domaine portuaire par une terrasse estivale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou acte afférent à la présente délibération.

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

2024-04-150 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES COMMUNES DE LIBOURNE, LES BILLAUX ET LANDE DE POMEROL

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller communautaire délégué en charge du suivi des contrats de concession,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-dessus rappelant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, comme le démontre le rapport prévu à l'article L.1411-4, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour La Cali (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Considérant qu'il est loisible à tout moment pour La Cali de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable pour les communes de Libourne, Les Billaux et Lande de Pomerol dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

- de retenir pour le contrat une durée de 8 ans,

- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la commande publique [procédure « non formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'eau],

- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

2024-04-151 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES COMMUNES DE LIBOURNE, LES BILLAUX ET LALANDE DE POMEROL

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller communautaire délégué en charge du suivi des contrats de concession,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-dessus rappelant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, comme le démontre le rapport prévu à l'article L.1411-4, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour La Cali (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Considérant qu'il est loisible à tout moment pour La Cali de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement pour les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

- de retenir pour le contrat une durée de 8 ans,

- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R.3126-1 du Code de la commande publique [procédure « non formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'eau],

- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

2024-04-152 : CONCESSION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS DE LA CALI : AVENANT N°8 - ÉVOLUTION DU RÉSEAU ET DES BIENS MIS A DISPOSITION

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des contrats de concessions,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6 qui dispose que « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. » ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-7, R.3135-8 et R.3135-9 ;

Vu la délibération n°2023-11-303 du Conseil communautaire de La Cali en date du 15 novembre 2023 portant sur l'annulation de l'avenant n°4 par l'avenant n°7 ;

Vu le contrat de délégation de service public n°2018-02 en date du 7 mai 2019 pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, et notamment son article 41 qui dispose dans son dernier paragraphe que le périmètre du réexamen des dispositions économiques et financières est limité à l'objet de la cause et de l'origine du réexamen ;

Considérant que La Cali est Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, et à ce titre compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délégué, le 21 mars 2019 par délibération n° 2019-03-027, l'exploitation de son réseau de transport public de voyageurs par un contrat de délégation de service public établi entre la société Transdev Urbain Libournais (TUL) et La Cali pour une période du 1er septembre 2019 au 31 août 2027 ;

Considérant que depuis la prise d'effet du contrat au 1er septembre 2019, le réseau Calibus circule sur le territoire de La Cali et que les résultats de la fréquentation sont très bons ;

Considérant néanmoins qu'afin d'améliorer encore l'offre de transport proposée, il apparaît nécessaire d'apporter certaines évolutions au service. La Cali a décidé de nouvelles adaptations à savoir :

La création de nouvelles courses pour assurer la desserte de l'hôpital Robert Boulin.

Le changement de l'itinéraire de la ligne 7 avec la desserte des nouveaux arrêts.

La mise en service d'un véhicule supplémentaire pour absorber le sureffectif sur la ligne 8 (Libourne-Coutras).

La desserte du lac des Nauves par la Coutradette en saison estivale.

Le nouveau Terminus « La Calinésie » pour les lignes 2, 4 et Plage.

Considérant par ailleurs la nécessité d'améliorer le confort des usagers et des conducteurs, La Cali a décidé d'équiper de climatisation les véhicules en exploitation sur le réseau ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de modifications relatives aux biens mis à disposition concernant notamment les véhicules sortant du parc et le SAEIV (système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs) ;

Considérant qu'afin de prendre en considération l'annulation de l'avenant n°4 par l'avenant n°7 par délibération en date du 15 novembre 2023, l'évolution du coût du contrat doit être modifiée ;

Considérant qu'en conséquence, ces évolutions ainsi que les modifications présentées se traduisent au compte d'exploitation prévisionnel (sans le service Calivélo) comme suit :

	Contrat initial	Avenant n° 1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4 remplacé par l'avenant n° 7	Avenant n°5	Avenant n°6	Avenant n°8
Montant global du contrat en € HT	36 613 837 €	36 917 440 €	37 940 224 €	Sans incidence financière	38 825 613 €	Indemnité covid	Avenant Cali vélo	39 408 253 €
Coût Cali (CFE+ RFV+ Impôts compensés) en € HT	35 874 435 €	36 281 295 €	37 291 003 €		38 181 944 €			38 753 757 €

Ce qui représente avec le service Calivélo un chiffre d'affaires d'un montant total de 40 511 406 € HT soit un coût total pour la Cali de 39 650 156 € HT.

Considérant que pour prendre en compte ces éléments, les annexes au contrat suivantes sont modifiées :

Annexe n°1 : Annexe n°1 du contrat « Description des services » modifiée,

Annexe n°2 : Annexe n°2 du contrat « inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice » modifiée,

Annexe n°3 : Annexe n°3 du contrat « inventaire des biens mis à disposition par le concessionnaire » modifiée,

Annexe n°4 : Annexe n°9 du contrat « Compte d'exploitation prévisionnel » modifiée,

Annexe n°5 : Annexe n°24 du contrat « Fréquentation, outils, méthode et rendu d'information » modifiée,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 8 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°8 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali,

- d'autoriser la modification des annexes sus visées consécutivement à l'avenant n°8,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali et tous les pièces et documents y afférents

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

2024-04-153 : CONCESSION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS DE LA CALI : AVENANT N°9 - PLAN MOBILITÉ ACTIVE – VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE OU EN LOCATION LONGUE DURÉE : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des contrats de concessions,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant sur la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6 qui dispose que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu le contrat de délégation de service public n°2018-02 en date du 7 mai 2019 pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, et notamment son article 41 qui dispose dans son dernier paragraphe que le périmètre du réexamen des dispositions économiques et financières est limité à l'objet de la cause et de l'origine du réexamen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-05-136 autorisant la signature de l'avenant n°6 au contrat pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs qui permet, sur le territoire de La Cali, le déploiement de vélos en location en libre-service ;

Considérant qu'afin d'améliorer l'offre de location longue durée des vélos, il apparaît nécessaire d'apporter certaines évolutions au règlement et aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service Calivélo (Annexe n°5 de l'avenant n°6 - CGAU LLD Cali), La Cali a décidé de modifier lesdites conditions générales sur les points suivants :

Article 5

Modalités liées au service : précision sur les modalités de réservation d'un vélo et notamment sur les justificatifs à télécharger ; suppression du RIB et ajout de l'attestation d'assurance responsabilité civile

Article 6

Modalités de paiement : précision sur les modalités de paiement notamment la constitution du dépôt de garantie qui est désormais réalisé par carte bancaire au lieu du mandat SEPA

Article 9

Droit de rétractation : mise à jour de la rédaction de l'article pour se conformer à la réglementation

Article 10

Règles spécifiques au démarchage téléphonique : ajout de l'article pour se conformer à la réglementation

Article 13 (ex article 12)

Données à caractère personnel : mise à jour de la rédaction de l'article pour se conformer à la réglementation

Annexe 2 Prix - Coûts des réparations en cas de non-restitution ou dégradations matérielles – Dépôt de garantie :

1- suppression de la liste des opérations de maintenance ; Elle est désormais accessible dans l'espace client de l'utilisateur et adaptée au type de vélo loué

2- modification des tarifs de location et des montants de dépôt de garantie :

- VLD : offre découverte qui passe à 1 mois au lieu de 3 mois et sera payante à 1 €

- Vélos pliants mis à la location sans la restreindre aux détenteurs de la carte Modalis
- Vélos cargos mis à la location

Considérant qu'afin de prendre en compte ces éléments, les annexes de l'avenant n°6 suivantes sont modifiées :

Annexe n°1 : Annexe n°5 de l'avenant n°6 « CGAU LLD Cali » modifiée,
Annexe n°2 : Annexe n°6 de l'avenant n°6 « Tarifs et Conditions » modifiée,

Vu l'avis du Bureau en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des contrats de concession (CACC) prévu à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui s'est tenue le 8 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°9 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali, concernant le service Calivélo,
- d'autoriser la modification des annexes sus visées consécutivement à l'avenant n°9,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali et tous les pièces et documents y afférents.

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

2024-04-154 : APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEILS « LA FARANDOLE » SITUE SUR LA COMMUNE D'ARVEYRES

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des contrats de concessions,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de La Cali et sa compétence en matière de petite enfance,

Considérant le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce rapport rappelle les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant, au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, qu'il appartient à La Cali de décider du mode de gestion de ce service : *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »*,

Considérant que le rapport présenté lors de la CCSPL du 19 février 2024 précise qu'il est d'intérêt général que la gestion du multi accueil « Farandole » soit maintenue en délégation de service public et précisant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour la gestion du multi accueil « Farandole » ,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 février 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du multi accueil « Farandole » d'Arveyres,
- de retenir pour le contrat une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables en la matière,
- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

GEMAPI

GEMAPI

2024-04-155 : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE CD33 - BASSIN BASSON

Sur proposition de Jean-Claude ABANADES Conseiller Communautaire délégué en charge de la GEMAPI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023, portant modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Gironde du 28 mars 2022 et la convention signée entre la Cali et le CD 33 pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle non cadastrée du délaissé de la RD 1089 à Libourne,

Dans le cadre de la réalisation d'un bassin de laminage des crues du ruisseau du Lour sur la commune de Libourne,

Considérant qu'un ouvrage de prévention des inondations en amont du lotissement Basson avait été préconisé au Schéma directeur des gestions des eaux pluviales de la ville de Libourne depuis 2012,

Considérant que l'emplacement dédié à cet ouvrage se trouvait sur un délaissé de la rocade de Libourne RD 1089 appartenant au Conseil Départemental de la Gironde,

Considérant que La Cali a réalisé l'ensemble des démarches de bornage et de mutation foncière de la parcelle nouvellement cadastrée BR n°405 d'une contenance de 0ha45a49ca sur la commune de Libourne,

Considérant l'extrait cadastral modèle 1 du 31 mai 2023 portant création de la parcelle BR n°405 sur la commune de Libourne,

Vu l'avis de Bureau communautaire en date 2 avril 2024

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

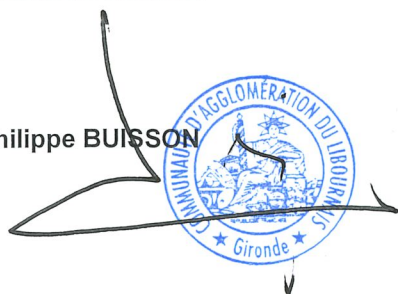
Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BR n°405 à Libourne auprès du Département de la Gironde à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président de la Cali ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété

La séance est close à 20 h 45

Président de séance :

Philippe BUISSON



Secrétaire de séance :

Fabienne FONTENEAU

